

## **GROUPE OKWIND**

**Société Anonyme au capital de 8 261 466 euros**

**Siège Social : 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE**

**824 331 045 RCS RENNES**

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **GROUPE OKWIND** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **12 juin 2025 à 10 heures** au siège social **214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné, 35370 TORCE**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### **I RESOLUTIONS PRESENTEES ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **A caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Louis Maurice en qualité d'Administrateur,
6. Renouvellement de la société NACIA en qualité d'Administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Valentin Maurice en qualité d'Administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Jérôme Heulot en qualité d'Administrateur,
9. Renouvellement de Madame Marie-Yvonne Charlemagne en qualité d'Administrateur,
10. Renouvellement de Madame Florence Lagrange en qualité d'Administrateur,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

##### **A caractère Extraordinaire**

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article

L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
17. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées,
18. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
22. Limitation globale des plafonds des délégations et autorisation prévues aux treizième à quinzième et dix-septième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale ainsi qu'à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024,
23. Modification de l'article 15 des statuts concernant la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats ;
24. Modification de l'article 16 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
25. Modification de l'article 16 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration ;
26. Modification de l'article 16 des statuts afin de permettre aux membres du Conseil d'administration de voter par correspondance ;
27. Mise en harmonie de l'article 23 des statuts concernant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens de télécommunication ;
28. Mise en harmonie de l'article 33 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social ;

**A caractère ordinaire :**

29. Pouvoirs pour les formalités.

**II RESOLUTION PRESENTEE MAIS NON AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI RECOMMANDE UN VOTE NEGATIF**

**A caractère extraordinaire :**

- A. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail.

\* \*  
\*

**I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **10 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

**II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

**1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia**, Service Assemblées

Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ; néanmoins, pour les actionnaires au nominatif qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par **Uptevia**, le **9 juin 2025** au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

## **2. Pour voter par procuration ou par correspondance**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire (pouvoir au Président) étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante:

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jours avant l'Assemblée Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à **Uptevia**, de façon à être reçu le **9 juin 2025**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **10 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **10 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante **GROUPE OKWIND, 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné, 35370 TORCE**, ou par voie électronique à l'adresse suivante [assemblee-generale@okwind.fr](mailto:assemblee-generale@okwind.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **6 juin 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### IV. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société **GROUPE OKWIND, 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné, 35370 TORCE** ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire pourra demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@okwind.fr](mailto:assemblee-generale@okwind.fr) , ou par courrier à l'adresse suivante : **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

**Le Conseil d'administration**

## GROUPE OKWIND

Société Anonyme au capital de 8 261 466 euros

Siège Social : 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE

824 331 045 RCS RENNES

### Texte des projets de résolutions

#### I PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À caractère ordinaire :

##### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 681 664 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 27 826 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

##### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de -3 614 575 euros.

##### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

###### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	3 681 664 €
--------------------------	-------------

###### **Affectation**

- Réserve légale	184 083 €
------------------	-----------

- Autres réserves	3 497 581 €
-------------------	-------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ni revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

##### **Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Louis Maurice en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Louis Maurice en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution – Renouvellement de la société NACIA en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société NACIA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Valentin Maurice en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Valentin Maurice en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Jérôme Heulot en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jérôme Heulot en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution – Renouvellement de Madame Marie-Yvonne Charlemagne en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-Yvonne Charlemagne en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dixième résolution – Renouvellement de Madame Florence Lagrange, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Florence Lagrange en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2024 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE OKWIND par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **À caractère extraordinaire :**

#### **Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que :

- a. la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixée par le Conseil d'Administration et sera au moins égale (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons ;
- b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque

action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que:
  - a. la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixée par le Conseil d'Administration et sera au moins égale (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons ;
  - b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créanceConformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce, que :
  - a. La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixée par le Conseil d'Administration et sera au moins égale, à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
  - des personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts ou autres véhicules de placement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, exerçant une part significative de leurs activités ou investissant à titre habituel dans l'un des secteurs suivants : l'énergie, le traitement de l'eau, l'agriculture, l'agrivoltaïsme, la transition énergétique ou la recherche dans l'un de ces secteurs ;
  - les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la Société ou l'une de ses filiales ;
  - les salariés, les mandataires sociaux (à l'exception des dirigeants) et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou une société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
  - des prestataires de services d'investissements français ou étrangers ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
  - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
  - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
  - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
  - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Seizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième à quinzième résolutions de la présente Assemblée ainsi que de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2024, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par les Assemblées précitées.

#### **Dix-septième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.
- 5) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- 6) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :
  - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
  - b) de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
  - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
  - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non ;
  - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

**Dix-huitième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'Administration mettant en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des BSA, BSAANE, BSAAR, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du BSA, BSAANE, BSAAR.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - les Administrateurs ayant la qualité d'Administrateur indépendant, les membres de tout comité spécialisé, les censeurs et les cadres salariés de la société ;

- les consultants, dirigeants ou associés de sociétés de prestataires de services de la société ou de l'une de ses filiales ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la société ou l'une de ses filiales, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration ;
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital

ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

- 2) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les BSPCE émis en vertu de la présente autorisation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 3) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.
- 4) Renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- 5) Décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles ;
- 6) Décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :
  - soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
  - soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;
- 7) Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- 8) Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devant être émises dans un délai de 10 ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdront toute validité après cette date ;
- 9) Confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
  - fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
  - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
  - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;

- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur un marché.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Vingtième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de l'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieur :
  - en cas d'options de souscription d'actions à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
  - en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
- 6) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;

8) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5 % du capital social existant au jour de l'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-deuxième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations et autorisation prévues aux treizième à quinzième et dix-septième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale ainsi qu'à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 5.000.000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des treizième à quinzième et dix-septième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée ainsi que de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 60.000.000 euros, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des treizième à quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ainsi que de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

**Vingt-troisième résolution - Modification de l'article 15 des statuts concernant la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de prévoir la faculté de nommer des administrateurs pour une durée de 2 ans ou 1 an, par dérogation à la durée de 3 ans prévue par les statuts, afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs ;
- de modifier en conséquence le 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 15.1 de l'article 15 des statuts, comme suit, le reste de l'alinéa demeurant inchangé :

Version actuelle	Nouvelle version proposée
Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des	Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des

actionnaires pour une durée de trois ans. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont toujours rééligibles. Toutefois, en vue d'assurer un renouvellement des mandats aussi égal que possible, le conseil d'administration aura la faculté de déterminer, en séance, un ordre de sortie par tirage au sort, chaque année, d'un tiers des membres. Une fois le roulement établi, les renouvellements s'effectuent par ancienneté de nomination.	actionnaires pour une durée de trois ans. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont toujours rééligibles. <b>Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de deux ou un an(s).</b>
--	--

#### **Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 16 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier les statuts au regard des dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration,
- De modifier en conséquence et comme suit le second alinéa du paragraphe 16.3 de l'article 16 des statuts :

<b>Version actuelle</b>	<b>Nouvelle version proposée</b>
Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf disposition contraire de la loi, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration.	<b>Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans des conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.</b>

#### **Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 16 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier les statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil au regard des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- De modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 16.7 de l'article 16 des statuts :

<b>Version actuelle</b>	<b>Nouvelle version proposée</b>
Conformément aux dispositions légales applicables, certaines décisions pourront faire l'objet d'une consultation écrite des administrateurs.	<b>A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose d'un</b>

	<p>jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation.</p> <p>Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>
--	--

**Vingt-sixième résolution - Modification de l'article 16 des statuts afin de permettre aux membres du Conseil d'administration de voter par correspondance**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De permettre aux administrateurs, à certaines conditions, de voter par correspondance au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- D'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe 16.8 à la fin de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

**« 16.8 Vote par correspondance**

*Sous réserve que cette modalité soit prévue dans la convocation, un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur. »*

**Vingt-septième résolution – Mise en harmonie de l'article 23 des statuts concernant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens de télécommunication**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires,
- De modifier en conséquence la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 23 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Nouvelle version proposée
Notamment, tout actionnaire pourra, si le conseil d'administration le décide, participer et voter à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.	Notamment, tout actionnaire pourra, si le conseil d'administration le décide, participer et voter à l'assemblée <b>par un moyen de télécommunication</b> permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

**Vingt-huitième résolution – Mise en harmonie de l'article 33 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social,
- De modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 33 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Nouvelle version proposée
[...] Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. [...]	[...] Si la dissolution n'est pas prononcée, <b>la société est tenue de reconstituer ses capitaux propres dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</b> [...]

**A caractère ordinaire :**

**Vingt-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**II PROJET DE RESOLUTION PRESENTE MAIS NON AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI RECOMMANDE UN VOTE NEGATIF**

**A caractère extraordinaire :**

**Résolution A - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires

## GROUPE OKWIND

Société Anonyme au capital de 8 261 466 euros  
Siège Social : Zone du Haut Montigné 35370 TORCE  
824 331 045 RCS RENNES

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2025

#### 1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS)

---

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice de 3 681 664 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 3 614 575 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 27 826 euros.

#### 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (TROISIEME RESOLUTION)

---

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 3 681 664 euros de la façon suivante :

##### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	3 681 664 €
--------------------------	-------------

##### **Affectation**

- Réserve légale	184 083 €
------------------	-----------

- Autres réserves	3 497 581 €
-------------------	-------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

#### 3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (QUATRIEME RESOLUTION)

---

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que la seule convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice est une convention de prestations de service qui a été signée entre la société NACIA et Groupe OKWIND, à qui elle facture des prestations de conseils et d'assistance dans le domaine stratégique et de relation avec les actionnaires, les clients et les prospects du Groupe.

Le montant des prestations facturées au titre de l'exercice 2024 au titre de cette convention s'est élevé à 36 000 € HT

Le Conseil a examiné cette convention, ses conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que cette convention répond toujours aux critères qui l'avait conduit à l'autoriser initialement.

#### **4 MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIEME A DIXIEME RESOLUTIONS)**

---

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Louis Maurice, la société Nacia, Monsieur Valentin Maurice, Monsieur Jérôme Heulot, Madame Marie-Yvonne Charlemagne et de Madame Florence Lagrange arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

##### **4.1 INDEPENDANCE**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que seules Mesdames Marie-Yvonne Charlemagne et Florence Lagrange peuvent être qualifiées d'indépendantes au regard des critères d'indépendance retenus par la Société. A cet égard, il est notamment précisé qu'elles n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

##### **4.2 EXPERTISE, EXPERIENCE ET COMPETENCE**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.1.2.

#### **5 PROPOSITION DE RENOUELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (ONZIEME RESOLUTION) ET L'AUTORISATION CONCERNANT LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE (DOUZIEME RESOLUTION)**

---

Nous vous proposons, aux termes de la onzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2024 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE OKWIND par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des

salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 10 millions d'euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la douzième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **6 DELEGATIONS FINANCIERES**

---

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.6.

Il vous est également demandé de consentir une nouvelle délégation en matière d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur qu'il vous sera proposé de rejeter, le conseil n'ayant pas agréé ce projet de résolution.

## 6.1 DELEGATIONS DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

### 6.1.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 5.000.000 euros (représentant environ 60 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce :

- a. la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'Administration et serait au moins égale (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons;

- b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.

Le prix d'émission serait ainsi fixé par référence à une moyenne de cours de bourse conformément aux usages en matière de société cotée, le cas échéant affectée d'une décote (limitée à 20%) afin de tenir compte des conditions de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.1.2 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce :

- a. la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'Administration et serait au moins égale (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation,

éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons ;

- b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.

Le prix d'émission serait ainsi fixé par référence à une moyenne de cours de bourse conformément aux usages en matière de société cotée, le cas échéant affectée d'une décote (limitée à 20%) afin de tenir compte des conditions de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### 6.1.3 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5.000.000 euros (représentant environ 60 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce :

- a. La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixée par le Conseil d'Administration et sera au moins égale, à la moyenne pondérée par les volumes du cours de

l'action sur les trois (3) séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;

- b. Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini dans le a) du présent paragraphe.

Le prix d'émission serait ainsi fixé par référence à une moyenne de cours de bourse conformément aux usages en matière de société cotée, le cas échéant affectée d'une décote (limitée à 20%) afin de tenir compte des conditions de marché.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- des personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts ou autres véhicules de placement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, exerçant une part significative de leurs activités ou investissant à titre habituel dans l'un des secteurs suivants : l'énergie, le traitement de l'eau, l'agriculture, l'agrivoltaïsme, la transition énergétique ou la recherche dans l'un de ces secteurs ;
- les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la Société ou l'une de ses filiales ;
- les salariés, les mandataires sociaux (à l'exception des dirigeants) et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou une société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- des prestataires de services d'investissements français ou étrangers ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### 6.1.4 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (seizième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (treizième à quinzième résolutions), ainsi que de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2024, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de

commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## 6.2 DELEGATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMEMENT DESIGNÉES (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à ce dernier le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription. C'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

Cette délégation permettrait au Conseil d'offrir la possibilité à un ou plusieurs potentiels investisseurs de souscrire à une émission réservée dans un délai court sans avoir besoin de réunir une assemblée.

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 60.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation et faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation

### 6.3 DELEGATION EN VUE D'EMETTRE DES BSA, BSAANE ET/OU BSAAR AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Il vous est proposé de bien vouloir renouveler la délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit de catégories de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil d'administration, tant en France qu'à l'étranger, et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait fixé par le Conseil d'Administration et serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des BSA, BSAANE, BSAAR, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du BSA, BSAANE, BSAAR.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :

- les Administrateurs ayant la qualité d'Administrateur indépendant, les membres de tout comité spécialisé, les censeurs et les cadres salariés de la société ;
- les consultants, dirigeants ou associés de sociétés de prestataires de services de la société ou de l'une de ses filiales ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la société ou l'une de ses filiales, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'Administration mettant en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA,

BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **7 AUTORISATIONS ET DELEGATION EN MATIERE D'ACTIONNARIAT SALARIE**

---

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et la délégation en la matière.

### **7.1 AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (« BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DIRIGEANTS ELIGIBLES ET/OU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES LIEES (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Le montant nominal global des actions auxquels les BSPCE émis en vertu de la présente autorisation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons serait supprimé au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;

- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, les actions ordinaires auxquelles donneraient droit les BSPCE devant être émises dans un délai de dix ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdraient toute validité après cette date.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **7.2 AUTORISATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (VINGTIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de l'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieur :

- en cas d'options de souscription d'actions à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
- en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

Il est précisé que la durée des options ne pourrait excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **7.3 AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU A EMETTRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION)**

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de l'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **7.4 DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE (RESOLUTION A)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou

d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 1 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Dans la mesure où cette délégation ne nous semble pas pertinente, ni opportune, nous vous suggérons de la rejeter.**

## **8 LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS PREVUES AUX TREIZIEME A QUINZIEME ET DIX-SEPTIEME A VINGT-ET-UNIEME RESOLUTIONS DE LA PRESENTE ASSEMBLEE AINSI QU'À LA NEUVIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2024 (VINGT-DEUXIEME RESOLUTION)**

---

- Nous vous proposons de fixer à 5.000.000 euros (représentant 60 % du capital au jour du présent rapport), le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu délégations et autorisations suivantes (plafond global) :
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (13<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (14<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (15<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (17<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit

préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (18<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;

- Autorisation en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées (19<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
- Autorisation en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées (20<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
- Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées (21<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
- Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (9<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024).

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 60.000.000 euros, le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des délégations suivantes (plafond global)
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (13<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (14<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (15<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (17<sup>ème</sup> résolution de la prochaine assemblée) ;
  - Délégation permettant de procéder à des émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (9<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024) ;

## **9 MODIFICATIONS STATUTAIRES (VINGT-TROISIEME A VINGT-HUITIEME RESOLUTIONS)**

---

Nous vous proposons de modifier les statuts de la façon suivante :

- **Modification de l'article 15 des statuts concernant la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats** (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 15.1 de l'article 15 des statuts afin de prévoir la faculté de nommer des administrateurs pour une durée de 2 ans ou 1 an, par dérogation à la durée de 3 ans prévue par les statuts, et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs.

- **Modification de l'article 16 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration** (vingt-quatrième résolution)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a reformulé les moyens de participation à distance des administrateurs aux réunions du conseil visés à l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce pour ne viser que les moyens de télécommunication. Cette loi a également supprimé la nécessité d'avoir une disposition dans le règlement intérieur du conseil pour y avoir recours ainsi que l'exclusion du recours à ces moyens pour l'arrêté ou l'examen des comptes annuels et du rapport de gestion.

Nous vous proposons de modifier en conséquence le second alinéa du paragraphe 16.3 de l'article 16 des statuts.

- **Modification de l'article 16 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration** (vingt-cinquième résolution)

La loi Attractivité a élargi les modalités de recours à la consultation écrite prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui dispose désormais que les statuts peuvent prévoir que les décisions du Conseil d'administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, sous réserve d'instituer un droit d'opposition.

Nous vous proposons de modifier en conséquence le paragraphe 16.7 de l'article 16 des statuts afin de préciser les modalités de recours à la consultation écrite pour les membres du conseil d'administration et de prévoir un droit d'opposition de chaque administrateur conformément aux dispositions applicables nouvelles.

- **Modification de l'article 16 des statuts afin de permettre aux membres du Conseil d'administration de voter par correspondance** (vingt-sixième résolution)

Nous vous proposons de modifier l'article 16 des statuts afin de permettre aux administrateurs, de voter par correspondance au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 et d'ajouter un nouveau paragraphe 16.8 à la fin de l'article 16 des statuts.

- **Mise en harmonie de l'article 23 des statuts concernant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens de télécommunication** (vingt-septième résolution) ;

Nous vous proposons de modifier la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 23, en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires.

- **Mise en harmonie de l'article 33 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social** (vingt-huitième résolution) ;

Nous vous proposons de modifier le deuxième alinéa de l'article 33 des statuts en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social.

**Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose hormis la résolution A (délégation PEE).**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# okwind.

GROUPE

## Rapport Annuel 2024

**La nouvelle voie de l'énergie  
commence ici**



okwind.com



**1 RAPPORT DE GESTION 6**

1.1	Positionnement et activités du Groupe OKWIND	6
1.2	Faits marquants de l'exercice et du premier trimestre 2025	18
1.3	Facteurs de risque	22
1.4	Structure organisationnelle	30
1.5	Environnement de contrôle interne et de gestion des risques	35
1.6	Examen de la situation financière et du résultat	38
1.7	Affectation du résultat annuel de la société mère	50
1.8	Résultat des 5 derniers exercices de la société mère Groupe OKWIND	51
1.9	Effectifs de l'ensemble du groupe et de ses filiales en fin d'exercice	51
1.10	Capital social de la société Groupe OKWIND	52
1.11	État de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2024	52
1.12	Obligations convertibles	53
1.13	Contrat de liquidité	54
1.14	État récapitulatif des opérations sur titre des dirigeants	54
1.15	Informations sur les délais de paiement de la société mère Groupe OKWIND	54

**2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 56**

2.1	Conseil d'Administration	56
2.2	Direction Générale	65
2.3	Distribution gratuite d'actions	65
2.4	Conventions conclues entre une filiale de la société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société	65
2.5	Transactions avec les parties liées – Conventions réglementées	66
2.6	Autorisations et délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital	66

**3 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE 69**

3.1	Le Groupe OKWIND, acteur de la transition énergétique et écologique	69
3.2	Engagement social et environnemental (RSE)	70
3.3	Objectifs & Engagements des axes de la stratégie RSE	73
3.4	Gouvernance éthique	85
3.5	Innovations et durabilité	87
3.6	Indicateurs RSE du Groupe OKWIND	92

**4 COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 97**

4.1	Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2024	97
4.2	Comptes sociaux – Exercice clos le 31 décembre 2024	125
4.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	141
4.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	145
4.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	150

Message du Président-  
Directeur Général  
Louis MAURICE

Message du Président-  
Directeur Général  
**Louis MAURICE**



Mesdames, Messieurs, Chers  
actionnaires,

L'année 2024 s'est inscrite dans un contexte économique et sectoriel tendu, en particulier pour l'agriculture, marché historique du Groupe OKWIND. En conséquence, les résultats du Groupe n'ont pas atteint les niveaux de croissance imaginés à la suite d'une année 2023 particulièrement exceptionnelle. Marquée par une conjoncture défavorable, cette année a rappelé que la dépendance aux énergies fossiles et aux importations énergétiques fragilisait les entreprises et les territoires.

Face à ces aléas, l'autoconsommation apparaît comme **LA solution la plus viable pour garantir une autonomie énergétique durable**. OKWIND se positionne comme un acteur clé de cette transition en proposant des solutions innovantes qui permettent aux professionnels et aux particuliers

de produire, gérer et consommer leur propre énergie.

A ce titre, l'année 2024 et le premier trimestre 2025 ont été consacrés à la **structuration et à la consolidation de notre offre**. L'écosystème de solutions OKWIND s'est ainsi enrichi d'un nouveau tracker plus performant et plus industrialisé, le TREA 29000-R venant compléter la gamme de générateurs d'énergie. La première installation fixe au sol fait émerger de nouvelles opportunités sur le marché de l'eau et de l'assainissement. Le BESS<sup>1</sup> MEA Stock 100, première solution de stockage électrique OKWIND, ouvre également de nouvelles perspectives dans l'optimisation de l'autonomie énergétique de nos clients.

**L'autonomie énergétique est une priorité**, et l'énergie solaire doit être perçue non comme un simple investissement spéculatif, mais comme **un levier stratégique** pour renforcer la résilience, contribuer à la transition énergétique, et sécuriser la compétitivité des entreprises.

2024 était une année de transition. La fin d'année 2025 verra se concrétiser la construction de notre nouveau site industriel, nous permettant d'anticiper un regain majeur d'activité et maintenant notre confiance dans nos perspectives de croissance.

Louis MAURICE  
Président-Directeur Général

<sup>1</sup> BESS : Battery Energy Storage System



OKWIND. | GROUPE

01.

# Rapport de gestion

Rapport Annuel 2024



# 1 RAPPORT DE GESTION

## 1.1 Positionnement et activités du Groupe OKWIND

### 1.1.1 Transition énergétique : « la transformation à engager est d'une ampleur comparable à celle de la première révolution industrielle »

Parce que l'énergie est au cœur du fonctionnement de notre société mais qu'elle est émettrice de gaz à effet de serre, la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat (SFEC) - feuille de route nationale publiée en 2023<sup>2</sup> - vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et assurer l'adaptation de la société aux impacts du changement climatique.

Concrètement, il s'agit de faire passer la part de l'énergie fossile dans l'énergie consommée, de 60% aujourd'hui à 29% en 2035, via la mise en œuvre de deux principaux leviers d'actions : **l'accélération du déploiement de la production de l'énergie renouvelable** d'une part, et la **sobriété intelligente basée sur le management de l'énergie** d'autre part.

En 2023, les énergies renouvelables représentaient 15.4 % de la consommation d'énergie primaire en France. Cette part est en progression régulière depuis près de dix ans et la filière du solaire photovoltaïque a fortement progressé en 2024 à l'échelle de l'Union Européenne (U.E.), d'après le Think Tank Ember<sup>3</sup>. Pourtant, il est nécessaire d'accélérer, à la fois en termes de flexibilité et de stockage, afin de tirer le meilleur des énergies renouvelables et en particulier de la filière photovoltaïque – par nature fluctuante.

Agir sur l'énergie, c'est agir sur les grands enjeux, multiples et parfois contradictoires, de notre époque. Dans un contexte où la dépendance énergétique et les fluctuations des prix de l'électricité deviennent des préoccupations majeures, il est impératif de **repenser notre approche de la production et de la consommation d'énergie**.

*« La transformation à engager dans les trois prochaines décennies est d'une ampleur comparable à celle de la première révolution industrielle. Le système énergétique doit être reconstruit et changer de philosophie : il est jusqu'à présent très centralisé, autour de quelques centaines de sites de production et de quelques grandes entreprises qui le pilotent. A l'avenir, des dizaines de milliers de sites seront à la fois producteurs et consommateurs. »*

Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche<sup>4</sup>

<sup>2</sup> La Stratégie française pour l'énergie et le climat est accessible sur le site du gouvernement : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

<sup>3</sup> Le Think Tank Ember est une organisation indépendante de recherche énergétique qui fournit des informations sur les tendances mondiales de la production d'électricité et de la transition énergétique. Rapport Ember téléchargeable ici : [ember-energy.org](http://ember-energy.org).

<sup>4</sup> Entretien au Monde – 21 novembre 2023

### 1.1.2 Groupe OKWIND: une approche novatrice centrée sur la génération, la valorisation et le management d'énergie renouvelable

Fondé en 2009, par Louis Maurice, Président-Directeur Général, le Groupe français OKWIND est **l'expert de l'autoconsommation énergétique individuelle et collective**. Son approche globale et sa technologie de pointe visent à **renforcer l'autonomie et l'efficacité énergétiques** des agriculteurs, entreprises, industries, collectivités et particuliers.

Chaque jour, le Groupe OKWIND œuvre ainsi au déploiement d'une **énergie locale, maîtrisée, stable, bas carbone, à haut rendement et respectueuse des territoires** pour accélérer et optimiser la transition écologique.

Le Groupe conçoit, développe et déploie des solutions complètes de management de l'énergie verte : production solaire locale, autoconsommation, revalorisation des surplus (en particulier au travers du stockage), amélioration des modèles de consommations. Ainsi, en devenant producteurs-consommateurs (prosumers), les clients OKWIND peuvent générer leur propre énergie, piloter leur production et également réguler leurs process électriques.

Le Groupe OKWIND propose ainsi LA nouvelle voie de l'énergie, reposant sur trois principes fondamentaux :

- **Une approche locale et décentralisée** pour créer de la richesse en milieu rural et garantir le développement des territoires, via des projets d'autoconsommation individuelle et collective ;
- **Des installations photovoltaïques de taille raisonnable**, d'une puissance inférieure à 1 MWc<sup>5</sup>, permettant d'irriguer les territoires en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution et grandes unités de production centralisées ;
- **La maîtrise des coûts de l'énergie dans le temps** et la possibilité de dérisquer l'approvisionnement énergétique, au bénéfice des consommateurs, professionnels ou particuliers, sans mobilisation d'aide publique.

### 1.1.3 Un positionnement sur des verticales de marché à fort potentiel de développement

Pionnier français du marché de l'autoconsommation individuelle et collective, le Groupe OKWIND se positionne sur des segments de marché à fort potentiel de croissance :

- Les exploitations agricoles, marché historique du Groupe ;
- Les industriels et les petites entreprises ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les exploitants de stations de potabilisation et d'assainissement de l'eau (collectivités territoriales, délégataires, entreprises industrielles) ;
- Les particuliers à travers sa filiale Lumioo.

---

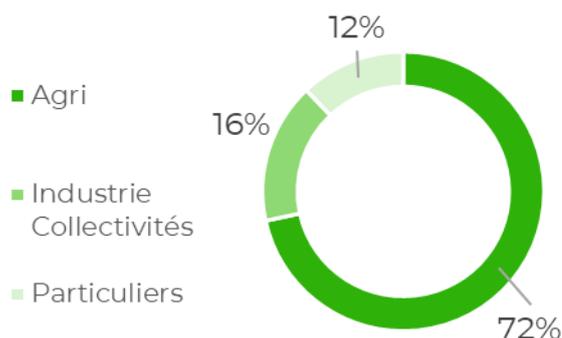
<sup>5</sup> MWc : Méga Watt Crête

Il existe au sein même de chaque verticale une homogénéité des procédés industriels, des équipements et des volumes d'énergie nécessaire, qui permet au Groupe OKWIND de capitaliser sur son expérience et de développer une expertise forte sur ces secteurs.

Pour offrir le meilleur service à ses clients en proposant des solutions adaptées à chaque secteur et à chaque projet, le Groupe OKWIND structure son approche commerciale par verticales de marché et a mis en place des réseaux commerciaux indépendants et distincts : le réseau « exploitations agricoles », le réseau « eau-assainissement », le réseau « industrie », le réseau « agrivoltaïsme » et le réseau « particuliers ».

Cette approche permet une réduction des risques compte tenu des sous-jacents distincts qui déterminent les besoins de chacune des verticales. Au-delà des moteurs de croissance qui se distinguent selon les débouchés, leurs saisonnalités diffèrent également. Si les ventes dans les exploitations agricoles sont plus fortes en dehors des périodes de travaux agricoles, les ventes dans les autres verticales sont mieux réparties sur l'année.

CA conso 2024 : 57,1 M€



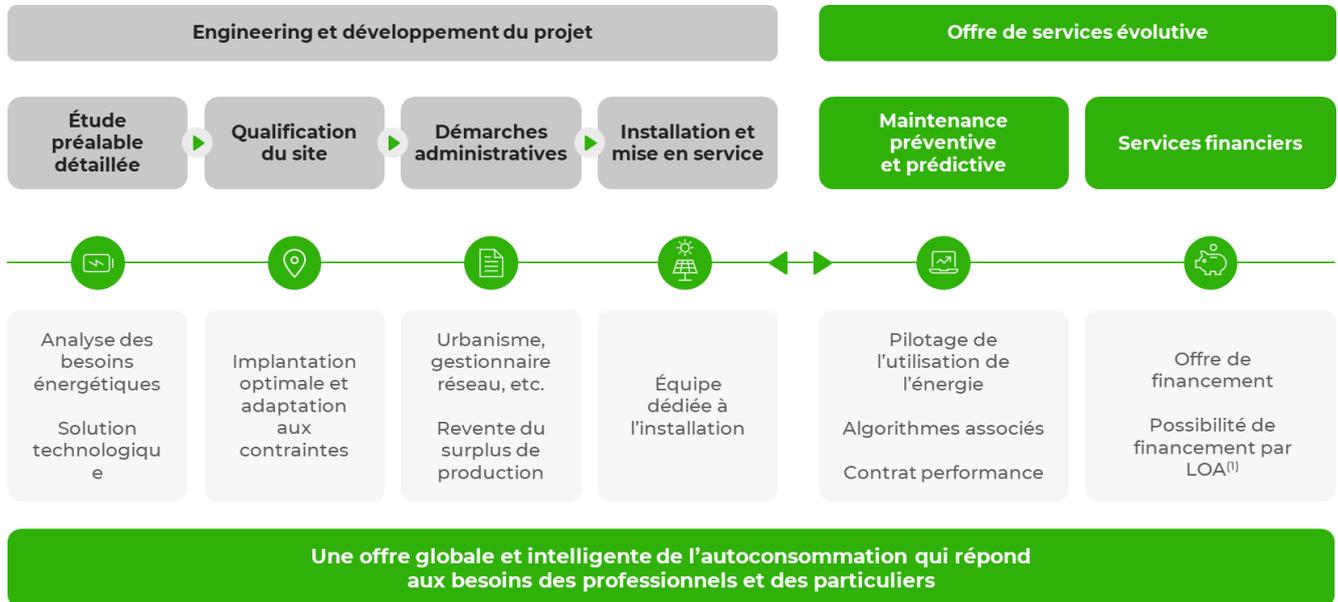
## Répartition du chiffre d'affaires 2024 par verticales de marché

### 1.1.4 Une présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour des solutions clés-en-main

Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'autoconsommation (qualification du site, démarches administratives, installation, maintenance), le Groupe OKWIND apporte une **solution clé-en-main** à ses clients dans le domaine de l'autoconsommation et du management de l'énergie.

Le Groupe OKWIND a ainsi mis en place des process complets de gestion des demandes et des besoins de ses clients, de la première prise de contact jusqu'à

l'installation de ses équipements, puis leur maintenance. La gestion de la totalité de la chaîne de valeur constitue un atout important pour le Groupe, augmentant encore le niveau de qualité de ses services. En particulier, les services de maintenance préventive et prédictive participent de la qualité de l'offre du Groupe.

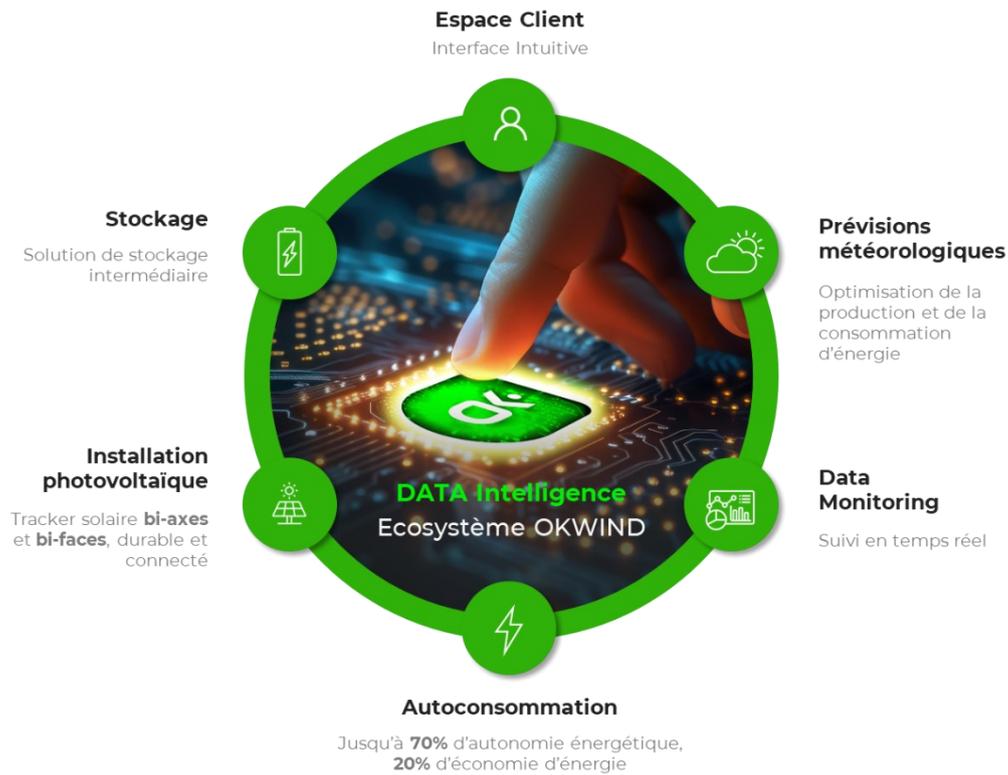


Source : Société - Note : (1) Offre de location financière en lien avec un établissement financier

### 1.1.5 Un écosystème de technologies innovantes au service de l'autoconsommation énergétique

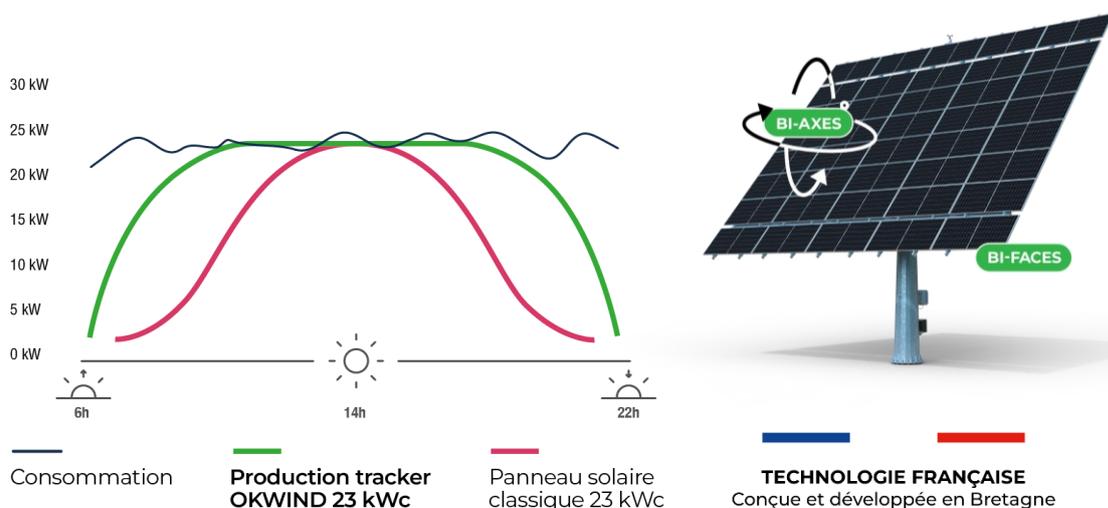
Acteur engagé de la transition énergétique, le Groupe OKWIND a développé une approche technologique différenciante reposant sur un **écosystème intégré de solutions dédiées à l'autoconsommation individuelle et collective**. Cet écosystème regroupe des technologies de génération d'énergie renouvelable, de gestion des surplus et de management de l'énergie, interconnectées grâce à un noyau digital propriétaire.

Ce positionnement technologique est le fruit de plus de 12 années de recherche et développement, et se traduit aujourd'hui par un portefeuille de 4 brevets actifs, renforcé par 2 nouveaux dépôts en cours, ainsi que par une base installée de plus de 6500 trackers en fonctionnement. Ces éléments constituent des avantages compétitifs majeurs et une barrière à l'entrée significative, qui confortent le leadership du Groupe OKWIND dans le domaine de l'autoconsommation énergétique.



### a- Les trackers solaires : des générateurs d'énergie renouvelables, connectés et intelligents

Le Groupe OKWIND propose une **gamme de trackers photovoltaïques bi-axes et bi-faces**, conçus pour maximiser la production énergétique en suivant en temps réel la trajectoire du soleil. Cette technologie, alternative performante aux installations fixes notamment en toiture, permet une production linéaire et optimisée du lever au coucher du soleil, jusqu'à +70 % de rendement comparé à un système fixe de puissance équivalente.



Ces générateurs intelligents contribuent à :

- Améliorer le taux d'autoconsommation en alignant production et consommation énergétique ;
- Réduire l'empreinte carbone
- Préserver les sols avec une emprise au sol minimale (<0,4 m<sup>2</sup>/kWc) et un usage compatible avec l'agrivoltaïsme ;
- Favoriser la biodiversité, comme démontré par les travaux menés en partenariat avec l'Université de Picardie Jules-Verne et le CNRS.

### **b- Structures solaires au sol : une solution complémentaire pour une production énergétique maîtrisée**

Dans une logique de diversification de son offre et d'optimisation de l'autonomie énergétique de ses clients, le Groupe OKWIND propose depuis début 2025 **une nouvelle génération d'installation solaires fixes au sol**, destinée aux professionnels et aux particuliers. Pensée comme un complément technologique aux trackers photovoltaïques, cette solution permet d'augmenter la capacité de production sur site, en s'adaptant aux contraintes d'espace, d'orientation ou de typologie d'usage.



### **c- Des solutions de management de l'énergie performantes, intégrées et génératrices de valeur**

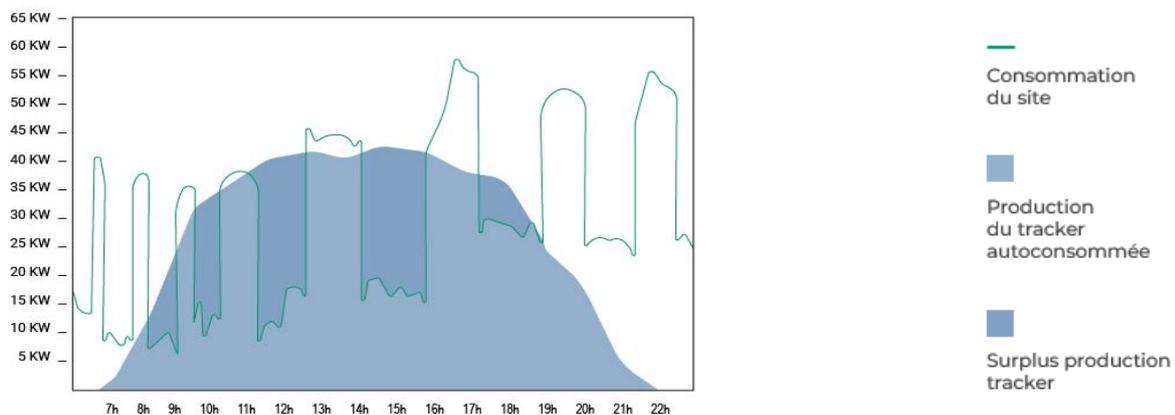
Le **management de l'énergie constitue un levier stratégique** au sein de l'écosystème de solutions développé par le Groupe OKWIND. En complément de la génération d'énergie renouvelable avec les trackers et les installations fixes, ces solutions permettent à chaque client d'atteindre un haut niveau d'autonomie énergétique, de dé-risquer son approvisionnement énergétique, de maîtriser son budget, tout en valorisant l'énergie produite localement.

Les solutions de management d'énergie d'OKWIND reposent sur une infrastructure propriétaire combinant :

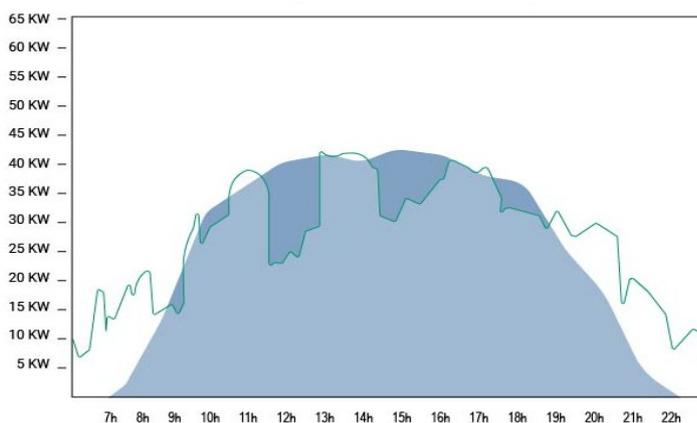
- Un micro-ordinateur industriel embarqué ;
- Des progiciels intelligents développés en interne ;
- Des algorithmes de pilotage énergétique avancés, qui optimisent en temps réel les usages sur site.

Cette technologie permet d'ajuster automatiquement ou manuellement le fonctionnement des équipements les plus énergivores (aérateurs, surpresseurs, compresseurs, groupe froid, ballon d'eau chaude sanitaire, broyeurs, racleurs, etc.) aux moments de production renouvelable, assurant ainsi une consommation prioritaire de l'énergie autoproduite. Ce pilotage précis permet non seulement de réduire la facture énergétique, mais également de lisser la courbe de consommation et d'anticiper les besoins grâce à des outils prédictifs basés sur l'intelligence artificielle, offrant une vision fiable à 48 heures.

### Sans management de l'énergie



### Avec management de l'énergie



Pour maximiser la valorisation des surplus d'énergie renouvelable, le Groupe OKWIND intègre une gamme complète de solutions de stockage et de redistribution :

- Stockage physique : le BESS<sup>6</sup> MEA Stock 100 développé début 2025 ;

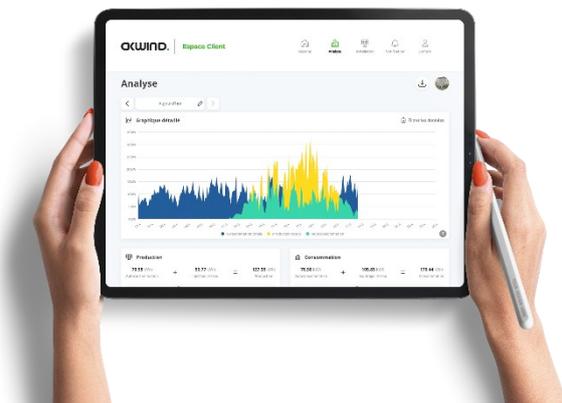
<sup>6</sup> BESS : Battery Energy Storage System

- Stockage thermique : valorisation sous forme de chaleur, adaptée aux secteurs agricoles, industriels ou tertiaires. C'est le cas de l'accumulateur thermique MEA HEAT et du thermoplongeur OKWIND ;
- Stockage virtuel : basé sur des systèmes de compensation ou d'échanges dans des cadres réglementaires tels que l'autoconsommation collective (ACC), permettant de répartir l'énergie entre plusieurs utilisateurs sur un même périmètre.

En complément, le Groupe propose des solutions de valorisation des surplus énergétiques par :

- Des boucles d'autoconsommation collective, créant des synergies énergétiques locales ;
- L'alimentation de bornes de recharge pour véhicules électriques, transformant l'excédent d'énergie en un service à valeur ajoutée, notamment dans les zones rurales, industrielles ou périurbaines.

Toutes ces fonctions sont accessibles depuis une interface numérique unique, l'application de Supervision OKWIND, permettant un pilotage centralisé, prédictif et modulable des équipements énergétiques. Ce système assure aux clients du Groupe une maîtrise de leur transition énergétique, rapide, durable et économiquement viable.



#### **d- Une R&D pluridisciplinaire, pilier de l'innovation produit**

L'organisation en quatre pôles du service R&D permet au Groupe de conserver son avance technologique dans le domaine de la génération et du management de l'énergie. Les compétences en informatique et en intelligence artificielle des équipes R&D ont également offert la possibilité au Groupe de se différencier technologiquement grâce au développement d'un écosystème numérique. Celui-ci est centré sur quatre applicatifs propriétaires :

- L'espace client,
  - L'espace partenaire permettant l'accompagnement de nos sous-traitants et partenaires à l'intégration de l'écosystème OKWIND,
  - L'EMS (« Energy Management System ») intégré à nos produits permettant le pilotage des flux d'énergie.
  - Le logiciel de configuration et de mise en route des produits de l'écosystème.
- Cette suite logicielle qui a nécessité 6 années de développement et continue d'évoluer constitue une barrière à l'entrée significative pour nos concurrents.

Enfin, le Groupe s'appuie sur des partenariats privés et publics, en particulier avec le CNRS et l'Université de Picardie-Jules-Verne, notamment dans le cadre de son programme de recherche en agrivoltaïsme, soutenu par deux thèses CIFRE.

### 1.1.6 Un processus d'industrialisation et de fabrication maîtrisé et reconnu

Le pôle R&D du Groupe OKWIND conçoit tous les composants permettant la fabrication des trackers bi-axes et bi-faces sur le site de Torcé, à l'exception de certains composants achetés sur étagère après qualification tels que les panneaux photovoltaïques, les onduleurs et la boulonnerie. Certains composants conçus par le Groupe sont issus d'un co-développement avec des partenaires industriels qualifiés (vérins linéaires et moteurs rotatifs notamment). La capacité de production annuelle du site de Torcé est estimée à 2500<sup>7</sup> trackers.

Les processus d'assemblage sont conçus en appliquant les principes du « *lean manufacturing*<sup>8</sup> » et en privilégiant la flexibilité et l'adaptation aux variations de volumes de production. L'atelier de production est organisé en unités autonomes par ligne de produit (BtoB et BtoC). Sa capacité de production peut être facilement modulée en mobilisant des ressources humaines complémentaires sans avoir à faire évoluer la structure des lignes d'assemblage.

Les trackers sont préassemblés dans ces 2 unités distinctes sous forme de modules standardisés puis expédiés pour personnalisation et installation directement sur le site du client.

Le savoir-faire du Groupe OKWIND a été reconnu à plusieurs reprises. Le Groupe a ainsi été labellisé accélérateur national de la transition énergétique en 2019, membre de la French Tech 120 en 2021 et 2022, et lauréat ETIncelles en 2023.

Il a également été reconnu par la fondation Solar Impulse en tant qu'« *Efficient Solution for the Planet* » et a obtenu le label « Entreprise Innovante » par Bpifrance.



<sup>7</sup> La capacité indiquée dans le rapport annuel 2023 a été révisée à la baisse pour tenir compte des contraintes de flux logistique et de stockage expérimentées en 2024 sur le site de Torcé

<sup>8</sup> Organisation de l'outil de production ayant pour objet d'optimiser la qualité, le temps et les coûts de production

## 1.1.7 Une dynamique de croissance soutenue depuis 10 ans, ralentie en 2024



**Évolution du chiffre d'affaires et du taux d'EBITDA**

Plus de 5000 clients bénéficient d'ores-et-déjà des offres du Groupe OKWIND. La dynamique de ventes du Groupe a été ralentie au cours de l'exercice après 8 années de croissance continue pour s'établir à 57,1 M€ à fin décembre 2024.

## 1.1.8 Stratégie de développement et perspectives 2025

### a- Evolutions constatées au 1<sup>er</sup> trimestre sur la filière photovoltaïque

L'année 2024 et le premier trimestre 2025 ont été particulièrement riches en actualités concernant la filière photovoltaïque en France. La parution de la mise à jour de l'arrêté tarifaire « S21 » le 26 mars 2025<sup>9</sup> relatif à la diminution des subventions de l'Etat pour les petites installations fixes a un impact significatif sur l'ensemble de la filière. Jusqu'à présent, ces installations bénéficiaient d'aides, sous la forme d'un tarif préférentiel de rachat de l'électricité produite. Ce tarif revu à la baisse, modifie ainsi à la baisse le retour sur investissement des modèles économiques basés sur la vente d'électricité au réseau. Cela rend l'investissement de ces dernières installations subventionnées moins attractif.

A ce contexte politique pesant sur la filière du photovoltaïque s'ajoute le report de la publication des arrêtés tarifaires S24/S25 visant à encadrer les tarifs de rachat pour les installations solaire au sol.

<sup>9</sup> Le contenu de l'arrêté porte sur les modalités de rachat à prix fixe de l'énergie photovoltaïque issue des installations en toiture et des ombrières. L'intégralité du décret est disponible ici : [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051380903](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051380903)

La nouvelle régulation du nucléaire prévue pour janvier 2026 pourrait entraîner une hausse significative des tarifs de l'électricité, affectant non seulement les ménages, mais aussi les entreprises, y compris celles du secteur agricole. Cette réforme pourrait augmenter les coûts d'approvisionnement de 44%, ce qui se traduirait par une hausse moyenne de 19% des factures pour les consommateurs selon une récente analyse d' UFC Que Choisir (25 février 2025 - *La nouvelle régulation fera flamber la facture des consommateurs*). Cela pourrait inciter nos clients à sortir de leur posture attentiste.

En parallèle, un rebond du prix des panneaux solaires est observé. Cette hausse pourrait bénéficier à OKWIND car elle renforce la compétitivité de la technologie tracker par rapport aux structures solaires fixes.

### **b- Une opportunité pour OKWIND : la priorité à l'autonomie énergétique**

Cette situation ouvre une opportunité majeure pour les solutions d'autoconsommation, où l'énergie produite est consommée directement sur site, réduisant ainsi la dépendance aux fluctuations tarifaires et aux politiques de soutien public.

Contrairement aux installations solaires classiques destinées à la revente d'énergie, les solutions OKWIND permettent aux entreprises, exploitations agricoles, collectivités et particuliers de consommer directement leur production, optimisant ainsi leur autonomie énergétique.

Loin de s'opposer aux autres acteurs du marché solaire, la stratégie d'OKWIND s'inscrit en complémentarité avec la filière. Plutôt que de considérer l'énergie solaire comme un simple placement financier soumis aux aléas des politiques publiques, OKWIND défend une approche centrée sur l'usage direct de l'énergie produite, garantissant une indépendance accrue aux consommateurs et une meilleure stabilité économique.

### **c- Autonomie, performance : les piliers de 2025**

Le Groupe OKWIND poursuit son repositionnement du statut de fabricant de trackers solaires à celui de constructeur global de solutions d'autoconsommation énergétique, à la fois individuelle et collective. Ce changement d'approche permet à OKWIND d'accompagner ses clients de bout en bout, de la phase de conseil et de dimensionnement, jusqu'à la fabrication, l'installation et la maintenance de ses systèmes. L'autonomie énergétique est désormais au cœur de notre vision.

OKWIND souhaite continuer de mettre le client au centre de toutes ses actions, en offrant une expérience personnalisée, réactive et durable. Cette approche repose sur une meilleure écoute des besoins, une montée en compétence des équipes commerciales et techniques, ainsi qu'une attention accrue portée à la qualité du service après-vente.

## Réorganisation commerciale et marketing

Afin de **reprendre une trajectoire de croissance**, une réorganisation des fonctions commerciales et marketing a été engagée à la fin de l'exercice 2024. Elle vise à structurer davantage l'approche marché, à renforcer la visibilité de la marque OKWIND et à mieux cibler les segments clients stratégiques : exploitations agricoles, entreprises, structures industrielles, collectivités locales et, plus largement, tous les acteurs sensibles aux enjeux de maîtrise énergétique.

## L'autonomie énergétique comme fil conducteur

La **quête d'autonomie énergétique** est la boussole qui guide la stratégie de développement d'OKWIND. Elle irrigue l'ensemble de l'entreprise : des offres commerciales aux études de dimensionnement, en passant par la politique de développement produit. Nos solutions sont conçues pour maximiser l'autoconsommation sur site, réduire la dépendance de nos clients aux fluctuations des tarifs électriques afin de leur garantir une plus grande stabilité économique.

## Une stratégie ancrée dans les enjeux sociétaux

Conscient de son rôle dans la transition énergétique, OKWIND inscrit son développement dans une **démarche à la fois environnementale, territoriale et sociétale**. L'entreprise a obtenu en 2024 la médaille de bronze ECOVADIS, témoignant de la solidité de sa politique RSE. En favorisant la création de valeur en milieu rural, OKWIND agit concrètement pour l'aménagement du territoire, la préservation des zones agricoles et la décarbonation des activités économiques locales.

## 1.2 Faits marquants de l'exercice et du premier trimestre 2025

### Faits marquants 2024 : une année de transition

- **Structuration d'un écosystème de solutions OKWIND au service de l'autonomie et de l'efficacité énergétiques des clients**

Le Groupe a développé **un écosystème de solutions intégrées**, conçu pour favoriser **l'autonomie énergétique** et **l'optimisation des consommations** des clients. Cet écosystème s'appuie sur une offre structurée, combinant expertise technique, accompagnement personnalisé et innovations technologiques, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque marché.

Qu'il s'agisse de production d'énergie verte, de stockage, de pilotage intelligent ou d'optimisation des usages, les solutions OKWIND visent à garantir aux clients **plus de performance, de résilience et de maîtrise sur leur modèle énergétique**.

En parallèle, un nouvel élan a été donné à **l'image de marque du Groupe**, avec un changement d'identité visuelle, visant à mieux refléter le positionnement innovant et durable.

- **Un maillage territorial renforcé et une restructuration interne de l'ensemble de la chaîne de valeur OKWIND**

Dans le prolongement des orientations stratégiques définies en 2023, le Groupe OKWIND a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de **segmentation des marchés**, visant à renforcer la pertinence de son positionnement et à mieux répondre aux attentes spécifiques de ses parties prenantes.

L'organisation de l'entreprise a poursuivi son évolution avec la mise en place d'une **structure matricielle croisant marchés et territoires**, pour plus de proximité client et de réactivité. A ce titre OKWIND s'est renforcé en Bretagne, avec une nouvelle antenne à Carhaix, un mouvement stratégique pour répondre aux attentes spécifiques des acteurs locaux et consolider son expertise en Bretagne.



Dans une logique d'optimisation opérationnelle et d'accompagnement de la croissance, le Groupe a engagé une réorganisation progressive de ses équipes, du bureau d'études jusqu'aux fonctions client.

**L'équipe Grands Projets**, qui accompagne le développement des affaires complexes (projets sur les verticales de marché Industrie & Collectivités), a été renforcée.

L'équipe Commerciale a poursuivi sa structuration par territoire et par segment de marché, avec une **attention particulière portée au développement du marché agricole**, segment historique et stratégique pour le Groupe. À ce titre, la nomination d'un responsable de Business Unit dédié à la définition et au déploiement de la stratégie de croissance, ainsi que la création de deux postes de chefs des ventes, viennent structurer et renforcer l'organisation de l'équipe commerciale. Ces derniers ont pour mission principale l'animation, le pilotage et le développement de l'équipe des technico-commerciaux, afin de soutenir une dynamique commerciale plus ciblée et plus efficace sur le terrain.

En parallèle, le **Service Client** a connu une montée en puissance avec le renforcement des équipes dédiées et la mise en place d'offres de maintenance, de télésurveillance et d'après-vente plus structurées.

Enfin, **l'équipe Marketing** s'est développée autour de pôles thématiques, avec l'intégration de profils spécialisés en marketing stratégique et en marketing opérationnel, afin de soutenir le développement commercial, la génération de leads entrants, ainsi que la différenciation des offres du Groupe sur l'ensemble des marchés cibles.

- **Poursuite de la structuration des filières industrie et eau**

Dans la continuité de sa stratégie de développement sectoriel, l'entreprise poursuit activement la structuration de ses offres à destination des marchés de l'industrie, des collectivités et de l'assainissement. Ces segments, identifiés en 2023 comme des leviers de croissance à fort potentiel, font l'objet d'un travail approfondi d'analyse, de ciblage commercial et d'adaptation des solutions proposées.

Dans le secteur de l'industrie, l'inauguration d'installations clés a marqué l'année 2024, notamment le site de la **Société Nouvelle Interplume (85)** spécialisée dans la collecte et le traitement des duvets et plumes. Avec 17 trackers installés sur le site de l'usine et de la STation d'EPuration (STEP) associée, le projet assure plus de 80 % d'autoconsommation énergétique, près de 40 % d'autonomie énergétique sur l'usine et près de 18 % sur la STEP.

- **Lumioo : stabilité des résultats du marché des particuliers et ouverture vers le petit tertiaire et les collectivités**

En 2024, Lumioo a confirmé le maintien de ses performances commerciales sur son marché historique du résidentiel, tout en accélérant sa stratégie de diversification vers de nouveaux segments. La marque répond désormais aux besoins croissants des PME et des collectivités, en quête de solutions accessibles, visibles et durables. L'exemple de l'entreprise ServyClean illustre cette évolution : équipée de trois trackers Lumioo, l'entreprise, engagée dans une démarche écologique de long terme, a été lauréate des Trophées RSE 2024, les trackers ayant joué un rôle fort pour la promotion de leur engagement RSE. Ces avancées confirment la pertinence de l'évolution du positionnement de Lumioo et sa capacité à générer de la valeur au-delà du seul marché résidentiel.

## Faits marquants du premier trimestre 2025

- **L'Innovation au cœur de la stratégie : commercialisation d'une offre pluri-technologique et expertise scientifique au service de la performance**

Sur le plan technologique, le premier trimestre 2025 a été marqué par **la mise sur le marché du TREA 29000-R, nouveau tracker photovoltaïque** plus puissant et bénéficiant des dernières innovations technologiques de la gamme TREA. En remplacement du TRK75, le TREA 29000-R s'inscrit dans la continuité du TREA 40 000 avec lequel il partage 85 % de pièces communes. Cette mutualisation s'inscrit ainsi dans une démarche de performance industrielle.

Le trimestre a également vu les premières installations opérationnelles de systèmes BESS (Battery Energy Storage System), illustrant la volonté du Groupe d'intégrer davantage de solutions de flexibilité et de stockage au sein des projets.

Un cap significatif en matière de validation scientifique a également été franchi avec la parution de deux articles co-signés avec l'université de Picardie-Jules-Verne et le CNRS, portant sur l'impact des trackers OKWIND sur le rendement agronomique et la biodiversité. Ces publications constituent une étape clé dans la reconnaissance de l'approche agroécologique du Groupe, conciliant performance énergétique et respect des écosystèmes.

- **Des installations photovoltaïques fixes au sol complémentaires de l'offre de solutions OKWIND : une première installation pour la Station d'Épuration (STEP) Maël-Carhaix (22)**

Depuis le 10 avril 2025, la première structure fixe au sol OKWIND est en fonctionnement sur le site de la STEP de Maël-Carhaix (22). Cette installation, composée de 3 tables solaires (30 panneaux photovoltaïques), produira environ 19 000 kWh par an et permettra à la STEP d'être autonome énergétiquement à hauteur de 25% de ses besoins.

Dans le cadre de ce marché, piloté par l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) en collaboration avec la Mairie, l'énergie produite sera valorisée auprès de 8 bâtiments communaux via une boucle d'autoconsommation collective (ACC). Ouvert uniquement aux installations solaires fixes au sol, ce marché public montre la capacité du Groupe OKWIND à s'adapter aux demandes de ses clients et à proposer des solutions personnalisées, au plus près de leurs besoins.

- **Pose de la première pierre du nouveau site industriel OKWIND**

Le 28 février 2025, Groupe OKWIND a franchi une nouvelle étape majeure avec le **démarrage de la construction de son nouveau site industriel** à Etelles en Bretagne, en présence des partenaires et élus locaux de Vitré Communauté. Ce site comportera plusieurs atouts pour accompagner le développement du Groupe dans les prochaines années :

- Un espace de production plus moderne
- Un centre de formation dédié aux collaborateurs et partenaires
- Un laboratoire R&D équipé de moyens d'essais dédiés aux équipements de stockage et de flexibilité énergétiques
- Une plateforme de démonstration pour les acteurs de l'industrie et des collectivités.

Il accueillera également le siège social de OKWIND et se veut exemplaire en matière de performance énergétique. Avec 1 hectare de réserve supplémentaire, le bâtiment est pensé pour accompagner la croissance du groupe. Il est envisagé d'être livré début 2026. Il permettra à terme de tripler les capacités du Groupe.

### 1.3 Facteurs de risque

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les principaux facteurs de risques ont été regroupés en catégories et sont présentés, au sein de chaque catégorie, par ordre d'importance selon l'appréciation de la Société à la date du présent Rapport conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence ainsi que des actions mises en place par la Société afin de gérer les risques identifiés. **Les facteurs de risques considérés par la Société comme étant, à la date de ce rapport, les plus importants sont signalés par un astérisque (\*).**

#### Risques liés aux activités du Groupe

- Risques liés à **l'environnement concurrentiel** (\*)

La baisse significative du prix des cellules photovoltaïques intervenue en 2024 dans un contexte de surproduction en Chine entraînant un sur-stock en Europe a renforcé la compétitivité des installations solaires fixes (cf. part relative plus importante du coût des cellules photovoltaïques dans les solutions solaires fixes vs. technologie tracker). Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 est constaté le phénomène inverse (remontée du prix des cellules) qui devrait bénéficier à l'activité du Groupe.

De surcroît, l'orientation stratégique prise par le Groupe de développer des solutions visant une autonomie énergétique proche de 70 % au travers de l'offre couplée « tracker + batterie + energy management system » est de nature à singulariser l'offre de Groupe OKWIND par rapport aux autres acteurs de la filière photovoltaïque.

- Risques liés aux **marchés sur lesquels opère le Groupe**

L'année 2024 a été marquée par une crise dans le secteur agricole qui est le principal marché sur lequel opère le Groupe OKWIND. Les actions mises en œuvre depuis plusieurs exercices pour accentuer la diversification des marchés (Particuliers, Industrie, Collectivités) et clients auxquels le Groupe s'adresse sont de nature à réduire son exposition à un seul segment.

- Risques liés à **l'évolution du prix de l'électricité** (\*)

Au cours des dix dernières années, les prix de l'énergie ont connu une hausse marquée, tant du côté des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), qui ont augmenté d'environ 50 %, que de celui des offres des fournisseurs alternatifs. L'année 2022 a été particulièrement marquée par une flambée des prix, avec des hausses moyennes comprises entre 200 % et 300 %. En 2024, le prix de l'électricité a enregistré une nette baisse, atteignant des niveaux jamais vus depuis la crise énergétique de 2022. En 2025, l'évocation dans le débat public d'une possible réglementation encadrant le prix de l'énergie nucléaire serait de nature à soutenir une hausse du prix de l'électricité au cours de l'exercice 2026. Dans ce contexte, ces

perspectives renforcent l'intérêt du marché pour l'acquisition d'actifs solaires, en tant que moyen de se prémunir contre ces futures hausses tarifaires.

- Risques liés aux **fournisseurs et aux coûts des approvisionnements** (\*)

Les trackers développés par le Groupe sont conçus à partir de certains composants (panneaux photovoltaïques, actionneurs, cartes électroniques), alliages et matériaux pour lesquels des difficultés d'approvisionnement pourraient se produire. Depuis 2023 et cela a été confirmé sur l'exercice 2024, il a été constaté un retour à des délais d'approvisionnement raisonnables et une tendance baissière des coûts d'approvisionnement. S'agissant des approvisionnements que le Groupe considère stratégiques, celui-ci a mis en place une politique de bi ou tri-sourcing afin de limiter sa dépendance à un fournisseur en particulier. Lorsqu'une telle politique d'approvisionnement n'est pas possible à cause du nombre restreint de fournisseurs, le Groupe peut être amené à constituer des stocks glissants significatifs afin de pallier toute difficulté d'approvisionnement et à mettre en œuvre une politique de prise de position à moyen terme vis-à-vis de ses fournisseurs. Plus généralement, le Groupe procède à une gestion active de ses approvisionnements afin de préserver sa marge et son taux de transformation.

- Risques liés à **la structure informatique et à la cybercriminalité** (\*)

Les activités du Groupe, notamment en lien avec les dispositifs de management de l'énergie mis en œuvre auprès de ses clients, font intervenir des systèmes informatiques sophistiqués et notamment des systèmes de pilotage à distance, partiellement ou entièrement automatisés, susceptibles d'être exposés aux risques de défaillance ou de piratage informatique. Les solutions commercialisées par le Groupe reposent sur un ensemble d'algorithmes qu'il détient et qui sont hébergés sur des serveurs sécurisés pour prévenir tout risque d'intrusion. Les services informatiques du Groupe suivent les bonnes pratiques de la sécurité informatique.

Les trackers installés par le Groupe peuvent par conséquent continuer de produire de l'électricité normalement et ce même en cas de perte de connexion avec les serveurs du Groupe. Les clients du Groupe restent par ailleurs raccordés au réseau public d'électricité, garantissant ainsi la continuité de leur approvisionnement en électricité y compris en cas de dysfonctionnement ou panne des trackers.

Le Groupe est accompagné par un prestataire externe spécialisé dans la sécurité de ses systèmes informatiques afin d'identifier d'éventuelles failles de sécurité ou vulnérabilités informatiques et y remédier. Enfin, le Groupe a confié la gestion de la conformité à la réglementation en matière de protection des données personnelles à un délégué à la protection des données externes afin de s'assurer de la conformité de la collecte et du traitement des données personnelles qu'il est amené à réaliser dans le cadre de ses activités.

- Risques liés à la **maintenance et à l'usure des trackers**

Le Groupe monitore en temps réel le bon fonctionnement d'environ 97.5% de ses installations<sup>10</sup>, ce qui permet d'être informé en temps réel des pannes et défaillances rencontrées par ces installations ainsi que de leur origine et de leur degré d'importance. Le taux de disponibilité des installations est ainsi supérieur à 99%. La moitié des interventions de maintenance est réalisée à distance.

Le Groupe veille par ailleurs à ce que les *trackers* construits respectent des normes strictes (garantissant leur résistance et fiabilité y compris en cas de vents violents jusqu'à 180 km/h) et a mis en œuvre un mécanisme de protection qui s'adapte aux conditions météorologiques (notamment la mise à plat des trackers en cas de vent supérieur à 40 km/h).

Les trackers bénéficient en outre d'une garantie décennale octroyée par une compagnie d'assurance française de premier plan tandis que les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une garantie de production à horizon 30 ans.

- Risques liés à **l'exploitation du site de production et à la survenance d'incidents lié à l'installation des trackers.**

Le pré-assemblage des trackers du Groupe, réalisé sur son atelier de production situé à Torcé, et leur installation sur les sites des clients présentent des risques tels que des accidents industriels liés au maniement des trackers et de leurs composants.

Le Groupe attache une grande importance à la formation de ses employés et des installateurs auxquels il a recours ainsi qu'au suivi de la qualité de ses installations, et la mise en œuvre des évolutions nécessaires, afin de répondre au mieux aux risques opérationnels identifiés. Le Groupe se conforme par ailleurs aux prescriptions applicables afin de sécuriser son atelier de production. En particulier, l'atelier de production est doté des systèmes de prévention et de sécurité requis.

## Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

- Risques liés à **la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie de développement** (\*)

Le Groupe a mis en œuvre un processus d'industrialisation et de fabrication maîtrisé, défini en parallèle de la conception des produits dans une logique d'ingénierie simultanée, permettant une modulation de la capacité de production

---

<sup>10</sup> Les installations qui ne font pas l'objet d'un monitoring correspondent aux installations de première génération, antérieures à 2019, lesquelles ne disposaient pas de fonction avancée de télégestion et de télésurveillance et, par conséquent, du premier niveau de management de l'énergie. Dans le cadre de ses opérations de maintenance curative, la Société propose aux clients concernés d'intégrer cette fonctionnalité au sein de leurs installations existantes

de l'atelier existant en fonction des besoins du Groupe. Il a par ailleurs été initié au cours de l'été 2024 un projet de nouveau site industriel à Etreilles (35) qui permettra de tripler les capacités actuelles de production.

Le Groupe a également adopté une organisation structurée afin d'absorber la croissance du chiffre d'affaires qu'elle attend à court et moyen termes, et a procédé au renforcement de ses équipes par le recrutement de salariés dans les différentes fonctions nécessaires à son développement. En parallèle, le Groupe développe son réseau d'installateurs qualifiés en anticipation de l'augmentation du volume d'installations qu'il envisage.

La stratégie du Groupe consiste par ailleurs à adresser des verticales de marché précises et scalables de manière à limiter le foisonnement d'options, améliorer l'efficacité commerciale et minimiser les études spécifiques.

- Risques liés au **développement et à l'acquisition de nouvelles briques technologiques** (\*)

La stratégie du Groupe repose également sur le développement ou l'acquisition de nouvelles technologies et compétences, notamment en matière de *management* de l'énergie afin de permettre le déploiement de ses solutions, spécifiques à chaque type de client, à destination de nouveaux secteurs d'activités. Cette stratégie s'incarne aussi bien par le développement de compétences internes au Groupe que par des prises de participation dans des sociétés tierces identifiées, voire des acquisitions. Le développement et/ou l'acquisition de nouvelles briques technologiques permettraient par ailleurs au Groupe de préserver son avantage concurrentiel.

## Risques financiers et comptables

- Risques liés aux délais **de paiement des créances clients.**

Le Groupe provisionne ses créances douteuses. Par ailleurs, ses offres sont soutenues par plusieurs banques de premier plan qui financent, en dettes, une fraction significative des investissements des clients du Groupe. Ces solutions de financement ont ainsi été mises en œuvre, en 2024, sur environ 30% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur le segment BtoB. Les informations sur les délais de paiement sont présentées dans la section 1.14 du présent rapport.

- Risques liés aux **besoins de financement du Groupe**

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les dépôts à terme du Groupe s'élevait à 16,1 M€ tandis que la dette financière du Groupe s'élevait à 21,8 M€, dont 2,8 M€ d'euros à court terme et 10 M€ de crédit court terme renouvelables issus d'une ligne de crédit d'un contrat de crédit syndiqué.

Les besoins de financement du Groupe ont jusqu'alors été assurés par le renforcement de ses fonds propres issus d'une augmentation de capital lors de l'introduction en bourse et les réserves générées par la qualité du résultat d'exploitation des précédents exercices.

En 2023, le groupe a eu recours à un contrat de crédit syndiqué avec son pool bancaire comportant une ligne renouvelable à droits de tirages successifs pour le financement du BFR (enveloppe portée de 10 M€ à 16 M€ au cours de l'exercice 2024 dont 10 M€ mobilisés au 31 décembre 2024) et une ligne à droits de tirages successifs pour des investissements stratégiques (enveloppe de 15 M€, aucun tirage au 31 décembre 2024).

Le contrat de crédit syndiqué comporte un ratio financier à respecter (endettement financier net devant rester inférieur à un multiple d'EBITDA maximal). L'endettement financier net de 5,8 M€ au 31 décembre 2024 ne respecte pas ce multiple. L'information a donc été portée à la connaissance du chef de file du pool bancaire auprès duquel a été obtenue l'assurance de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette associée, en l'occurrence cette ligne court terme de 10 millions d'euros. Une demande de waiver a été effectuée. La politique de financement est décrite dans la suite du rapport.

- Risques liés à **de futures dilutions**

Le Groupe OKWIND a pour principaux actionnaires les 3 familles actionnaires historiques (SALLE, MAURICE et HEULOT).

La Société procède à l'attribution d'actions gratuites et à l'émission d'instruments d'intéressement dans le cadre de sa politique d'intéressement de ses salariés et mandataires sociaux. Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à émettre et attribuer différents instruments dilutifs d'intéressement de ses salariés et mandataires sociaux, lesquelles attributions

entraîneraient une dilution potentielle pour les actionnaires de la Société et induiraient une charge fiscale à terme pour la Société.

## Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe

- Risques liés à **la capacité de rétention des cadres clés et au recrutement et au maintien d'employés expérimentés** (\*)

Le développement du Groupe, dont les solutions reposent sur des solutions à forte valeur ajoutée technologique, impose au Groupe d'identifier, d'attirer, de conserver et de motiver des employés expérimentés. La Société a été lauréate des éditions 2021 et 2022 de la French Tech 120 et ETIncelles en 2023 ce qui a permis de renforcer significativement sa visibilité auprès des candidats qu'elle est susceptible de recruter. Par ailleurs, la Société a mis en place des mesures permettant de favoriser la stabilité des équipes en place et notamment des mesures de participation et d'attributions d'actions gratuites au profit de ses salariés et mandataires.

- Risques liés à **l'environnement réglementaire** (\*)

Le Groupe mène une veille réglementaire active, assurée par les services Juridique, Recherche & Développement (concernant les normes produits), Qualité-Sécurité et RSE.

Par ailleurs, il collabore avec diverses instances (autorités publiques, syndicats, associations) afin de faire reconnaître et valoriser les trackers solaires dans les réglementations françaises.

- Risques liés à **la propriété intellectuelle** (\*)

Compte tenu des expertises et du savoir-faire développés par le Groupe, la politique de protection de sa propriété intellectuelle est essentielle à son développement et à l'atteinte de ses objectifs. Pour ce faire, le Groupe a mis en œuvre les mesures qu'il estime utiles à l'obtention, la conservation et la protection de ses brevets, marques et savoir-faire.

La Société a recours à plusieurs conseils en propriété industrielle et intellectuelle qui assistent la Société dans le cadre de la rédaction et des dépôts de brevets. Ces cabinets assistent en particulier la Société sur l'examen de l'opportunité du dépôt d'un brevet en fonction de la technologie dont la protection serait demandée et des zones géographiques de couverture pertinentes. La Société réalise par ailleurs une veille régulière afin d'identifier tout brevet qui serait déposé dans l'un des secteurs d'activité sur lesquels opère le Groupe.

Le Groupe limite par ailleurs le partage des informations liées à sa technologie et ses savoir-faire avec les tiers, et notamment avec les installateurs auxquels le Groupe a recours, aux seules informations strictement nécessaires à l'exécution de leur mission. S'agissant des salariés, le Groupe veille à ce que les contrats de travail contiennent des clauses de cession de droits de propriété intellectuelle opposables ainsi que des clauses de confidentialité limitant le risque de divulgation de ses

savoir-faire, notamment en cas de départ d'un salarié ayant eu accès à de telles informations sensibles.

- Risques liés aux **conditions météorologique extrêmes** (\*)

Le Groupe peut installer des trackers dans des zones menacées avec des régimes de vents spécifiques, d'inondations, de tremblements de terre, de glissements de terrain, de coulées de boue, de sécheresses ou autres conditions météorologiques et climatiques peu clémentes ou de catastrophes naturelles.

Le Groupe, dont l'activité vise précisément à répondre aux enjeux climatiques, envisage de poursuivre et d'accélérer sa stratégie de diversification géographique laquelle resterait toutefois localisée principalement en France et dans les pays européens frontaliers. La sélection des pays cibles donne systématiquement lieu à une étude préalable des régimes météorologiques à court et à moyen termes en s'appuyant sur des bases de données de référence.

En cas de conditions météorologiques extrêmes, le Groupe veille par ailleurs à ce que les trackers construits respectent des normes strictes (garantissant leur résistance et fiabilité y compris en cas de vents violents jusqu'à 180 km/h), et a mis en œuvre un mécanisme de protection qui s'adapte aux conditions météorologiques (notamment la mise à plat des trackers en cas de vent supérieur à 40 km/h). Le Groupe étudie par ailleurs les implantations, en amont de toute installation, afin d'analyser les contraintes du site et d'optimiser cette implantation. Il a, à cet effet, développé à destination de ses installateurs un outil d'aide à l'implantation.

Le Groupe OKWIND a identifié 3 principaux risques d'évolution des facteurs environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur son activité : l'augmentation des températures, l'intensification des épisodes de tempête et les risques de submersion :

### **Augmentation des températures**

La conception des trackers du Groupe OKWIND prend en compte les perspectives de réchauffement climatique. Ils sont dimensionnés pour une plage de fonctionnement en température ambiante de -20 à 50°C et les éléments constitutifs tels que les panneaux photovoltaïques ont des plages de fonctionnement entre -40 et + 85°C.

### **Intensification des épisodes de tempête**

Le Groupe OKWIND développe ses produits selon les normes Eurocodes et leurs évolutions qui intègrent les évolutions des risques climatiques. Les trackers sont conçus pour se mettre à plat dès que la vitesse de vent dépasse les 40 km/h. En complément et en cas d'annonce de tempête violente, le Groupe OKWIND met à plat préventivement à distance tous les sites clients potentiellement concernés grâce à sa technologie de trackers connectés. En 2024 ce protocole « tempête » a été mis en œuvre à plusieurs reprises.

### **Risque de submersion :**

Chaque vente de tracker donne lieu à une étude préalable d'implantation qui intègre les risques d'inondation dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- Risques liés aux **contentieux**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales notamment en matière de responsabilité civile ou pénale, de propriété intellectuelle, de concurrence ou fiscale.

Le Groupe suit l'avancement des litiges potentiels ou avérés et fait appel à des cabinets d'avocats afin de l'assister, ou d'assister toute société du Groupe qui serait impliquée, dans les différentes procédures.

Le Groupe a par ailleurs souscrit des contrats d'assurance lui permettant de couvrir certains risques contentieux afin de limiter au maximum les risques inhérents à l'activité exercée. Par conséquent, cette précaution permet une prise en charge en tout ou partie des conséquences pécuniaires que le Groupe aurait pu/pourrait rencontrer.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a provisionné aucun montant pour risques et charges au titre de ces procédures de sorte que toute condamnation pécuniaire définitive prononcée à l'encontre d'une société du Groupe pourrait entraîner des coûts additionnels pour le Groupe et serait susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et, par conséquent, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives financières.

## 1.4 Structure organisationnelle

### 1.4.1 Organigramme juridique

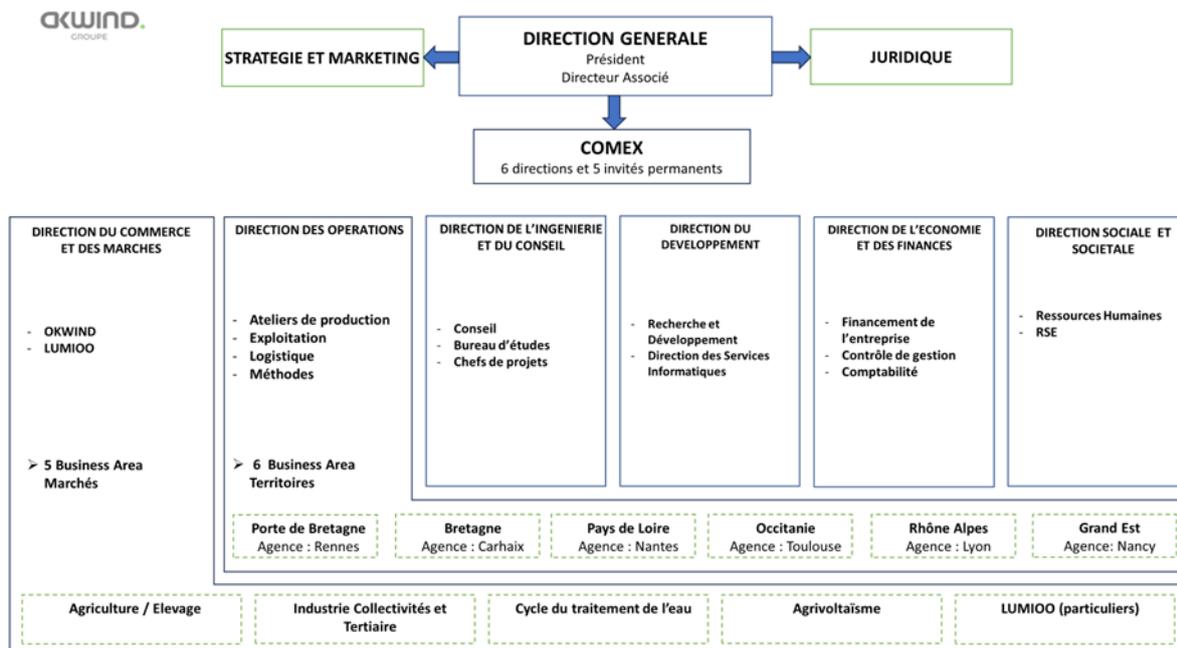


Les activités des filiales de la société Groupe OKWIND sont les suivantes :

- **OKWIND** : cette filiale est dédiée à l'activité BtoB du Groupe.
- **Lumio** : cette filiale est dédiée à l'activité BtoC du Groupe.
- **Financière Groupe OKWIND** : cette filiale a été constituée par la Société afin de porter d'éventuels projets de financement et de prises de participations. Il est précisé que cette filiale n'a pas d'activité à la date de ce rapport annuel.
- **Montigné Tourcheg** : cette société civile immobilière, codétenue par la Société conjointement avec la société Breizh Immo (filiale de la société de SEMBREIZH), est propriétaire du site immobilier de Torcé constituant le siège social de la Société et loué à la Société.

## 1.4.2 Organigramme opérationnel

Le Groupe OKWIND est structuré de façon à pouvoir accompagner sa croissance tant au niveau de l'équipe de direction qu'au travers des différentes directions opérationnelles.



Le Groupe compte à la date du présent rapport 235 salariés.

## Présentation de l'équipe dirigeante



### **Louis MAURICE, Président-Directeur Général**

Ingénieur en Agronomie ESITPA – Paris, Louis Maurice a démarré sa carrière comme ingénieur R&D chez Gelman France puis comme directeur commercial d'une filiale du Groupe Elf dans le process industriel. Il exerce ensuite 15 ans dans le Groupe ABB, leader mondial de la transformation d'électricité, successivement directeur général de la division ventilateur, Président d'ABB Service South Europe, Vice-Président d'ATAP France et Président du Centre d'Excellence Worldwide et était membre du comité exécutif du Groupe ABB. Louis Maurice est également auditeur du CHEDE (Cycle des hautes études pour le développement économique). En 2009, Louis Maurice a créé la société OKWIND SAS puis Groupe OKWIND dont il assure la présidence et la direction générale depuis sa création.



### **Jérôme HEULOT, Directeur commercial**

Titulaire d'une Maîtrise en Commerce International, Jérôme Heulot a exercé pendant 7 ans dans la fonction commerciale dans le secteur nautique avant de rejoindre Groupe OKWIND dès sa création en 2009. Après avoir initialement pris en responsabilité la responsabilité des ventes BtoB, il pilote depuis 2023 la Direction Commerciale du Groupe.



### **Valentin MAURICE, Directeur Recherche et Développement**

De formation ingénieur, Valentin Maurice est diplômé de CentraleSupélec en innovation et transformation des organisations. Après plusieurs expériences en France et à l'étranger dans le pilotage de projets de développement et d'industrialisation de produits, il rejoint le Groupe OKWIND en 2019. Il développe et dirige les activités de conception des systèmes de génération et de management de l'énergie du Groupe, ainsi que son pôle de recherche dédié à l'agrivoltaïsme. En 2024, il est diplômé du Certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po.



**Hélène DESPONDS, Directrice Marketing et Communication**

Ingénieure en Electronique INSA Rennes et diplômée de la Rennes School of Business, Hélène exerce depuis 12 ans au sein d'entreprises technologiques avec une vision 360 des organisations (start-up, PME et grand groupe). Ayant démarré sa carrière sur des fonctions de développement commercial, elle a ensuite évolué vers le Marketing Stratégique et Gestion de Produits Techniques. Après avoir été responsable d'un pôle de Product Management pour une entreprise alliant produits électrotechniques, logiciels et offres de services, elle monte son activité de formation et conseil en Marketing Stratégique début 2024 et intègre le groupe OKWIND en septembre en tant que Directrice Marketing & Communication pour la construction et mise en place d'une nouvelle organisation



**Fabien BILLOIR, Directeur des Opérations**

Après 10 ans dans le secteur du traitement des eaux comme chargé d'affaires puis responsable d'agence dans une PME nationale, Fabien a intégré OKWIND en 2014 afin de participer au développement de l'activité photovoltaïque (diversification stratégique) et décliner l'offre produit par segment d'activité comme Directeur Industriel. L'évolution de l'activité du Groupe OKWIND l'a amené successivement à mettre en place les premières références sur le marché Agricole, une capacité d'achat performante de bien et de service (sous-traitance), les activités logistiques et de structurer la Direction des Opérations.



**Olivier GUILLEMOT, Directeur Conseils & Ingénierie**

Olivier évolue depuis plus de 20 ans dans le domaine de la performance énergétique et environnementale, notamment dans le monde de l'industrie et du bâtiment. Après plusieurs expériences professionnelles dans le domaine de l'énergie, Olivier a fondé et dirigé pendant plus de 10 ans un bureau d'études Rennais puis a pris la direction de la Branche Bâtiment d'un Groupe national de la performance énergétique. Son parcours rencontre ainsi les enjeux et les solutions de l'optimisation énergétique et de la performance environnementale à travers les exigences techniques de l'ingénierie



### **Gilles BIEDERMANN, Directeur Financier**

Ingénieur INSA Lyon et diplômé de Sciences Po Paris, Gilles est également diplômé d'Audencia à l'issue d'un parcours de formation exécutive de Directeur d'Unité Opérationnelle. Après une première expérience en audit, Gilles exerce pendant plus de 10 ans différentes responsabilités au sein de la fonction Finance d'un groupe sidérurgique international, d'abord à son siège puis comme *Head of Finance* sur un périmètre de plusieurs usines. En 2016, il intègre une ETI familiale et prend la responsabilité financière de son pôle « *Environment* ». Gilles a rejoint en septembre 2023 Groupe OKWIND en qualité de Directeur Financier.



### **Steven MOUTY, Directeur des Ressources Humaines**

De formation supérieure en gestion des entreprises, Steven a débuté sa carrière professionnelle au sein d'une multinationale japonaise, acteur de 1er plan dans l'industrie minière et construction. Expatrié durant une dizaine d'années, Steven a évolué dans un contexte international, multiculturel, tout d'abord au travers de la comptabilité et du contrôle de gestion, lui permettant d'acquérir une vision transverse de l'ensemble des fonctions d'une entreprise. Convaincu du capital humain et de son importance dans la performance globale, Steven a naturellement poursuivi son développement professionnel en RH, porté par une vision anglosaxonne de ces disciplines. Depuis maintenant 3 ans, Steven a rejoint le Groupe OKWIND en tant que Directeur des Ressources Humaines, mettant à profit sa maîtrise fine des mécaniques organisationnelles et stratégiques au service de la performance de l'entreprise.

## 1.5 Environnement de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de Groupe OKWIND s'appuie sur les recommandations données par l'AMF dans le document « *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites* ».

### Objectifs et acteurs du contrôle interne

Les objectifs visés par le Groupe au travers de son dispositif de contrôle interne sont

- la conformité aux lois et règlements
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon plus générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme pour tout dispositif, il ne peut être apporté une garantie absolue que tous les risques d'erreurs et de fraude sont totalement éliminés.

Les premiers acteurs du dispositif de contrôle interne sont les employés qui reçoivent lors de leur intégration une sensibilisation sur les enjeux du contrôle interne pour la préservation des actifs du Groupe.

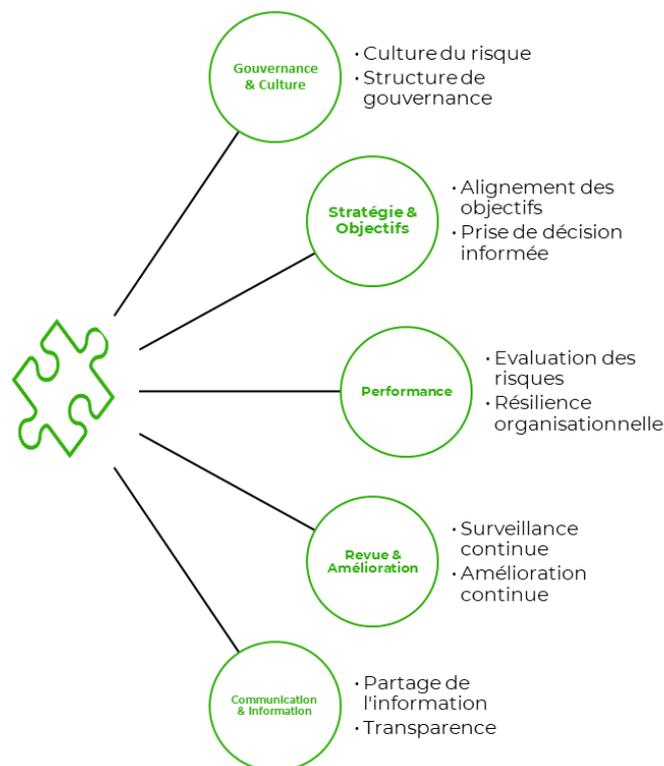
Plusieurs services sont directement associés au déploiement d'un environnement de contrôle interne, notamment :

- **La Direction Financière** : elle est garante de la fiabilité de l'information financière qui est produite mensuellement à destination de la Direction Générale. Elle s'appuie sur des Conseils externes pour la production des états consolidés semestriels et les déclarations fiscales annuelles. Elle anime le cycle budgétaire et prévisionnel. Elle produit un reporting régulier à destination du COMEX sur le suivi des engagements budgétaires par centres de coûts, par marché et par territoires. Un suivi hebdomadaire de trésorerie est réalisé pour consolider et suivre les positions du groupe et les flux de trésorerie sont réconciliés quotidiennement en comptabilité. Des prévisions de trésorerie et d'évolution de l'endettement net consolidé sont réalisées à échéance périodique.
- **Le service Juridique** : il assure la conformité réglementaire globale (droit des contrats, droit des sociétés) et vient soutenir le reste de l'organisation (Marchés, Territoires, Exploitation, Achats) dans le cadre des négociations contractuelles ou dans la gestion des litiges.

- **La DSI (Direction des Systèmes d'Information)** : Elle joue un rôle clé dans l'automatisation, la sécurisation et la traçabilité des processus métiers grâce à l'implémentation de progiciels de gestion. Elle garantit la fiabilité des informations financières en protégeant les flux de données et en veillant à l'intégrité des enregistrements comptables. La DSI assure également le maintien en condition opérationnelle (MCO) des applications de l'entreprise, tout en pilotant les dispositifs de Plan de Continuité d'Activité (PCA) et de Plan de Reprise d'Activité (PRA) associés. Enfin, elle protège les actifs de l'organisation en mettant en œuvre des solutions de sauvegarde, de contrôle des accès et de cybersécurité.

## Politique de gestion des risques

Afin de compléter son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le Groupe a initié au cours de l'exercice 2024 une démarche de gestion des risques dont le cadre méthodologique est aligné sur le référentiel COSO ERM 2017.



La politique de gestion des risques vise plusieurs objectifs :

- Identification des risques : mettre en place des systèmes pour détecter les risques à tous les niveaux de l'organisation ;
- Evaluation et priorisation : analyser l'impact et la probabilité de chaque risque afin de les prioriser efficacement ;
- Mise en œuvre de mesures préventives : développer des plans d'actions pour minimiser ou éliminer les risques identifiés ;
- Surveillance et réévaluation : établir un cadre de suivi continu pour adapter la politique en fonction de l'évolution du contexte.

## Acteurs de la gestion des risques

Une équipe de pilotage « Gestion des risques » (**Copil Risques**) a été constituée autour de 3 membres du COMEX ayant pour missions suivantes :

- L'accompagnement du Groupe dans l'appropriation des outils d'analyse de risques et opportunités ;
- L'apport d'assistance et conseil pour la réalisation des analyses de risques ;
- L'animation du dispositif en proposant des séminaires ou/et des formations, et d'une manière générale en proposant des actions permettant de développer une culture d'anticipation au sein du groupe ;
- La veille sur les risques et l'identification des risques émergents ;
- L'accompagnement des opérationnels visant à mettre en place les plans d'action afin de réduire les risques.

Cette équipe de pilotage rend compte au **Comité d'Audit** qui est destinataire de la cartographie des risques et d'un bilan réalisé annuellement du dispositif de contrôle et de gestion des risques (état d'avancement des analyses, déploiement de la culture Risques au sein du Groupe, suivi des plans de remédiation etc.).

Elle fait le lien avec le **COMEX** pour le déploiement opérationnel des plans d'actions en nommant des **Animateurs de Risques**.

L'Animateur de Risque est le garant de l'agilité et du dynamisme de la démarche. En lien avec l'équipe transverse, l'animateur assure le pilotage du risque. Son rôle consiste à :

- Coordonner les plans d'actions quand il y en a : cohérence, proportionnalité, efficacité. Il pilote des actions transverses en mode projet ;
- Être légitime sur le risque pour pouvoir en parler sur le contenu ;
- Être l'interlocuteur privilégié, apporter un éclairage, donner le cas échéant une dimension benchmark du risque par rapport aux autres entreprises du secteur
- Alerter sur le niveau du risque en cas d'évolution

## Réalisations 2024 visant à une meilleure gestion et maîtrise des risques

Le Groupe s'est fait accompagner d'un Conseil Externe pour initier et structurer de manière pérenne la démarche de Gestion des Risques.

Les organes de gouvernance et les outils associés ont été déployés dans l'organisation.

Une première cartographie des risques a été établie au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Elle a fait l'objet d'une revue critique en COMEX et d'une mise à jour à deux reprises. Des plans d'actions ont été initiés pour venir réduire les risques principaux identifiés lors de l'exercice de cartographie.

Le Comité d'Audit a été sollicité pour prendre connaissance des travaux réalisés et exercer son droit de regard critique visant à améliorer le dispositif.

## 1.6 Examen de la situation financière et du résultat

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe OKWIND et à sa situation financière conjointement avec les comptes consolidés du Groupe établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport établi par les commissaires aux comptes de la Société présentés en *Partie 4 - Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.*

### 1.6.1 Présentation générale

Le Groupe, fondé en 2009, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la vente de systèmes de génération d'énergie principalement dédiés à l'autoconsommation, permettant à ses clients de générer et de manager leur propre énergie renouvelable.

L'activité du Groupe, à l'origine fondée sur une technologie innovante et brevetée de petite éolienne à axe vertical, a été réorientée en 2014 à la suite de la conception et de la mise sur le marché d'une première génération de trackers photovoltaïques bi-axes principalement commercialisés à l'origine auprès d'exploitants agricoles. Depuis 2020 et le développement de solutions de management de l'énergie, le Groupe déploie également ses solutions sur le marché des industries et des collectivités ainsi qu'auprès des particuliers par l'intermédiaire de la société Lumioo.

Le Groupe est ainsi devenu le leader en France de l'autoconsommation énergétique basse tension en BtoB sur le segment 18-250 kWc dans un marché à forte croissance.

La société « Groupe OKWIND » intègre la direction, les principaux services support et la fonction R&D du Groupe.

Le Groupe a fait le choix de vendre ses produits à ses clients en direct de façon à maîtriser l'intégralité de la chaîne de valeur. Pour offrir le meilleur service à ses clients, le Groupe structure son approche commerciale par verticales de marché et a mis en place 5 réseaux commerciaux indépendants et distincts : agricole, industrie & collectivités, eau, agrivoltaïsme, particuliers.

Le chiffre d'affaires du Groupe, après avoir connu une croissance constante depuis le lancement en 2015 de son activité de génération d'énergie renouvelable, et consécutivement deux années de quasi-doublement de ses ventes entre 2022 et 2023, a marqué un recul au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus de la vente des trackers solaires et des systèmes de management associés.

### **1.6.2 Principaux indicateurs de performance**

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le taux d'EBITDA. Ces indicateurs sont suivis par le management du Groupe afin d'analyser et évaluer ses activités et leur tendance, préparer les prévisions de résultats et procéder à la prise de décisions stratégiques.

Le chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé en totalité en France en 2023 et 2024.

Le Groupe applique la méthode à l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme.

L'EBITDA est calculé selon la méthode soustractive. Il est obtenu en rajoutant au résultat d'exploitation les dotations aux amortissements et aux provisions, nettes des reprises.

### **1.6.3 Recherche et Développement**

Le Groupe mène des activités de recherche et développement couvrant à la fois la conception de produits électromécaniques, le développement de logiciels associés, ainsi que des travaux de recherche dans le domaine de l'agrivoltaïsme. Ces projets sont réalisés en interne par les équipes du Groupe, avec le soutien de partenaires privés ou publics.

Les dépenses de développement sont immobilisées lorsqu'elles remplissent les conditions nécessaires à leur activation.

Compte tenu des ressources consacrées à ses activités de R&D, le Groupe OKWIND est éligible au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les sociétés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un montant de 106 k€ a été enregistré à ce titre.

### **1.6.4 Commentaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Le Groupe a été confronté en 2024 à différents facteurs de ralentissement, dans un contexte de fortes turbulences économiques et politiques.

Le Groupe a été porté au cours du 1er semestre 2024 par la profondeur de son carnet de commandes qui résultait d'un engouement très marqué pour les solutions d'autoconsommation enregistrées entre fin 2022 et l'exercice 2023, dans un contexte de flambée des prix de l'électricité.

Toutefois, des phénomènes adverses tant sur le plan climatique (fortes pluies et vagues successives d'intempéries) qu'économique (hausse des taux d'intérêt) ou politique (incertitudes des mesures fiscales, pause marquée dans le soutien au développement des Energies Renouvelables), accompagnés par une baisse du prix de l'électricité ont contribué à freiner temporairement la dynamique d'investissement dans des solutions photovoltaïques à base de trackers.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes s'élevait à un niveau modéré de 23,9 millions d'euros, vs. 37,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 1.6.5 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

Activités en k€	B to B		B to C		TOTAL	
	2024.12	2023.12	2024.12	2023.12	2024.12	2023.12
Chiffre d'affaires	50 113	75 229	6 964	7 237	57 077	82 467
EBITDA	128	12 781	340	152	468	12 933
Taux d'EBITDA	0,3%	17,0%	4,9%	2,1%	0,8%	15,7%

Le **Chiffre d'Affaires** consolidé du Groupe OKWIND marque un recul, s'élevant à 57,1 M€ (-31 % vs. 2023). Ce recul est principalement imputable à l'activité BtoB (-33 % à 50,1 M€ vs. 75,2 M€ en 2023), très influencé par la baisse sur le segment Agricole tandis que l'activité BtoC a relativement bien résisté à 7,0 M€ (-0,2 M€ vs. 2023)

Ce recul de l'activité se produit dans une phase de de structuration du groupe à tous niveaux, après deux exercices de quasi-doublement de l'activité et de fort besoin de consolidation :

- Spécialisation d'équipes commerciales par marchés,
- Renforcement des agences,
- Structuration des équipes support à la production et l'exploitation,
- Généralisation de la sous-traitance dans la réalisation des montages et installations de trackers)

Cette série de facteurs de structuration et d'investissement dans l'avenir du groupe viennent limiter fortement la génération d'EBITDA à hauteur de 0,47 M€ (correspondant à une marge d'EBITDA de 0,8% vs. 15,7% réalisée en 2023).

Le **segment de marché historique Agricole** sur lequel le Groupe s'est fortement appuyé pour sa croissance ne représente plus que 72 % vs. 83% en 2023. Cette évolution est à la fois la traduction des orientations souhaitées par le Groupe de se développer sur d'autres marchés mais également la baisse rencontrée sur ce segment très exposé en 2024 aux différents phénomènes conjoncturels. Ce segment inclut de manière encore non significative en 2024 le sous-segment agrivoltaïque dont les premiers projets ont été commercialisés et pour certains réalisés au cours de l'exercice 2024.

Le **segment Industrie & Collectivités** adressé depuis 2021 qui inclut également les affaires réalisées sur le marché de **l'Eau**, progresse dans le mix global et représente désormais 16% du chiffre d'affaires consolidé 2024 vs. 8 % en 2023.

L'activité BtoC pour les particuliers, via la marque **Lumioo**, représente quant à elle 12% du chiffre d'affaires du Groupe vs. 9 % en 2023.

en k€	2024.12	2023.12	Δ
Chiffre d'affaires	57 077	82 467	-25 389
Autres produits d'exploitation	2 920	1 439	1 482
Achats consommés	-27 180	-40 039	12 859
Charges de personnel	-15 184	-14 072	-1 113
Autres charges d'exploitation	-16 762	-16 441	-320
Impôts et taxes	-404	-421	17
<b>EBITDA</b>	<b>468</b>	<b>12 933</b>	<b>-12 465</b>
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-2 330	-2 525	195
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>	<b>-1 862</b>	<b>10 408</b>	<b>-12 270</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>	<b>-1 862</b>	<b>10 408</b>	<b>-12 270</b>
Charges et produits financiers	-2 179	-366	-1 813
Charges et produits exceptionnels	-520	-131	-389
Impôt sur les bénéfices	918	-2 377	3 294
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>-3 643</b>	<b>7 534</b>	<b>-11 177</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	29	24	5
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-3 615</b>	<b>7 558</b>	<b>-11 172</b>

La  **marge brute sur approvisionnement**  (CA-Achats consommés corrigés de la part de production stockée) s'établit à 53,0% contre 51,1 % en 2023 bénéficiant de l'effet combiné de

- La baisse des coûts matières qui s'est poursuivie en 2024 dans un contexte de réduction de l'inflation, de baisse significative du prix de certains éléments mécaniques et du prix des panneaux photovoltaïques (phénomène de surcapacité en Asie et stocks élevés en Europe)
- L'amélioration tarifaire associée à la massification des achats initiée au travers de contrats longs d'approvisionnement.

Les  **autres produits d'exploitation**  comprennent essentiellement l'activation des frais de développement pour 2,1 M€ vs. 1,6 M€ en 2023. La progression résiduelle provient majoritairement de la variation d'en-cours de production (delta favorable de 0,6 M€ de période à période).

Les  **charges de personnel**  sont en progression de 1,1 M€ vs. 2023, soit +8 % en lien direct avec la croissance des effectifs (structuration des équipes d'exploitation, renforcement des équipes commerciales pour adresser les différents segments de marché sur l'ensemble du territoire national). Cette volonté affirmée de structuration qui s'appuie sur un important plan d'embauches a toutefois été stoppé dès la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 pour tenir compte du ralentissement temporaire de la demande sur chacun des marchés sur lesquels le Groupe est présent.

Les  **autres charges d'exploitation**  (16,8 M€ à un niveau légèrement supérieur à celui de 2023) présentent une progression défavorable relativement au niveau

d'activité de 2024 et ne reflétant pas la baisse théoriquement attendue. Au sein des charges d'exploitation, les trois principaux postes reliés avec l'activité sont :

- Transport à 1,5 M€ (-0,5 M€, -26%) qui inclut à la fois les coûts d'approche matière et les livraisons sur les sites des clients des trackers. L'évolution de ce poste reflète correctement la baisse d'activité constatée en 2024.
- Sous-traitance (câblage, montage, grutage), à 6,4 M€ (+1,2 M€ vs. 2023). Ce poste est en progression.
- Locations (nacelles, grues, télescopiques) à 4,2 M€ (+1,1 M€ vs. 2023). Les locations des engins sont les moyens mis à disposition des équipes de sous-traitance qui interviennent pour le montage et grutage des trackers. Ce poste est également en progression

Ces deux postes qui sont reliés aux interventions sur sites clients présentent un décalage apparent par rapport au niveau théorique d'activité. Toutefois, la lecture de cette évolution doit être appréciée au regard des facteurs suivants :

- Le nombre de montages réalisés en 2024 par la sous-traitance au moyen d'engins de levage faisant l'objet de locations a été sensiblement supérieur à celui de 2023. Le portefeuille d'affaires présent au 1/1/24 comportait en effet un nombre très élevé de clients pour lesquels les étapes à réaliser comprenaient encore la phase de montage des trackers.
- Le nombre et les durées d'interventions ont été affectées significativement à la fois par les conditions climatiques défavorables sur les chantiers mais également par une plus grande fréquence d'interventions sur des opérations planifiées en SAV dès le 2<sup>nd</sup> trimestre (cf. croissance du parc installé).

L'**EBITDA consolidé** baisse significativement, sous l'effet combiné du repli d'activité (baisse du nombre de trackers livrés vs. 2023), de la poursuite de la structuration des équipes et du poids plus important des phases finales de montage sous-traitées dans le portefeuille d'affaires réalisées en 2024. L'EBITDA s'élève ainsi à 0,5 M€ sur l'exercice 2024 contre 12,9 M€ en 2023.

Les **amortissements et dépréciations** (-0,2 M€ vs. 2023) sont en léger repli avec comme principales variations :

- la reprise nette de provision d'exploitation (+0,7 M€) pour des charges de retrofit sur les premières générations de trackers
- la progression de la base des actifs corporels (principalement véhicules en crédit bail) et incorporels amortis (effet de - 0,5 M€ sur la charge d'amortissement)

Les **charges et produits financiers** (-2,2 M€ vs. -0,4 M€) sont impactés négativement en 2024 à la fois par :

- la dépréciation (-1,3 M€) enregistrée sur les titres OSMOSUN, reflet de la baisse constatée du titre sur Euronext en fin d'exercice 2024. 2023 avait par ailleurs été marquée par un gain non récurrent réalisé à l'occasion de la

conversion des obligations OCA lors de l'acquisition des mêmes titres OSMOSUN (effet de variation complémentaire négatif de - 0,2 M€ vs. 2024)

- les charges d'intérêts sur emprunts et dettes (-0,2 M€ vs. 2023), principalement associés aux lignes court terme du crédit syndiqué maintenue à un niveau de 10 M€ sur l'exercice ainsi que l'effet des crédits-baux supplémentaires associés aux véhicules (agences & commerciaux)

Le **résultat exceptionnel** s'élève à -0,5 M€ contre -0,1 M€ en 2023. Il comprend principalement des charges nettes de retrofit sur les premières générations de trackers ainsi que les effets nets des sorties de véhicules de locations en LOA (retraités comme des immobilisations selon les principes comptables).

Le **produit net d'impôt consolidé** (+0,9 M€) comprend 0,54 M€ d'impôts différés activés, 0,25 M€ de carry-back et 0,1 M€ de crédit d'impôt (CIR et Mécénat).

Le **résultat net consolidé** s'élève à -3,6 M€ en 2024, contre 7,6 M€ en 2023.

## 1.6.6 Tableau des flux de trésorerie sur l'exercice 2024

en k€	2024.12	2023.12
Résultat net total des sociétés consolidées	-3 615	7 558
Elimination des amortissements et provisions	3 556	2 473
Elimination de la variation des impôts différés	-543	-42
Elimination des plus ou moins values de cession	-29	159
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-29	-24
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>	<b>-659</b>	<b>10 124</b>
Variation des stocks liée à l'activité	-2 061	-3 042
Variation des créances liées à l'activité	22 157	-23 646
Variation des dettes liées à l'activité	-10 515	9 219
<b>Flux net généré par l'activité</b>	<b>8 923</b>	<b>-7 344</b>
Acquisition d'immobilisations	-4 099	-4 882
Cession d'immobilisations	257	128
Dividendes reçus des mises en équivalence	21	16
<b>Total flux net provenant des investissements</b>	<b>-3 821</b>	<b>-4 738</b>
Emissions d'emprunts	133	191
Remboursements d'emprunts	-2 790	-2 280
Variation nette des placements à moyen terme	6 729	-17
Variation nette des concours bancaires	-100	6 300
<b>Total flux net provenant du financement</b>	<b>3 972</b>	<b>4 194</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>9 074</b>	<b>-7 887</b>
Trésorerie d'ouverture	5 966	13 853
Trésorerie de clôture	15 040	5 966

Au cours de l'exercice, 9,1 M€ de trésorerie ont été générés, sous l'effet du niveau élevé d'amélioration du BFR et plus spécifiquement du fort niveau d'encaissement des créances clients.

La situation de trésorerie reste solide avec 15 M€ de disponibilités au 31 décembre 2024 (auxquelles il faut ajouter 1 M€ de Valeurs Mobilières de Placement également mobilisables à court terme).

La **marge brute d'autofinancement** évolue négativement à -0,7 M€ (en progression relative de -9,4 M€ vs. 2023) du fait de la faiblesse de l'EBITDA généré sur la période.

La **variation du Besoin en Fonds de Roulement** contribue à améliorer la position de trésorerie à hauteur de 9,6 M€ portée principalement par une nette amélioration du poste clients (+22, 2 M€ de trésorerie additionnelle vs. -23,6 M€ en 2023). La baisse d'activité constatée sur le 2<sup>e</sup> semestre a joué défavorablement à la fois sur le niveau de stocks qui a progressé (cf. approvisionnements déjà lancés en début d'exercice) tandis que l'encours fournisseurs s'est globalement contracté dans un dernier trimestre marqué par le plus faible niveau d'activité de l'année 2024.

Les **investissements** réalisés sur la période (4,1 M€) comprennent principalement

- la poursuite de l'investissement R&D (2,5 M€)
- la construction du nouveau site industriel initiée à Etreilles (0,9 M€)

Le Groupe a poursuivi son **désendettement moyen-long terme**. Aucun emprunt bancaire additionnel n'a été contracté sur l'exercice (seul le retraitement lié au crédit-bail sur les contrats de nouveaux véhicules apparaît dans le tableau de flux).

Les **lignes de placement** (dépôt à terme  $\geq$  3 mois) arrivant à échéance en fin d'exercice contribuent à améliorer la position finale de trésorerie du groupe.

**Aucune distribution de dividendes** n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

### 1.6.7 Bilan consolidé au 31 décembre 2024 – Actif

en k€	2024.12	2023.12	Δ
Immobilisations incorporelles	11 459	10 356	1 103
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	4 955	4 955	0
Immobilisations corporelles	3 779	2 290	1 489
Immobilisations financières	2 861	3 975	-1 114
Titres mis en équivalence	228	221	7
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>18 327</b>	<b>16 842</b>	<b>1 485</b>
Stocks et en-cours	10 425	8 364	2 061
Clients et comptes rattachés	19 967	43 849	-23 883
Autres créances et comptes de régularisation	4 681	2 396	2 285
Valeurs mobilières de placement	1 288	8 017	-6 729
Disponibilités	15 062	5 966	9 096
<b>Total Actif</b>	<b>69 750</b>	<b>85 436</b>	<b>-15 686</b>

Au 31 décembre 2024, le Groupe présente un actif immobilisé de 18,3 M€ en croissance de 1,5 M€ par rapport à la situation en fin d'exercice précédent.

Les **actifs incorporels** (11,5 M€) comprennent principalement les frais de développement de l'équipe R&D qui sont capitalisés. La poursuite des efforts d'investissements en R&D avec le renforcement de l'équipe et de ses travaux sur la période contribuent majoritairement à l'évolution de ce poste. Le goodwill historique (5 M€) lié à l'apport des titres de la filiale OKWIND a été testé sans indication de perte de valeur.

Les **actifs corporels** (3,8 M€) sont constitués des actifs industriels du site de production de Torcé ainsi que du matériel de transport (au travers de contrats de crédit bail). L'évolution nette des actifs corporels sur l'exercice est principalement associée à la construction du nouveau site industriel d'Etreilles (+0,9 M€) ainsi qu'à la croissance de la flotte de véhicules (+0,4 M€ impact net) dans un double contexte de renforcement des équipes commerciales sur les segments de marché et de

dotation de véhicules au sein du réseau régional d'agences d'exploitations pour un meilleur maillage territorial vers les clients du Groupe.

Les **immobilisations financières** (2,9 M€) comprennent en fin d'exercice:

- 1,4 M€ de titres Purecontrol représentant une participation de 19,6 % au 31 décembre 2024 (participation inchangée par rapport à fin 2023)
- 1,7 M€ de titres OSMOSUN dépréciés à hauteur de 1,3 M€ (dotation réalisée en fin d'exercice), représentant une participation de 4,6 % (participation inchangée vs. 2023)

Les **titres mis en équivalence** sont les parts minoritaires détenues dans la SCI qui porte le site de Torcé où sont hébergées les équipes et la production de Groupe OKWIND en Bretagne.

Les **stocks et en-cours** s'élèvent à 10,4 M€, en croissance de 2,0 M€, malgré un niveau d'activité en repli. Le groupe était engagé dès le début de l'exercice 2024 sur des contrats d'approvisionnement dont les volumes tenaient compte de la croissance prévisionnelle d'activité, dans la continuité de deux exercices de quasi-doublement de chiffre d'affaires.

Le **poste client** représente 20,0 M€ au 31 décembre 2024 comprenant 10,7 M€ de Créances (v. 22,3 M€ au 31 décembre 2023) et 9,4 M€ de Factures à Etablir (FAE, cf. application du principe de facturation à l'avancement des affaires), vs. 13,6 M€ au 31 décembre 2023. L'amélioration du poste client a été rendue possible par une intensification des démarches de recouvrement, par une réduction de la durée moyenne des délais de réalisations sur affaires mais également par une réduction significative de l'encours d'affaires (en partie liée à la baisse du carnet de commandes intervenue au cours du 2<sup>nd</sup> semestre).

Pour rappel, la facturation vers le client s'effectue sur franchissement de 3 jalons en BtB ou 2 jalons en BtC (hors affaires faisant l'objet d'un financement bancaire reçu par le Groupe uniquement à la réception finale des travaux, pour lesquelles une seule facturation est réalisée).

Lorsque ces jalons ne sont pas franchis, une Facture à Etablir (FAE) ou un Produit Constaté d'Avance (PCA) est enregistré selon l'état d'avancement comparé au solde déjà facturé au client.

L'évolution de la position de **trésorerie** a été décrite à la section *Tableau des flux de trésorerie sur l'exercice 2024*.

### 1.6.8 Bilan consolidé au 31 décembre 2024 – Passif et capitaux propres

en k€	2024.12	2023.12	Δ
Capital	8 261	8 261	
Primes liées au capital	15 582	15 582	0
Réserves et Résultat consolidé	8 866	12 504	-3 638
<b>Total capitaux propres</b>	<b>32 709</b>	<b>36 347</b>	<b>-3 638</b>
Provisions	1 162	1 092	70
Emprunts et dettes financières	21 848	23 451	-1 604
Fournisseurs et comptes rattachés	4 964	9 585	-4 620
Autres dettes et comptes de régularisation	9 067	14 962	-5 895
<b>Total Passif</b>	<b>69 750</b>	<b>85 436</b>	<b>-15 686</b>

Les **capitaux propres du Groupe** s'élèvent à 32,7 M€ en diminution de 3,6 M€ (après résultat net de l'exercice de -3,6 M€ et retraitement des actions propres).

en k€	Capital	Primes liées	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2024.12</b>	<b>8 261</b>	<b>15 582</b>	<b>4 946</b>	<b>7 558</b>	<b>36 347</b>
Affectation du résultat de l'exercice n-1			7 558	-7 558	0
Variation de l'auto-contrôle			-23		-23
Part du groupe dans le résultat				-3 615	-3 615
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2024.12</b>	<b>8 261</b>	<b>15 582</b>	<b>12 481</b>	<b>-3 615</b>	<b>32 709</b>

Les **emprunts et dettes financières** du Groupe s'établissent à 21,8 M€ en baisse de 1,6 M€ sous l'effet de la poursuite du remboursement des emprunts moyen long terme (-1,5 M€).

en k€	2023.12	Augmentation	Remboursement	2024.12	Δ
Emprunts obligataires	3 000			3 000	
Intérêts courus sur emprunts obligataires	46	46	-46	46	
Emprunts garantis par l'Etat	949		-402	547	-402
Emprunts auprès établis. de crédit	9 260	1 132	-2 247	8 145	-1 115
<i>Dont Crédit-Bail</i>	1 436	1 132	-632	1 937	501
Intérêts courus sur emprunts	41	29	-41	29	-12
<b>Total Dettes financières MLT</b>	<b>13 296</b>	<b>1 207</b>	<b>-2 736</b>	<b>11 767</b>	<b>-1 529</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	22		22	22
Concours bancaires (dettes)	10 100		-100	10 000	-100
Intérêts courus non échus (dettes)	54	58	-54	58	4
<b>Total Dettes financières CT</b>	<b>10 154</b>	<b>80</b>	<b>-154</b>	<b>10 080</b>	<b>-74</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>23 451</b>	<b>1 287</b>	<b>-2 890</b>	<b>21 848</b>	<b>-1 604</b>

La société Groupe OKWIND a souscrit en 2023 un **contrat de crédit syndiqué** avec son pool bancaire comportant une ligne renouvelable à droits de tirages successifs pour le financement du BFR (enveloppe de 10 M€ portée à 16 M€ au cours du 2<sup>nd</sup>

semestre 2024 dont seulement 10 M€ sont mobilisés au 31 décembre 2024) et une ligne à droits de tirages successifs pour des investissements stratégiques (enveloppe de 15 M€, aucun tirage au 31 décembre 2024).

en k€	2024.12	Moins de 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	3 000		3 000			
Intérêts courus sur emprunts obligataires	46	46				
Emprunts garantis par l'Etat	690	405	143			
Emprunts auprès établis. de crédit	8 002	2 275	1 997	1 643	1 172	1 058
Intérêts courus sur emprunts	29	29				
<b>Dettes Moyen Long Terme</b>	<b>11 767</b>	<b>2 754</b>	<b>5 140</b>	<b>1 643</b>	<b>1 172</b>	<b>1 058</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	22	22				
Concours bancaires (dettes) (*)	10 000	10 000				
Intérêts courus non échus (dettes)	58	58				
<b>Dettes Court Terme</b>	<b>10 080</b>	<b>10 080</b>				

Les **provisions** s'élèvent au 31 décembre à 1,2 M€, contre 1,1 M€ à la fin de l'exercice précédent comprenant principalement une provision pour charge de mise en conformité des premières générations de tracker (0,5 M€).

La position **fournisseurs et comptes rattachés** s'est réduite de 9,6 M€ à 5,0 M€ en fin d'exercice 2024 (paiement de la charge d'IS 2023, réduction de l'encours associée au ralentissement de l'activité sur la fin de l'année 2024 vs. fin 2023).

### 1.6.9 Informations sur les sources de financement de Groupe OKWIND

Les flux de financement de 2024 ont été décrits précédemment au travers du tableau de flux de trésorerie.

Le financement de Groupe OKWIND a principalement été assuré par le biais de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Introduction en Bourse, de l'émission obligataire Sofiprotéol, par recours à des emprunts (dont le contrat de crédit syndiqué) et par recours aux fonds propres.

Le Groupe envisage de financer ses projets de développement au cours des années à venir à la fois par recours à ses fonds propres, par recours à des financements bancaires à moyen et long terme et / ou par recours à des augmentations de capital.

### 1.6.10 Evènements postérieurs à la clôture

Le contrat de crédit syndiqué comporte un ratio financier à respecter sur l'exercice (endettement financier net devant rester inférieur à un multiple d'EBITDA maximal). Au 31/12/2024, l'endettement financier net de 5,8 M€ ne respecte pas ce multiple.

L'information a donc été portée à la connaissance du chef de file du pool bancaire auprès duquel a été obtenue l'assurance de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette associée, en l'occurrence cette ligne court terme de 10 M€. Une demande de waiver a été effectuée auprès du pool bancaire.

### **1.6.11 Autres informations relatives à la société Groupe OKWIND**

#### ***Information sur les charges non déductibles***

En 2024 les charges non déductibles s'élèvent à 27 826 € et sont constituées exclusivement d'amortissements non déductibles.

#### ***Montant global des versements et liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat***

En 2024, la société Groupe OKWIND a effectué un don de 20 000 € à la « Fondation Rennes 1 », fondation universitaire dans le cadre de son soutien à la chaire Biodiversité. 60% du montant de ce don est déductible.

## 1.7 Affectation du résultat annuel de la société mère

L'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se soldant par un bénéfice de 3 681 664 euros sera proposée lors de la prochaine Assemblée générale annuelle.

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

### Proposition d'affectation du résultat

#### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	3 681 664
- Report à nouveau	-

#### **Affectation**

- Réserve légale	184 083
- Autres réserves	3 497 581
- Report à nouveau	-

### Situation des comptes de réserves après affectation

- Réserve légale	416 926
- Autres réserves	7 617 578

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il sera rappelé à l'Assemblée qu'aucune distribution de dividendes ni revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

## 1.8 Résultat des 5 derniers exercices de la société mère Groupe OKWIND

NATURE DES INDICATIONS	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social.	6 200 000	6 458 000	8 232 426	8 261 466	8 261 466
b) Nombre d'actions émises.	6 200 000	6 458 000	8 232 426	8 261 466	8 261 466
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	300 000	300 000	30	30	30
<b>II. - Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	1 179 726	1 692 640	2 265 625	5 136 103	4 849 853
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	337 569	389 233	2 272 283	3 764 578	7 285 981
c) Impôts sur les bénéfices.	- 582 576	- 972 085	- 969 538	- 932 768	- 368 290
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	865 849	1 223 111	675 869	1 535 478	3 681 664
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,0544	0,0603	0,2760	0,4557	0,8819
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,1397	0,1894	0,0821	0,1859	0,4456
c) Dividende versé à chaque action.	-	-	-	-	-
<b>IV. - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés.	27	34	42	47	66
b) Montant de la masse salariale.	1 170 396	1 675 724	2 101 839	2 938 068	3 142 570
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	440 931	662 983	827 413	1 213 999	1 560 909

## 1.9 Effectifs de l'ensemble du groupe et de ses filiales en fin d'exercice

	2021	2022	2023	2024
Direction	3	4	4	3
R&D, SI	27	22	28	32
Conseils & Ingénierie	12	23	27	31
Commerce	27	33	43	42
Opérations, Méthodes, QSE	47	50	84	102
Marketing Communication	4	4	9	6
RH, Services Généraux	4	6	8	9
Finance, Juridique, ADV	8	11	7	12
	<b>132</b>	<b>153</b>	<b>210</b>	<b>237</b>

## 1.10 Capital social de la société Groupe OKWIND

Au 31 décembre 2024, le capital social de Groupe OKWIND s'élevait à 8.261.466,00 euros. Il était divisé en 8.261.466 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro.

La répartition du capital est la suivante :

Au 31 décembre 2024				
Détention	Titres	% Titres	Droits de vote	% Droits de vote
Famille SALLE	1 471 669	17,8%	2 938 838	22,8%
Famille MAURICE	1 294 921	15,7%	2 577 802	20,0%
Famille HEULOT	884 985	10,7%	1 766 970	13,7%
Actionnaires historiques	1 038 409	12,6%	2 076 818	16,1%
Actionnaires salariés	7 000	0,1%	10 000	0,1%
Autres actionnaires nominatif	12 561	0,2%	12 562	0,1%
<b>Sous-Total Nominatif</b>	<b>4 709 545</b>	<b>57,0%</b>	<b>9 382 990</b>	<b>73,0%</b>
Actionnaires flottant	3 478 830	42,1%	3 478 830	27,0%
Autodétention	60 861	0,7%		
Contrat de liquidité	12 230	0,1%		
<b>Total</b>	<b>8 261 466</b>	<b>100,0%</b>	<b>12 861 820</b>	<b>100,0%</b>

Au 31 mars 2025, la répartition du capital entre les principaux actionnaires est la suivante :

Au 31 mars 2025				
Détention	Titres	% Titres	Droits de vote	% Droits de vote
Famille SALLE	1 471 669	17,8%	2 938 838	22,7%
Famille MAURICE	1 283 431	15,5%	2 566 312	19,9%
Famille HEULOT	886 085	10,7%	1 768 070	13,7%
Actionnaires historiques	1 038 446	12,6%	2 076 862	16,1%
Actionnaires salariés	80 752	1,0%	83 752	0,6%
Autres actionnaires nominatif	8 369	0,1%	8 369	0,1%
<b>Sous-Total Nominatif</b>	<b>4 768 752</b>	<b>57,7%</b>	<b>9 442 203</b>	<b>73,4%</b>
Actionnaires flottant	3 475 825	42,1%	3 475 825	26,9%
Autodétention	1 401	0,0%		
Contrat de liquidité	15 488	0,2%		
<b>Total</b>	<b>8 261 466</b>	<b>100,0%</b>	<b>12 918 028</b>	<b>100,0%</b>

## 1.11 État de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la participation des salariés au capital selon le registre des titres au nominatif s'élève à 7 000 actions représentant 0,08% du capital.

## 1.12 Obligations convertibles

Le 31 mai 2022, la société Groupe OKWIND a émis 30 obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'une valeur nominale unitaire de 100.000 euros, intégralement souscrites pour un prix égal à leur valeur nominale par Sofiprotéol.

<b>Montant de l'emprunt obligataire convertible en actions</b>	3,0 M€
<b>Durée de l'emprunt obligataire convertible en actions</b>	4 ans
<b>Taux d'intérêt</b>	Intérêts servis : 5,0% l'an Prime de non-conversion : 3,0% l'an
<b>Critères d'ajustement</b>	+/- 0,50% en fonction de l'atteinte par Groupe OKWIND d'objectifs RSE
<b>Prix de conversion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13,5125 €, soit une prime de +25% par rapport au prix de l'introduction en bourse</li> <li>- Sofiprotéol a la possibilité d'exercer son droit de conversion, à sa discrétion, à tout moment à compter de la date d'émission des OCA 2022</li> </ul>
<b>Cas de défaut</b>	Usuels
<b>Transfert des OCA</b>	Les OCA sont incessibles sauf exceptions usuelles notamment au profit de tout affilié du Porteur
<b>Actions nouvelles</b>	Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante et auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de Groupe OKWIND. Elles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes

## 1.13 Contrat de liquidité

Contrat de liquidité		Nombre de titres	Valeur € (marché)	Nombre de transactions	Cours (€/action)
<b>Au 31/12/23</b>	Solde	<b>6 774</b>	<b>132 770</b>		<b>19,60</b> (cours de clôture)
Sur l'exercice	Entrées	52 728	672 915	221	12,76 (cours moyen)
	Sorties	47 272	604 813	218	12,79 (cours moyen)
<b>Au 31/12/24</b>	Solde	<b>12 230</b>	<b>59 438</b>		<b>4,86</b> (cours de clôture)
Fraction du capital		0,15%			

## 1.14 État récapitulatif des opérations sur titre des dirigeants

Date de la transaction	Nom & Fonction de la personne exerçant des responsabilités dirigeantes ou de la personne étroitement liée	Type d'opération	Volume	Prix €	Lié à exercice d'options ou AGA
<b>Opérations réalisées sur l'exercice 2024</b>					
14/03/2024	NACIA sarl, administrateur	Cession de titres	50 783	19,70	Non
14/03/2024	PASSI sas personne morale liée à NACIA, administrateur	Cession de titres	8 200	19,70	Non
14/03/2024	LOUISM société civile, personne morale liée à Louis MAURICE, PDG	Cession de titres	109 766	19,70	Non
14/03/2024	Jérôme Heulot, Administrateur et Directeur Commercial	Cession de titres	54 883	19,70	Non
15/11/2024	PASSI sas personne morale liée à NACIA, administrateur	Acquisition de titres	4 500	5,40	Non
<b>Opérations postérieures au 31/12/2024</b>					
Néant					

## 1.15 Informations sur les délais de paiement de la société mère Groupe OKWIND

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Hors délais
Nombre de factures concernées	15	14	-	2	20	36
Montant total TTC des factures concernées	35 566	89 363	-	10 308	26 961	126 632
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,5%	1,3%	0,0%	0,2%	0,4%	1,9%

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Hors délais
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total TTC des factures concernées	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

OKWIND. | GROUPE

02.

# Rapport sur la gouvernance

Rapport Annuel 2024



## 2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code du commerce.

La Société est, à date de ce rapport, une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 02 juillet 2022 à la suite de la décision de l'Assemblée générale mixte de la Société du 6 mai 2022. Elle a été transformée de société par actions simplifiée en société anonyme à l'effet de pouvoir procéder à une offre au public dans le cadre de son introduction en bourse.

### 2.1 Conseil d'Administration

#### 2.1.1 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de 7 membres nommés pour une durée de 3 ans dont deux administratrices indépendantes désignées par l'Assemblée générale mixte de la Société du 6 mai 2022. Le Conseil d'Administration de la Société est, à la date du présent rapport, composé ainsi qu'il suit :

Nom et mandat	Indépendant	Date de nomination	Date de fin de mandat	Comité d'audit
(*) Louis MAURICE Président-Directeur Général	Non	19-juin-22	AG annuelle 2025	Non
Frédéric SALLE (Représentant permanent de la société Nacia SARL) Administrateur	Non	19-juin-22	AG annuelle 2025	Membre
(*) Valentin MAURICE Administrateur	Non	19-juin-22	AG annuelle 2025	Membre
Jérôme HEULOT Administrateur	Non	19-juin-22	AG annuelle 2025	Non
Frédéric BELLANGER Administrateur	Non	18-juin-24	AG annuelle 2027	Non
Marie-Yvonne CHARLEMAGNE Administratrice indépendante	Oui	6 mai 2022 (avec effet à compter de l'Introduction en Bourse le 08/07/2022)	AG annuelle 2025	Présidente
Florence LAGRANGE Administratrice indépendante	Oui	6 mai 2022 (avec effet à compter de l'Introduction en Bourse le 08/07/2022)	AG annuelle 2025	Non

(\*) Louis et Valentin MAURICE sont respectivement père et fils

L'ensemble des administrateurs élit domicile, au titre de leurs mandats, au siège social de la société Groupe OKWIND - Zone du Haut Montigné – 35370 Torcé.

## **2.1.2 Expertise et expérience professionnelle des membres du Conseil d'Administration**

### **Louis MAURICE :**

Ingénieur en Agronomie ESITPA – Paris, Louis MAURICE a démarré sa carrière comme ingénieur R&D chez Gelman France puis comme Directeur commercial d'une filiale du Groupe Elf dans le process industriel. Il exerce ensuite 19 ans dans le Groupe ABB, leader mondial de la transformation d'électricité, successivement Directeur général de la division ventilateur, Président d'ABB Service South Europe, Vice-Président d'ATAP France et Président du Centre d'Excellence Worldwide et était membre du Comité exécutif du Groupe ABB. Louis MAURICE est également auditeur du CHEDE (Cycle des Hautes Etudes pour le Développement Economique). En 2009, Louis Maurice a créé la société OKWIND SAS puis Groupe OKWIND dont il assure la présidence et la direction générale depuis sa création.

### **Frédéric SALLE :**

Diplômé de l'ESSCA en 1986, Frédéric SALLE a travaillé pendant 17 ans dans le Groupe laitier CELIA au sein duquel il a successivement occupé les fonctions de Responsable marketing, de Directeur commercial, de Directeur général adjoint puis de Président du Directoire de 2000 à 2007. Frédéric SALLE a également été membre du Conseil d'Administration de Réseau Entreprendre Atlantique jusqu'en 2019 et est actuellement gérant de la société Nacia, société de conseils en entreprise.

### **Valentin MAURICE :**

De formation ingénieur, Valentin MAURICE est diplômé de CentraleSupélec en innovation et transformation des organisations. Après plusieurs expériences en France et à l'étranger dans le pilotage de projets de développement et d'industrialisation de produits, il rejoint le Groupe OKWIND en 2019. Il développe et dirige les activités de conception des systèmes de génération et de management de l'énergie du Groupe, ainsi que son pôle de recherche dédié à l'agrivoltaïsme. En 2024, il est diplômé du Certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po.

### **Jérôme HEULOT :**

Titulaire d'une Maîtrise en Commerce International, Jérôme Heulot a exercé pendant 7 ans dans la fonction commerciale dans le secteur nautisme avant de rejoindre Groupe OKWIND dès sa création en 2009. Depuis cette date, il dirige l'ensemble des équipes commerciales.

**Frédéric BELLANGER :**

Diplômé d'une maîtrise de gestion à Dauphine et d'un MBA à la City University of New York, Frédéric BELLANGER est à l'origine de la création en 1994 de la société FIP - Foncière Immobilière Parisienne, foncière principalement investie dans des locaux commerciaux et immeubles situés dans Paris intra-muros. Parallèlement à cette activité, il est en charge de plusieurs actifs agricoles dans le domaine de la viticulture et des céréales. Depuis 2012, il est également le président fondateur du fonds de dotation ANIMA qui soutient des projets associatifs divers à caractère humanitaire.

**Marie-Yvonne CHARLEMAGNE :**

Diplômée d'Audencia avec une spécialisation en finance et expert-comptable, Marie-Yvonne CHARLEMAGNE a exercé pendant plus de 35 ans au sein de plusieurs entreprises de dimension internationale (PwC, Rougier). Elle a principalement occupé des postes dans la finance, en France et en Afrique. Après avoir intégré le Groupe forestier Rougier en 1999 en tant que Directeur Financier Groupe, elle est nommée au Directoire puis au Conseil d'Administration et en devient Directeur général délégué Groupe en 2015. En avril 2019, elle crée MYA Partners, structure de conseil dédiée aux entreprises de taille intermédiaire investissant sur le continent africain.

**Florence LAGRANGE :**

Diplômée d'un DEA d'économie, Florence LAGRANGE a exercé le métier de gérante de fonds commun de placement pendant plus de 20 ans, au sein de sociétés de gestion françaises indépendantes. En juin 2020, elle crée Antigone Advisory, structure de conseil dédiée à la mise en place de programmes d'écoute de la voix du client et de la voix des collaborateurs. Elle effectue également des missions de conseil auprès d'entreprises dans le cadre de leur entrée en Bourse.

### 2.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs et la direction générale au cours de l'exercice écoulé

Nom	Mandat ou fonction en cours exercés en dehors de la Société
<b>Louis MAURICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de la société civile LOUISM</li> <li>- Membre du Comité Stratégique de PureControl</li> <li>- Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine</li> <li>- Représentant de Groupe OKWIND société administratrice de la société OSMOSUN SA</li> </ul>
<b>Frédéric SALLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de la SARL NACIA</li> <li>- Directeur Général de la SAS PASSI</li> <li>- Co-gérant de la SCI SEI-SA</li> <li>- Gérant de la SCI Kerca</li> <li>- Directeur Général de FTM Développement</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance Groupe SERAP</li> </ul>
<b>Valentin MAURICE</b>	-
<b>Jérôme HEULOT</b>	-
<b>Frédéric BELLANGER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Wargny BBR</li> <li>- Président Directeur Général de Louvois Placement</li> <li>- Gérant du GFA de Gassiot</li> <li>- Gérant du GFA des Boyneaux</li> <li>- Gérant et associé du GFA de la Mare Guillemot</li> <li>- Gérant et associé de la SCEA du Château Roquefort</li> <li>- Associé de la SCEA De Castel Noël</li> <li>- Gérant de Evira Gestion SARL</li> <li>- Gérant de la SCI Parimo</li> <li>- Gérant de la SCI Levade</li> <li>- Gérant de la SCI du 98 Bd de la Boissière à Montreuil</li> <li>- Gérant de la SCI République Cent Vingt-Trois</li> <li>- Gérant et associé de la SCI Joncaille</li> <li>- Gérant et associé de la SCI de Fresnières</li> <li>- Gérant de CF Participations</li> <li>- Président de Alfort 94</li> <li>- Gérant de Saint Martin 337</li> <li>- Président de Roquefort Wines &amp; Spirit</li> </ul>
<b>Marie-Yvonne CHARLEMAGNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente de MYA PARTNERS SAS</li> <li>- Présidente de APIS SOLUTIONS SAS et Administrateur général de sa filiale APIS SOLUTIONS MADAGASCAR SA</li> <li>- Administrateur et membre du bureau du Conseil de ALFA (Agriculture Livestock Fisheries Africa )</li> <li>- Administrateur de HYDROCHEM SA Cameroun (novembre 2023)</li> </ul>
<b>Florence LAGRANGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente d'Antigone Advisory</li> <li>- Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de rémunérations de la société Alchimie</li> <li>- Administratrice indépendante de la société Nacon et Présidente du Comité RSE</li> </ul>

## 2.1.4 Présence des membres indépendants au sein du Conseil

Groupe OKWIND considère que 2 des 7 administrateurs, Marie-Yvonne CHARLEMAGNE et Florence LAGRANGE, peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel que publié en septembre 2021 (le « Code Middlenext »).

Analyse	Critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext				
	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise
Louis MAURICE		✓			✓
Frédéric SALLE	✓				✓
Valentin MAURICE		✓			✓
Jérôme HEULOT		✓			✓
Frédéric BELLANGER	✓	✓		✓	✓
Marie-Yvonne CHARLEMAGNE	✓	✓	✓	✓	✓
Florence LAGRANGE	✓	✓	✓	✓	✓

## 2.1.5 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur, adopté et ratifié lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022. Ce dernier a été mis à jour et adopté à l'occasion du Conseil d'Administration du 24 avril 2025, sous condition suspensive du vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2025 des résolutions portant sur les modifications statutaires proposées.

## 2.1.6 Durée des mandats des membres du Conseil

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont toujours rééligibles.

### 2.1.7 Déontologie des membres du Conseil

Le règlement intérieur fixe les obligations déontologiques des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologies relatives à son mandat.

### 2.1.8 Organisation des réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre (4) fois par an dont une destinée à l'approbation des comptes annuels.

Le Conseil d'Administration détermine et apprécie les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, arrête les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de son objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises aux dates listées ci-après :

Date de réunion du Conseil d'Administration	25/01/2024	23/04/2024	24/07/2024	01/10/2024	16/10/2024
Nombre d'administrateurs présents	6	6	7	6	7
Dont administrateurs présents en visioconférence	0	0	1	4	0
Taux de présence	100%	100%	100%	86%	100%

En moyenne, les membres du Conseil d'administration ont été présents à 97 %.

Les membres du conseil échangent régulièrement en dehors de la présence du Président Directeur Général.

### 2.1.9 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport Annuel, de conflit d'intérêts actuels ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration à l'égard de la Société.

## 2.1.10 Mise en place de Comités

La Société est dotée d'un Comité d'Audit.

Compte tenu de la taille restreinte du Conseil d'Administration de la Société, il n'existe pas à date de publication de ce rapport, de comité spécialisé en RSE, dont les sujets et les problématiques sont directement étudiées par le Conseil d'Administration, notamment au travers de présentations régulières de membres de l'exécutif de nos enjeux RSE.

### **Comité d'Audit :**

Un Comité d'Audit, constitué de trois membres et présidé par une administratrice indépendante a été mis en place par le Conseil d'Administration le 26 juillet 2022.

Le fonctionnement du Comité d'Audit est régi par les dispositions du règlement intérieur.

Le Comité d'Audit a pour mission principale, sans préjudice des compétences du Conseil :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou dont le renouvellement est envisagé ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- d'approuver la fourniture des services qui ne sont pas inclus dans les missions de contrôle légal ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer de toute difficulté rencontrée ;
- d'examiner les outils et moyens mis en œuvre vis-à-vis des risques métiers évoqués dans le préambule et d'en rendre compte au Conseil une fois par an.

## 2.1.11 Adoption du code MiddleNext

Pour organiser sa gouvernance, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de se référer au code MiddleNext (tel que mis à jour en septembre 2021) et de mettre en place ses recommandations de manière progressive.

Conformément au principe « *comply or explain* », le tableau de synthèse ci-dessous présente le niveau d'application des recommandations à la date du présent rapport.

Recommandations	Comply	Explain	Observations
R1 : Déontologie des membres du Conseil d'administration	✓		Les administrateurs, en signant le règlement intérieur du conseil d'administration, prennent connaissance et s'engagent à respecter les règles de déontologie.
R2 : Conflits d'intérêts	✓		Les administrateurs, en signant le règlement intérieur du conseil d'administration s'engagent, à révéler les conflits d'intérêt auxquels ils pourraient faire face.
R3 : Composition du Conseil d'administration – Présence de membres indépendants		✓	Avec l'intégration de Frédéric Bellanger en tant qu'administrateur, le conseil d'administration compte désormais deux administratrices indépendantes sur un total de sept membres, portant le taux d'indépendance à 28 % légèrement en dessous de la suggestion du code MiddleNext. Cette configuration traduit la volonté du conseil d'assurer une représentation des actionnaires détenant plus de 10 % du capital de l'entreprise, dans une démarche d'alignement de la gouvernance. Par ailleurs, afin de garantir une meilleure efficacité, le conseil choisit de maintenir pour l'instant son effectif à sept membres.
R4 : Information des membres du Conseil d'administration	✓		Comme le stipule le règlement intérieur du conseil, le Président transmet aux membres du conseil, dans un délai suffisant, les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Par ailleurs, les administrateurs sont invités à se prononcer chaque année, dans le cadre de l'évaluation du conseil, sur la qualité et les modalités de transmission de cette information.
R5 : Formation des membres du Conseil d'administration		✓	Le conseil d'administration est composé de plusieurs membres expérimentés ayant exercé des fonctions de présidence, de direction générale et/ou ayant d'autres mandats d'administrateur. Des interventions en conseil d'administration permettent d'assurer la montée en compétence des administrateurs sur les thématiques à enjeux de la société. Valentin MAURICE a suivi une formation de 17 jours qui s'est achevée en mars 2024, dédiée à l'exercice d'un mandat d'administrateur.
R6 : Organisation des réunions du Conseil d'administration et des comités	✓		Voir paragraphe 2.18 "Organisation des réunions du conseil".
R7 : Mise en place de comités	✓		Un comité d'audit a été instauré au cours du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022. Ce comité d'audit est composé de 3 membres et présidé par une administratrice indépendante. Aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société n'est membre du Comité d'audit.
R8 : Mise en place d'un comité RSE	✓		La taille actuelle du conseil d'administration est considérée comme insuffisante pour justifier la mise en place d'un comité spécifiquement dédié à la RSE. En conséquence, le conseil d'administration se réunit en formation RSE au moins une fois par an afin d'aborder les enjeux liés à la responsabilité sociétale des entreprises. En 2024, ces questions ont été examinées lors de la séance du conseil du 25 janvier.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration	✓		Un règlement intérieur du conseil d'administration est en place avec les rubriques recommandées.

Recommandations	Comply	Explain	Observations
R10 : Choix de chaque membre du Conseil d'administration	✓		Les biographies, les mandats, ainsi que l'expérience et les compétences des administrateurs sont présentés dans le rapport annuel.
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil d'administration	✓		L'ensemble des administrateurs a été nommé pour une durée de trois ans lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2022. Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2024, Frédéric Bellanger a été désigné pour un mandat de trois ans. Le conseil prévoit d'effectuer le renouvellement de ses membres de manière échelonnée.
R12 : Rémunération des membres du Conseil d'administration	✓		L'Assemblée Générale du 18 juin 2024 a fixé une enveloppe de rémunération de 118 450 € pour le Conseil d'Administration. Sa répartition tient compte du rôle des administrateurs ainsi que de leur assiduité au cours de l'année écoulée, le cas échéant.
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration	✓		Une évaluation du conseil d'administration a été réalisée au moyen d'une enquête en ligne, et ses résultats ont été restitués lors du conseil d'administration d'avril 2024.
R14 : Relation avec les actionnaires		✓	Le PDG a chargé Frédéric Sallé, administrateur et actionnaire, d'instaurer une relation de proximité avec les principaux actionnaires, afin de rendre compte au conseil de leur position et de prendre en compte ces retours dans le processus décisionnel.
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	✓		La société a une politique RH de recrutement et de promotion interne qui assure l'absence de discrimination et maximise la représentation des diversités avec la limite d'un secteur d'activité significativement déséquilibré dans sa représentation entre les femmes et les hommes.
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	✓		En avril 2024, le conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération du Président-Directeur Général à 210 000 €, en reconnaissance de plusieurs années consécutives d'amélioration des performances financières de l'entreprise. Conformément aux obligations légales et réglementaires de la société, cette rémunération est présentée dans le présent rapport.
R17 : Préparation de la succession des dirigeants		✓	La question de la succession du Président-Directeur Général est posée régulièrement au travers de l'enquête d'évaluation du conseil sans qu'un plan de succession ne soit formalisé.
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	✓		Depuis le 31 mai 2022, le Président-Directeur Général n'est plus lié à la Société qu'aux termes de son mandat social.
R19 : Indemnités de départ	✓		Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'indemnités de départ à date de publication de ce rapport.
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	✓		Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire à date de publication de ce rapport.
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	✓		Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, ne bénéficie pas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites à date de publication de ce rapport.
R22 : Revue des points de vigilance		✓	La majorité des points de vigilance du code MiddleNext sont adressés au travers de l'évaluation annuelle du conseil.

## 2.2 Direction Générale

### 2.2.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

A la date du présent Rapport Annuel, Groupe OKWIND est constituée sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le Président-Directeur Général est Louis MAURICE qui est également Président du Conseil d'Administration.

### 2.2.2 Cumul de contrat de travail et mandat social

Depuis le 31 mai 2022, Monsieur Louis Maurice n'est plus lié par un contrat de travail avec Groupe OKWIND.

## 2.3 Distribution gratuite d'actions

Historique des attributions gratuites d'actions et attributions gratuites 2024

Informations sur les actions attribuées gratuitement			
Date d'Assemblée Générale	26/06/2019	06/05/2022	06/05/2022
Date des décisions du Président ou du Conseil d'Administration	24/05/2022	26/01/2023	25/01/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	33 040	87 450	82 618
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	12 040	1 100	818
<i>dont Louis MAURICE</i>	12 040	-	-
Date d'acquisition des actions attribuées			
Mandataires sociaux	25/05/2023	27/01/2025	26/01/2026
Date de fin de période de conservation			
Mandataires sociaux	24/05/2024	Néant	Néant
Nombre d'actions définitivement attribuées au 24/04/2025	29 040	59 950	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 24/04/2025	4 000	27 500	
Actions attribuées gratuitement restantes au 24/04/2025			

## 2.4 Conventions conclues entre une filiale de la société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société

(dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce)

Néant

## 2.5 Transactions avec les parties liées – Conventions réglementées

La société NACIA, dont Frédéric SALLE est le principal associé, a conclu une convention de prestation de services avec la Société le 31 juillet 2017. Cette convention est relative à des prestations de conseils et d'assistance dans le domaine stratégique et de relation avec les actionnaires, les clients et les prospects du Groupe, permettant à ce dernier de bénéficier de l'expertise de la société NACIA et de son dirigeant, Monsieur Frédéric SALLE, dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Au titre de cette convention, la société NACIA a perçu une contrepartie financière annuelle de 36 000 euros au cours de l'exercice 2024, à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais et charges liées à l'exécution de la mission

## 2.6 Autorisations et délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 31/12/2024
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	18/06/2024	17/08/2026	3.000.000 €	Néant	3.000.000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	18/06/2024	17/08/2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 150.000.000 €	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 4.829.932 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 150.000.000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	06/06/2023	05/08/2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € <sup>(2)</sup>	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 4.829.932 € <sup>(2)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € <sup>(2)</sup>

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 31/12/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	06/06/2023	05/08/2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20 % du capital par an <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € <sup>(2)</sup>	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20 % du capital par an <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € <sup>(2)</sup>
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes	18/06/2024	17/12/2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5.000.000 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € <sup>(3)</sup>	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 4.829.932 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 60.000.000 € <sup>(2)</sup>
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	18/06/2024	17/08/2026	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	Néant	
Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	06/05/2022	05/07/2025	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>	Néant	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	06/05/2022	05/07/2025	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>	<sup>(1)</sup> <sup>(3)</sup>	2,94 % du capital <sup>(3)</sup>
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des BSA	18/06/2024	17/12/2025	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>	Néant	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des BSPCE	18/06/2024	17/12/2025	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>	Néant	5% du capital au jour du CA <sup>(1)</sup>

(1) Imputation sur le plafond global de 5 000 000 €, utilisé à hauteur de 170 068 € soit un montant résiduel de 4 829 932€

(2) Imputation sur le plafond nominal maximum des titres de créance de la délégation d'augmentation de capital avec maintien du DPS qui s'élève à 150.000.000 €

(3) Il est précisé que le Conseil d'Administration du 26/01/23 a décidé l'attribution gratuite de 87 450 actions et le Conseil d'Administration du 25/01/24 a décidé l'attribution gratuite de 82 618 actions soit un plafond résiduel de 243 005 actions au 31/12/2024 sur la base du capital actuel

**OKWIND.** | GROUPE

03.

# **Rapport sur la responsabilité sociétale de l'entreprise**

## 3 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

### 3.1 Le Groupe OKWIND, acteur de la transition énergétique et écologique

Acteur clé de la transition écologique, le Groupe OKWIND œuvre pour une économie plus responsable et équitable. Son engagement sociétal et environnemental est au cœur de sa stratégie, afin d'aligner ses activités avec des objectifs durables sur les plans social, écologique et économique.

#### La vision du groupe s'articule autour de cinq axes :

- **Autonomie énergétique des clients** : Donner les moyens de produire et gérer leur propre énergie grâce à des solutions intelligentes, adaptées à leurs besoins ;
- **Soutien à une énergie décentralisée et bas carbone** : Favoriser un mix énergétique hybride combinant production, gestion et stockage d'énergie ;
- **Innovation au service de la performance carbone** : Minimiser l'empreinte carbone de ses solutions au moyen de l'innovation.
- **Solutions rapides, économiques et écologiques** : Accélérer le déploiement de technologies photovoltaïques, à moindre coût et dans le respect de l'environnement ;
- **Développement local et solidaire** : Dynamiser les territoires ruraux en encourageant l'installation de solutions énergétiques locales, comme les boucles énergétiques.

Cette approche favorise une répartition plus juste des ressources et renforce la résilience des territoires face aux enjeux économiques et environnementaux.

## 3.2 Engagement social et environnemental (RSE)

L'engagement environnemental est au cœur des missions du Groupe OKWIND, participant activement à la transition énergétique. Le Groupe OKWIND veille à avoir également un impact positif sur la société, au travers d'une politique de gestion des ressources humaines novatrice, inclusive et équitable.

Agir sur l'énergie, c'est agir sur les grands enjeux de notre époque :



### **AUTONOMIE ENERGETIQUE**

Participer à l'amélioration de la souveraineté énergétique par le développement rapide d'énergie photovoltaïque en circuit court.



### **SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**

Maximiser les rendements agricoles, au travers de l'approche l'agrivoltaïque en apportant une énergie verte en circuit court, source de richesse en milieu rural.



### **ACCES A L'EAU**

Améliorer la maîtrise énergétique du traitement de l'eau en apportant une énergie bas carbone à bas coût garantissant un prix de l'eau abordable pour tous.



### **DECARBONATION DES ACTIVITES**

Proposer des trackers solaires produisant une électricité 2 fois moins carbonée que celle du mix énergétique français.

Pilier fondateur de sa raison d'être, la stratégie RSE du Groupe s'articule aujourd'hui autour de **3 axes principaux** auxquels sont associés des objectifs et engagements

#### **- Partenaire de proximité et acteur local**

Au plus près des préoccupations de ses clients, le Groupe a pour objectif **d'accompagner** ses clients dans leur démarche de **transition énergétique** en leur offrant une solution produisant de l'énergie renouvelable immédiatement disponible et à moindre coût. Dans cette optique, le Groupe privilégie une **approche directe** et personnalisée basée sur l'analyse et la compréhension des

problématiques techniques et économiques de ses clients. L'attention portée à la qualité de l'expérience client et aux attentes exprimées par ces derniers permettent au Groupe de poursuivre ses avancées technologiques de façon continue et d'offrir à ses clients jusqu'à **70% d'autonomie énergétique**.

Le Groupe développe ses solutions en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution. L'activité du Groupe permet de créer de la **valeur en milieu rural**. Par ailleurs, les solutions développées pour les collectivités locales permettent de réduire l'impact de la progression des coûts énergétiques sur la fiscalité locale ou les redevances des usagers.

#### - **Producteur engagé**

Les principes de conception, d'industrialisation mais également d'installation des produits tels que définis par le Groupe s'inscrivent dans une démarche **écoresponsable**. Le Groupe développe des solutions à très faible empreinte carbone, puisque celle-ci s'établit à 24,1 g eq CO<sub>2</sub> / kWh pour les trackers OKWIND pour une moyenne de 43,9 g eq CO<sub>2</sub> / kWh pour le photovoltaïque français. En 2024, l'ensemble du parc installé a permis aux clients du Groupe de générer une économie de 6014 tonnes eq CO<sub>2</sub>.

De plus, la technologie de trackers développée par le Groupe OKWIND met en œuvre **44% de panneaux photovoltaïques de moins** qu'une installation photovoltaïque fixe en toiture ce qui réduit donc d'autant les importations de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le Groupe n'utilise pas de métaux rares et ne met pas non plus en œuvre de substances polluantes ou à risque au sens de la taxonomie européenne. Au niveau industriel, le Groupe développe une politique de **relocalisation de ses achats**.

Enfin, les solutions déployées par le Groupe ne conduisent pas à l'artificialisation des sols et permettent ainsi de protéger les cultures de la sur-irradiation du soleil et donc d'améliorer la **biodiversité** de proximité.

#### - **Employeur responsable**

Le Groupe OKWIND est une société en pleine croissance avec une forte activité de recrutement et qui s'appuie sur les compétences et l'engagement des hommes et des femmes qui la composent. La vision du groupe en matière de ressources humaines peut se résumer par : **Bien-être, Développement, Equité et Respect**.

La politique de gestion des ressources humaines s'applique à créer un environnement de travail **sain et sécurisé**, garantissant **l'égalité des chances**, et investissant dans la **formation continue**. Sont ainsi promues des pratiques d'embauche inclusives et soutenues les initiatives pour favoriser **l'égalité de genre** et **la diversité** au sein du groupe.

## **Vision et Missions de la Direction des Ressources Humaines**

### Ce en quoi nous croyons

Pour répondre aux bouleversements du monde du travail, la gestion des ressources humaines doit se réinventer.  
Les évolutions sociétales génèrent une perte de repère, la recherche de sens, le besoin d'accomplissement, un nouvel équilibre.  
La gestion des ressources humaines est au cœur de ces nouveaux enjeux, pilote d'un nouveau modèle, pierre-angulaire d'une nouvelle organisation.

### Ce à quoi nous travaillons

Répondre aux nouveaux enjeux, piloter une gestion des ressources humaines dans laquelle chacun est acteur de son épanouissement professionnel, conduire le changement en accompagnant l'organisation.  
D'un modèle de gestion des ressources humaines optimisant le bien-être, l'engagement et la performance.



La Société développe une politique pour créer de l'emploi mixte et qualitatif, protéger la santé et la sécurité des salariés et les intéresser aux résultats (accord de participation, distribution d'AGA).

### **Sensibilisation & formation**

Le Groupe est convaincu que sa politique sociétale et environnementale ne peut prendre toute sa portée, sans sensibilisation et formation de ses parties prenantes pour un avenir durable :

- **Formation des collaborateurs** : Mise en place de programmes de formation pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux RSE et aux pratiques durables. Dès l'intégration et son parcours, chaque collaborateur est plongé dans la politique sociétale et environnementale du Groupe ;
- **Éducation des clients et du public** : Contribution à la sensibilisation aux avantages de l'énergie photovoltaïque et aux pratiques de consommation responsable (autoconsommation – autonomie et efficacité énergétiques) ;
- **Collaboration avec les écoles et universités** : Soutien de la formation de futurs talents dans le domaine des énergies renouvelables et encouragement à la recherche universitaire.

Pour accompagner le développement de l'agrivoltaïsme, le Groupe OKWIND s'implique en faveur de la Recherche **avec le CNRS**. Dans ce cadre, une collaboration se concrétise par **deux thèses CIFRE** ayant vocation à **analyser**

**l'évolution des rendements agronomiques ainsi que de la biodiversité dans des parcelles où ont été installés des trackers solaires.**

Cette expérimentation s'appuie sur une vingtaine de sites, répartis sur l'**ensemble du territoire français**, représentatifs des différents types d'exploitations agricoles : prairies et cultures (maïs, blé, orge, colza).

**3.3 Objectifs & Engagements des axes de la stratégie RSE**

De ces 3 axes principaux, le Groupe OKWIND a décliné 9 objectifs/engagements :

**9 Objectifs et Engagements, autour de 3 axes**

**Axe 1**  
**Partenaire de proximité et acteur local**

**Axe 2**  
**Producteur engagé**

**Axe 3**  
**Employeur responsable**



Le Groupe OKWIND a défini le plan d'engagement RSE suivant, ayant pour principe de rendre opérationnelle la politique sociétale et environnementale du Groupe et dans lequel chacun des objectifs est défini, décrit et mesuré.

## Axe 1 - Partenaire de proximité et acteur local

### Objectif 1 Eco-Conception



Mettre l'éco-conception au cœur de notre processus d'innovation pour développer des solutions technologiques décarbonées, non artificialisantes et sans impact sur la biodiversité



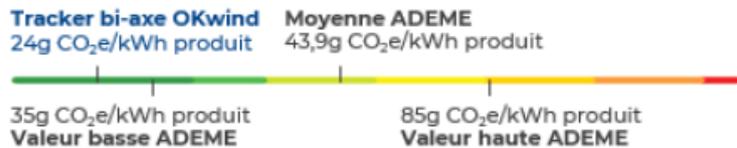
#### Décarbonation

Le Groupe OKWIND intègre des critères d'empreinte carbone, de durabilité et de disponibilité dans le pilotage de ses activités de R&D, d'achat et de supply chain amont et aval, de production, d'installation et de maintenance.

L'analyse de cycle de vie des produits du Groupe OKWIND est aujourd'hui réalisée pour 95% de la valeur vendue. Ces analyses de cycle de vie ont permis et permettent de générer des plans d'action et d'amélioration transverses.

L'empreinte carbone des kWh produits par les trackers OKWIND est d'ores et déjà la plus faible du marché photovoltaïque notamment pour les Trackers TREA 40000 destinés aux professionnels avec une empreinte carbone de **24,1 geq CO<sub>2</sub> / kWh** soit presque 2 fois moins que la moyenne du photovoltaïque français à 43,9 geq CO<sub>2</sub> / kWh et du mix électrique français à 58 g eq CO<sub>2</sub> / kWh (source 2023 ADEME).

### Empreinte carbone la plus basse du marché photovoltaïque français



#### Indicateurs

g eq CO <sub>2</sub> / kWh	2021	2022	2023	2024
Empreinte carbone moyenne TREA 40000	26,0	26,0	24,4	24,1

L'empreinte carbone des trackers Lumioo est de 41,6 g eq CO<sub>2</sub> / kWh.

Tracker	Production annuelle kWh	Années de production	Production 30 ans	kg CO <sub>2</sub> évitées / kWh	t CO <sub>2</sub> évitées / kWh	Empreinte carbone – Cycle de vie du trackers t CO <sub>2</sub>	Bilan global (tCO <sub>2</sub> eq) = CO <sub>2</sub> évité - CO <sub>2</sub> produit
TREA 40000	42 550	30	1 200 000	0,034	43,3	29,0	14,3

Les trackers TREA 40000 visent à atteindre la plus faible empreinte carbone possible.



### Non artificialisation des sols

### Amélioration de la biodiversité

#### Non artificialisation des sols

Les ancrages actuels des trackers professionnels ont une surface au sol limitée (6,25 m<sup>2</sup>) et sont conformes au décret du 29 décembre 2023 relatif à l'article 194 de la loi Climat et Résilience qui régit les critères non-comptabilisation comme sur face artificialisante pour les installations photovoltaïques sur Espace Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF).

Pour encore réduire l'artificialisation des sols, le Groupe OKWIND anime en interne un projet de R&D sur cette thématique dont les premières conclusions sont disponibles.

Dans le domaine de l'Agrivoltaïsme, les solutions OKWIND sont mieux positionnées que celle de la concurrence en termes de perte de SAU (Surface Agricole Utile) et de taux de couverture du sol par les panneaux photovoltaïques.

#### Amélioration de la biodiversité

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS, le Groupe OKWIND encadre un travail de thèse CIFFRE pour évaluer l'impact des trackers sur la biodiversité végétale et animale des parcelles que lesquels ils sont implantés. Les résultats de la première campagne d'étude démontrent que les trackers sont des « refuges » qui favorisent le développement d'insectes auxiliaires et de toute la chaîne alimentaire associée (araignées, reptiliens, chiroptères, etc.) et attirent les oiseaux (y compris les rapaces). L'ombre portée mobile des trackers favorise de plus la biodiversité végétale et ne dégrade pas les rendements agronomiques.

Les solutions du Groupe OKWIND permettent donc de concilier, sur une même parcelle et sans conflit d'usage, production agricole et production d'énergie renouvelable, afin de permettre aux exploitations agricoles de générer de nouvelles ressources.



### Indicateurs

#### Non artificialisation des sols

Ancrage surface au sol limité – 6.25m<sup>2</sup> – conforme au Décret 29/12/23 article 194 loi Climat et Résilience

#### Amélioration de la biodiversité

Résultats des thèses CIFFRE

*Pour en savoir plus, les études sont disponibles :*

- [Rendements agricoles](#) (par Clémentine INGHELS – Chargée de missions R&D Agrivoltaïsme)

- [Biodiversité](#) (par Valentine LEROY Chargée de missions R&D Agrivoltaïsme)

## Objectif 2



### Développer des conceptions produit et une politique achat pour favoriser la relocalisation industrielle en France et agir contre le gaspillage et pour l'économie circulaire



Relocalisation

Anti-gaspillage &  
Economie  
circulaire

#### Favoriser la relocalisation industrielle

Le Groupe OKWIND privilégie autant que faire se peut l'approvisionnement de ses composants au plus proche.

Pour générer de nouvelles marges de manœuvre tout en optimisant sa compétitivité, le Groupe OKWIND a intégré cet enjeu de relocalisation industrielle dans la reconception de sa nouvelle génération de tracker OKWIND TREA 40 000. Aujourd'hui 60% de la production de la principale pièce de structure a été relocalisée en France.

#### Agir contre le gaspillage et pour l'économie circulaire

Le Groupe OKWIND conçoit ses produits en optimisant leur recyclabilité.

Les trackers OKWIND sont conçus pour être démontables et remontables pour leur offrir une seconde vie si le client le souhaite, au cours d'un cycle de vie estimé à 30 ans avec un plan de maintenance.

Le Groupe OKWIND met en place un plan d'action qui vise à confier à ses fournisseurs le rétrofit de ces équipements en ne changeant que les composants défectueux avec un rendement cible de 70%.



#### Favoriser la relocalisation industrielle

**60%** de la production de la principale pièce de structure du TREA 40 000 a été relocalisée en **France**



#### Agir contre le gaspillage et pour l'économie circulaire

Cycle de vie de **30 ans** avec plan de maintenance – changement uniquement des composants défectueux – reconditionnement prévu (politique globale **2<sup>nd</sup> vie** pour les produits de l'écosystème) - Rendement cible **70%**

## Objectif 3

## Empreinte carbone



Réduire l'empreinte carbone de notre activité (scopes 1, 2 et 3) en conformité avec la trajectoire SBTi



### Scope 1 + 2

Scope 1 + 2

Scope 3

Le Groupe OKWIND évalue tous les ans l'impact carbone de son activité (scopes 1 et 2) et mène des plans d'action qui ont permis de faire des progrès considérables dans ce domaine : notre **intensité carbone** est passée de 13,53 kg eq CO<sub>2</sub> / k€ en 2021 à 8,90 kg eq CO<sub>2</sub> / k€ en 2022 soit un gain de 34% et à 5,3 eq CO<sub>2</sub> / k€ en 2023 soit un nouveau gain de **38%**.

Depuis 2019, le Groupe évalue annuellement l'impact carbone de son activité et mène des plans d'action.

Ces progrès ont été réalisés principalement grâce à 3 plans d'action :

- La digitalisation des démarches d'urbanisme (moins de trajets clients – moins de kms) ;
- La densification de notre réseau commercial pour rapprocher les prospects des clients ;
- L'initialisation de l'électrification de notre flotte de véhicules.

En 2024, le Groupe a connu une forte augmentation de son intensité carbone : 10.4 eq CO<sub>2</sub> / k€, expliquée par la baisse d'activité (CA en recul de 30%), associée à la continuité de la structuration de son organisation.

Les principaux impacts organisationnels sont :

- La densification du réseau d'exploitation au travers des agences et du déploiement de centre de travaux, permettant une plus grande proximité géographique avec ses clients, ainsi que d'améliorer les conditions de travail des métiers concernés (temps de route – découchage...) → impact scope 2 ;
- Le renforcement des capacités d'installation par le recrutement d'une dizaine de conducteurs de travaux, ayant chacun un véhicule professionnel → impact scope 1.

*NB : le renforcement de la méthodologie de calcul, par la prise en compte de l'ensemble des établissements du Groupe a également contribué à dégrader l'indicateur (impact sur scope 2).*

### Scope 3

En 2023, une 1<sup>ère</sup> évaluation des émissions de GES Scope 3 du Groupe a été réalisée qui est de l'ordre de 40 000 tonnes eq CO<sub>2</sub>. La principale contribution est liée au poste « achats de biens » et plus particulièrement aux achats de composants des produits à hauteur de 80% :

- Incitation auprès des fournisseurs de pièces en acier ou en aluminium à utiliser plus de matériaux recyclés ;
- Rétrofit pièces d'usures.

En 2024, les émissions de GES Scope 3 sont de 26 028 tonnes eq CO<sub>2</sub>. Comme exprimée sur les scopes 1 & 2, la baisse d'activité du Groupe (environ -30% de CA ) est un des facteurs premiers de cette baisse : moins de transport, moins d'achat, moins de produits vendus.



Indicateurs

#### Trajectoire d'évolution intensité carbone scope 1 + 2 + 3

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Scope 1 (t CO <sub>2</sub> )	201,9	123,5	329,3	364,8	422,3	578,6
Scope 2 (t CO <sub>2</sub> )	2,8	4,6	11,4	8,3	12,4	14,9
Scope 1+2 (t CO <sub>2</sub> )	204,7	128,1	340,7	373,1	434,7	593,5
Intensité carbone (kg eq CO <sub>2</sub> / k€ CA)	13,6	6,4	13,5	8,9	5,27	10,39
Scope 3 (t CO <sub>2</sub> )	n.c	n.c	n.c	n.c	40 324	26 028
Intensité carbone scope 3 (kg eq CO <sub>2</sub> / k€ CA)	n.c	n.c	n.c	n.c	489	456

**10% d'amélioration visée à court terme sur le Scope 3**

#### Trajectoire de réduction des émissions carbone

Le Groupe OKWIND définit sa trajectoire d'amélioration de son intensité carbone en respectant les orientations du SBTi qui demande une diminution d'au moins 42% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2021 soit a minima 4,7% / an.

kg eq CO <sub>2</sub> / k€	2021	2022	2023	2024	2025 Cible SBTi	2030 Cible SBTi
Intensité carbone Scope 1+2	13,5	8,9	5,27	10,39	11,0	7,8
Intensité carbone Scope 3	531	635	489	456	431	308

*Nota : la baisse d'activité contraint à adapter les prévisions de trajectoires*

## Trajectoire d'évolution de l'empreinte carbone des kWh produits

g eq CO2 / kWh	2021	2022	2023	2024
Empreinte carbone moyenne TREA 40000	26,0	26,0	24,4	24,1

### Plan d'action

#### Réduction de l'intensité carbone scope 1 + 2 :

Scope 1 :

- Poursuite de l'électrification de la flotte de véhicules (Critère d'achat Taux d'émissions de CO2 120 g/km) ;
- Renforcement des agences et densification des tournées de maintenance et SAV ;
- Optimisation emplacement agence Centre Bretagne et déploiement Centres de travaux, pour réduire la distance agence / client.

Scope 2 :

- Création d'un nouveau site industriel à énergie positive renouvelable (T1 2026) – NB: l'empreinte carbone de la construction induira des effets négatifs sur les scopes concernés.

#### Réduction de l'intensité carbone scope 3 :

- Remanufacturing des onduleurs

Le changement complet de 2 onduleurs et de 2 actionnaires linéaires pendant la vie du produit pèse plus de 3 tonnes eq CO2. Leur rétrofit avec un rendement de 70% permettra de générer un gain de 2 tonnes soit 8%

	empreinte carbone du composant en kg eq CO2	nbre de changement maintenance préventive pendant 30 ans	contribution carbone au cycle de vie en kg eq CO2
onduleur trea 40000	1137,90	2	2 275,8
actionneur linéaire TREA 40000	392,69	2	785,4
TOTAL			3 061,2

	situation actuelle	situation optimisée	gain en %
empreinte carbone d'un tracker sur 30 ans en kg eq CO2	26 169,3	24 026,5	8%
empreinte carbone d'un kWh en g eqCO2/ kWh	24,2	22,22	8%

- Renforcement du sourcing de proximité têtes TREA 40000 (50% en 2023, 60% en 2024) ;
- Optimisation utilisation matériaux recyclés par fournisseurs pièces mécaniques ;

Optimisation taux de remplissage des transports de Lumioo vers les sites client.

### **Réduction de l’empreinte carbone des kWh produits par les trackers pour permettre aux clients de diminuer leur Scope 2 :**

- Remanufacturing des onduleurs ;
- Optimisation utilisation matériaux recyclés par fournisseurs pièces mécaniques ;
- Augmentation de la puissance des panneaux photovoltaïques par unité de surface (580 Wc vs 565 Wc aujourd’hui) ;
- Augmentation de l’autonomie énergétique jusqu’à 70%, grâce au développement de l’écosystème avec l’intégration de batterie, associé à un EMS.

## Axe 2 Producteur engagé

### Objectif 4

### Autonomie



### **Déployer des solutions adaptées aux besoins de nos clients pour leur permettre de réduire leur facture énergétique et d’améliorer leur empreinte carbone**



Le Groupe OKWIND réalise systématiquement une étude de la consommation d’électricité de ses clients avant de remettre une offre.

### **Autonomie & efficacité énergétique**

Dans un contexte de flambée des coûts de l’énergie il est beaucoup plus avantageux pour les clients de Groupe OKWIND de mettre en place des installations d’autoconsommation et de management d’énergie que de vendre de l’énergie. Pour permettre à ses clients de bénéficier d’un pay-back rapide, en fonction des profils de consommation, le Groupe propose et développe des solutions de management d’énergie pour atteindre un haut niveau d’autonomie énergétique (**jusqu’à 70% d’autonomie**).

Du fait de la très faible empreinte carbone des systèmes de génération d’énergie, les clients du Groupe réduisent leur empreinte carbone scope 2.



### **Autonomie énergétique**

Chacune des études définit les capacités maximales d’autonomie énergétique, représentant l’objectif cible.

### **Efficacité énergétique**

Au travers de son système de management de l'énergie, l'efficacité de chacune des installations est suivie.

## Objectif 5

Local



### Développer des approches énergétiques en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution



Le Groupe privilégie le développement rapide de **petites unités de génération d'énergie en autoconsommation** dont l'énergie produite est principalement consommée sur site sans mobiliser le réseau de distribution d'électricité.

#### Circuit court

Pour les installations agrivoltaïques destinées principalement en revente, le Groupe privilégie les installations de taille modeste (<1 MWc) rapidement déployables et accompagne ses clients dans l'identification de consommateurs de proximité et dans la mise en œuvre de contrats de fourniture de type PPA (Power Purchase Agreement) ou d'opération d'Autoconsommation Collective (ACC).



#### Indicateurs

#### Autonomie énergétique

Au travers de son écosystème de management de l'énergie, le taux **Autonomie énergétique** de chacune des installations est suivi. Dans le cas où l'écosystème intègre une batterie, l'autonomie énergétique peut être de 70%.

## Objectif 6

Richesse ruralité



### Créer de la valeur en milieu rural en permettant aux clients d'être propriétaire de tout ou partie de leur installation de génération et de management d'énergie



Le Groupe privilégie les installations situées en **milieu rural** (exploitations agricoles) ou péri urbain (stations d'épuration) et de taille modeste ce qui les rend facilement accessibles aux clients qui peuvent donc être propriétaire de tout ou partie de l'installation.

#### Ruralité

Le développement de petites centrales photovoltaïques, d'une puissance inférieure à 1 MWc, permet d'**irriguer les territoires** en énergie verte sans renforcer les réseaux de distribution.

Une approche novatrice pour l'aménagement des territoires en milieu diffus : créer des boucles locales d'énergie, complémentaires des grandes unités de production centralisées, créatrices de valeur en milieu rural.

Depuis 2024, le Groupe innove en contribuant aux développements de boucles d'autoconsommation collective. Le 29 août 2024, Vitré Communauté et six

entreprises de la zone du Haut-Montigné (dans le Groupe), ont officialisé le souhait de création d'une boucle locale d'autoconsommation d'énergie solaire.

Ce projet permettrait de générer 1,5 GWh/an, ce qui couvrirait 25% de la consommation électrique des six entreprises. Une partie de la production énergétique du week-end pourrait notamment alimenter les piscines communautaires de deux communes aux alentours.



### Modèle d'affaire – PPA ou ACC

Le modèle d'affaire du Groupe OKWIND garantit aux propriétaires des revenus générés par l'installation de génération et de management d'énergie, en s'assurant de la juste répartition de la valeur créée au sein des sociétés d'exploitation des installations de génération et de management d'énergie (PPA ou ACC),

## Objectif 7

## Environnement de travail

**Offrir un cadre de travail sûr, motivant et valorisant à tous nos salariés sans distinction**



### Cadre de travail

#### Bien-être, Développement, Equité et Respect.

La politique RH du Groupe OKWIND est bâtie sur 4 orientations :

- Prendre soin des salariés du Groupe en réunissant les conditions de sécurité et de bien-être ;
- Construire une équipe compétente et diverse d'une part grâce à des formations et des parcours de carrière qui valorisent les talents et les aspirations des salariés, et d'autre part grâce au recrutement de nouveaux salariés compétents ;
- Développer la mixité sociale ;
- Développer une culture managériale « Manager – Ressource », à tous les niveaux.

Dans le domaine de la sécurité, le Groupe a développé un cadre structuré animé par le responsable Qualité Sécurité, continuant à améliorer la santé sécurité au travail en l'intégrant dans sa politique industrielle.



Accidentologie : Taux de gravité Groupe OKwind		
2022	2023	2024
1,54	0,59	0,51

Le taux de gravité a été réduit de **62 %** en 2023 par rapport à 2022 et en légère diminution sur 2024.

Indicateurs démographiques :

	2022	2023	2024
Effectif total (ETP fin de période)	153	210	237
Dont % de femmes	27%	26%	28%
Dont % de jeunes (< 30 ans)	36,6%	34,3%	30,0%
Dont % de seniors (> 50 ans)	15,0%	11,1%	16,9%
Âge moyen	34 ans	35 ans	37 ans
Part des CDI dans l'effectif (en %)	88%	90%	95%

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration comptait **31%** d'administratrices et **28%** de l'effectif au niveau Groupe était féminin.

Le Groupe OKWIND privilégie l'emploi long terme (CDI > 95% en 2024) et a signé la charte parité French Tech 120 en 2022 (objectif % femme → 30%).

### **Axe 3 Employeur responsable**

#### **Objectif 8**

#### **Engagement**



#### **Intéresser les salariés du groupe aux résultats et notre performance (accord de participation, distribution d'AGA...)**



#### **Intéressement aux résultats**

Le Groupe OKWIND a mis en place un accord d'intéressement en juillet 2020 pour associer les salariés à la performance du Groupe. Cet accord d'intéressement a évolué sous la forme d'un accord de participation en 2023.

L'Assemblée générale du 6 mai 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois, des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société.

Le 26 janvier 2023, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 87 450 actions ordinaires de la Société, au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de plus de six mois (y compris les contrats d'apprentissage), n'étant pas en période de préavis quelle qu'en soit la cause à hauteur de 550 actions par Bénéficiaire.

Le 25 janvier 2024, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 82 618 actions ordinaires de la Société, au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de plus de six mois (y compris les contrats d'apprentissage), n'étant pas en période de préavis quelle qu'en soit la cause à hauteur de 409 actions par Bénéficiaire.

Le 27 janvier 2025 les 550 actions du 1<sup>er</sup> plan, à la suite d'une période d'acquisition de 2 ans, ont été attribuées définitivement aux salariés présents.



Indicateurs

Accord de participation

Plan d'AGA

Turnover & Ancienneté

	2021	2022	2023	2024
Taux de turnover	0,48	0,37	0,46	0,29
Ancienneté moyenne	1,9	2,4	2,3	2,6

## Objectif 9 Ethique des affaires



### Associer les fournisseurs et parties prenantes à notre démarche RSE



Impact RSE

Vis-à-vis des parties prenantes, le Groupe OKWIND prend des engagements en matière d'éthique des affaires et intègre des clauses éthiques dans les contrats avec ses fournisseurs.

Le Groupe OKWIND associe ses fournisseurs à sa démarche RSE en leur demandant de fournir les données d'évaluation de l'empreinte carbone des produits livrés, de % de matériaux recyclés mis en œuvre pour les composants en acier et aluminium, de % de matériaux critiques, ... et commence à intégrer ce critère dans l'évaluation de ses fournisseurs.

Plus globalement, et dans un contexte de développement des nouveaux usages de l'électricité (mobilité électrique, pompes à chaleur, etc.), le Groupe OKWIND fait la promotion, auprès des différentes parties prenantes, des enjeux et de l'intérêt à déployer rapidement des approches d'autoconsommation en circuit court pour irriguer les territoires en énergie verte.



Indicateurs

Contrat cadre fournisseur

Eco-conception

Leader autoconsommation

### 3.4 Gouvernance éthique

Le développement de la politique sociétale et environnementale s'accompagne au sein du Groupe OKWIND d'une gouvernance éthique :

- **Transparence** : Publication de rapports réguliers sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques des projets, et adoption de pratiques comptables transparentes ;
- **Lutte contre la corruption** : Application d'une tolérance zéro pour la corruption et formation des collaborateurs aux pratiques éthiques ;
- **Conformité réglementaire** : Respect des normes internationales et locales, notamment les réglementations environnementales, fiscales, et du travail ;
- **Diligence raisonnable** : Evaluation des risques sociaux et environnementaux des nouveaux projets pour anticiper les impacts potentiels négatifs.

Le Groupe inscrit ses activités dans une démarche respectueuse des droits de l'homme et de l'environnement.

A cet égard, le Groupe s'engage à :

- **Respecter l'âge minimum au travail** selon la législation en vigueur dans le pays concerné ;
- **Proscrire le travail forcé** sous toutes ses formes, les traitements inhumains, punitions corporelles, insultes, harcèlement, contraintes mentales ou physiques ;
- **Interdire toute discrimination** et promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Exploiter ses sites de conception, de fabrication et d'installation de manière responsable de façon à **minimiser l'impact des activités du groupe sur l'environnement** ;
- Être en **conformité avec les lois et règlements** relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays où le groupe exerce ses activités ;
- Respecter le **principe de précaution** à chaque fois que cela sera possible ;
- **Préserver** les ressources naturelles ;
- **Réduire** les consommations d'énergie ;
- Promouvoir le **recyclage ou la réutilisation des déchets**.

## Démarche de cotation EcoVadis®

EcoVadis® est une plateforme d'évaluation de la **performance RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui analyse les **pratiques** des entreprises en matière de **développement durable**. Fondée en 2007, elle propose un système de notation standardisé permettant aux entreprises de mesurer et d'améliorer leur impact environnemental, social et éthique.

L'évaluation EcoVadis® repose sur **quatre critères** principaux :

- **Environnement** : Gestion des ressources, émissions, consommation d'énergie.
- **Social & Droits de l'Homme** : Conditions de travail, respect des droits humains.
- **Éthique** : Transparence, lutte contre la corruption.
- **Achats Responsables** : Pratiques durables dans la chaîne d'approvisionnement.

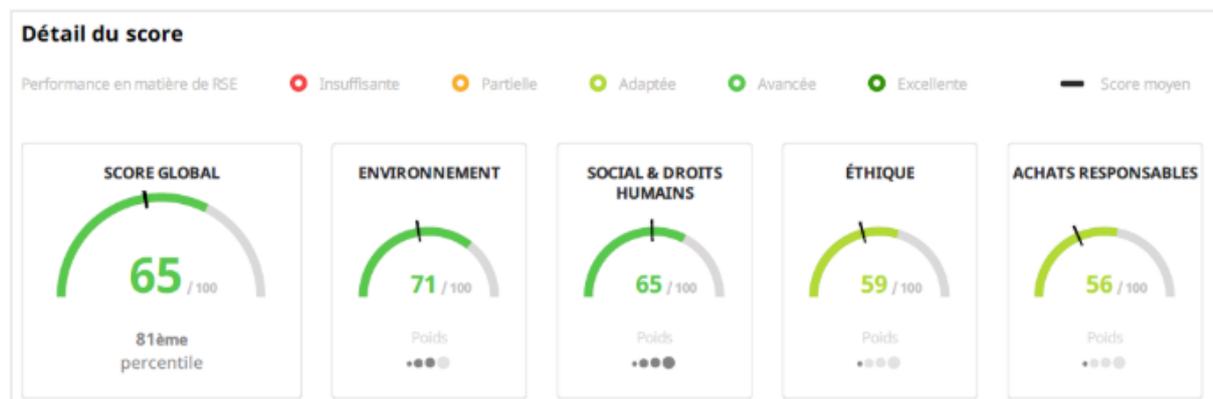
Les entreprises sont notées sur 100 et classées en médailles (Platine, Or, Argent, Bronze) selon leur performance. Cette évaluation est utilisée par de nombreuses multinationales pour sélectionner des fournisseurs engagés dans une démarche responsable.

La méthodologie de notation permet de mesurer la qualité du système de gestion RSE d'une entreprise à travers ses politiques, ses actions et ses résultats.



En décembre 2024, le Groupe OKWIND a été évalué par EcoVadis®.

Le Groupe a reçu une médaille de bronze pour sa performance RSE. Cette récompense signifie que le Groupe figure dans le top des entreprises évaluées par EcoVadis® au cours des douze derniers mois.



## Plan d'action

Le plan d'actions correctives est un outil collaboratif, mis à disposition sur la plateforme EcoVadis®, conçu pour aider les entreprises à améliorer leur performance RSE. Il permet aux entreprises de concevoir un plan d'amélioration en ligne, de communiquer les actions correctives planifiées et terminées, et de partager des feedbacks. Le Groupe OKWIND initie en 2025 un plan d'actions correctives et travaille à l'amélioration de son système de gestion de la RSE.

### 3.5 Innovations et durabilité

L'innovation durable est un axe stratégique pour garantir la compétitivité et la durabilité des solutions proposées par le Groupe OKWIND :

- **Développement de nouvelles technologies** : Favoriser l'innovation dans les technologies photovoltaïques pour améliorer les rendements énergétiques et réduire les coûts de production ;
- Placer l'**éco-conception**, au cœur des projets R&D ;
- **Efficacité énergétique** : S'engager à optimiser les opérations internes et à minimiser la consommation d'énergie tout en maximisant la production d'énergie renouvelable ;
- **Economie circulaire** : Mettre en œuvre des pratiques d'économie circulaire en récupérant, recyclant, ou réutilisant les matériaux nécessaires aux infrastructures renouvelables (comme les panneaux solaires ou les onduleurs).

Ainsi, le Groupe OKWIND a entrepris plusieurs démarches :

#### **L'analyse du cycle de vie des produits**

L'Analyse de cycle de vie (ACV) est une méthode d'évaluation visant à quantifier les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service, dans un objectif d'amélioration continue ou pour choisir parmi plusieurs produits le plus performant. L'analyse des impacts environnementaux comprend l'ensemble des étapes du cycle de vie des produits, de l'extraction des ressources jusqu'à la fin de vie.

**Référentiel Normatif** : Des analyses de cycle de vie ont été réalisées sur les deux trackers solaires OKwind : le TREA40000 destiné au BtoB et le Lumioo destiné au BtoC. Les empreintes environnementales des trackers sont calculées pour « 1 kWh produit par les systèmes photovoltaïques pendant leur durée de vie ». Le «

Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques » de l'ADEME et édité par

Cycleco (2013) a été utilisé. Le logiciel SimaPro v.9.4, la base de données Ecoinvent 3.8 et la méthode IPCC2021 ont été utilisés pour le calcul des empreintes carbone.

### **La mise en œuvre des principes de non-nuisance (DNSH) pour limiter les impacts sur la planète**

En 2022 les activités du Groupe OKWIND ont été évaluées par le cabinet EthiFinance qui a conclu, après audit, que les activités sont alignées à 100% avec la taxonomie européenne. (Classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) Cette évaluation a porté sur 3 critères :

- **Critères techniques** : 100% des activités du Groupe OKWIND contribuent directement à l'atténuation des effets du changement climatique ;
- **Principes de non-nuisance** (DNSH - Do No Significant Harm Principle) : le Groupe OKWIND satisfait les **4 critères** DNSH en lien avec ses activités (Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, Prévention et réduction de la pollution, Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- **Garanties Sociales minimales** : le Groupe OKWIND est signataire de la charte «



Alliance Mondiale des solutions efficaces pilotées par la Fondation Solar Impulse », satisfait les critères de garantie sociales minimales.

### **La prévention de l'évolution des risques environnementaux**

Le Groupe OKWIND a identifié 3 principaux risques environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur son activité : l'augmentation des températures, l'intensification des épisodes de tempête et les risques de submersion

- **Augmentation des températures** : La conception des trackers du Groupe OKWIND prend en compte les perspectives de réchauffement climatique. Ils sont dimensionnés pour une plage de fonctionnement en température ambiante de -20 à 50°C et les éléments constitutifs tels que les panneaux photovoltaïques ont des plages de fonctionnement entre -40 et + 85°C ;
- **Intensification des épisodes de tempête** : Le Groupe OKWIND développe ses produits selon les normes Eurocode et leurs évolutions qui intègrent les évolutions des risques climatiques. Les trackers sont conçus pour se mettre à plat dès que la vitesse de vent dépasse les 40 km/h grâce à une double sécurité : un anémomètre et une connexion en temps réel aux bases de données météo de la zone. En complément et en cas d'annonce de tempête violente, le Groupe OKWIND met à plat préventivement à distance tous les sites clients potentiellement concernés grâce à sa technologie de trackers connectés. En 2023 comme en 2024 ce protocole

« tempête » a été mis en œuvre pour les principales tempêtes qui ont traversé le continent français ;

- **Risque de submersion** : Chaque vente de tracker donne lieu à une étude préalable d'implantation qui intègre les risques de submersion dans le cadre des procédures d'urbanisme.



## **Objectifs de développement durable ONU**

La stratégie du Groupe OKWIND adresse **9 des 17 objectifs du programme de développement durable** à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (« ODD ») :

	<b>ODD</b>	<b>Orientations du Groupe</b>
	5 – Égalité entre sexes	Le Groupe OKWIND développe une politique volontaire pour créer de l'emploi mixte et qualitatif. Il est adhérent de la charte parité de la French Tech 120.
	6 – Eau propre et assainissement	Les solutions du Groupe permettent de réduire la consommation d'énergie liée à l'assainissement de l'eau et de couvrir jusqu'à 50% des besoins en énergie par de l'énergie renouvelable. Elles peuvent être déployées dans des zones sans réseau de distribution électrique.
	7 – Énergie propre à coût abordable	Les solutions du Groupe permettent de produire de l'énergie renouvelable avec une très faible empreinte carbone des kWh produits : à 24,1 g eq CO <sub>2</sub> /kWh pour les trackers OKWIND pour une moyenne de 43,9 g eq CO <sub>2</sub> / kWh pour le photovoltaïque français.
	8 – Travail décent et croissance économique	Les solutions du Groupe sont conçues pour produire de l'énergie verte en milieu diffus sans dégrader l'environnement et sans avoir à investir dans des réseaux de distribution d'électricité.
	9 – Industrie innovante et infrastructure	Le Groupe développe une véritable activité industrielle avec une volonté de favoriser la sous-traitance de proximité dans une logique de relocalisation industrielle. Les solutions du Groupe permettent aux PME PMI de générer leur propre énergie verte dans une approche d'industrie 4.0 et d'améliorer leur compétitivité.
	11 – Villes et communautés durables	Les solutions du Groupe sont conçues pour être implantées en milieu contraint et avec une artificialisation des sols particulièrement faible.

 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	<p>12 – Consommation et productions responsables</p>	<p>Le Groupe privilégie des choix de conception qui ne consomment pas de métaux rares, garantissent une longévité et une fiabilité élevées. Ils permettent une recyclabilité élevée (&gt;98%) et facilitent le rétrofit des installations.</p>
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p>	<p>Les solutions du Groupe sont immédiatement déployables pour substituer de l'énergie renouvelable à de l'énergie fossile. L'ombre mobile portée par les trackers permet de protéger les cultures et les prairies des sur-irradiations solaires tout en améliorant les rendements agronomiques.</p>
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>15 – Vie terrestre</p>	<p>Les solutions du Groupe sont conçues pour ne pas générer d'impact sur la vie terrestre (principe de non-nuisance), mais aussi pour permettre le développement de la biodiversité de proximité en offrant des refuges pour la faune et en favorisant la biodiversité florale en limitant les sur irradiations solaires.</p>

### **Taxonomie Européenne**

Le 31 mars 2022, le cabinet Ethifinance a déclaré que l'activité du Groupe était alignée à 100% avec la taxonomie Européenne sur la base des éléments suivants :



**✓ CRITÈRES TECHNIQUES :**

Les activités alignées doivent correspondre aux critères techniques de sélection définis dans la taxonomie de l'UE et disponibles au moment de l'évaluation.

100% des activités de Okwind s'inscrivent dans un sous-secteur éligible identifié par la taxonomie européenne comme contribuant directement à l'atténuation du changement climatique. En outre, l'activité de l'entreprise est conforme à tous les critères de sélection énumérés dans l'acte délégué du règlement.



**✓ PRINCIPES DE NON-NUISANCE (DNSH) :**

Les principes DNSH correspondent à la capacité d'une entreprise à anticiper et à atténuer les risques environnementaux pertinents pour ses activités.

À ce jour, Okwind satisfait les 5 critères DNSH en lien avec ces activités.



**✓ GARANTIES SOCIALES MINIMALES :**

Cette exigence correspond à l'alignement des politiques d'une entreprise sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - en particulier les principes identifiés dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

### 3.6 Indicateurs RSE du Groupe OKWIND

#### Note liminaire méthodologique

Lors de l'évaluation 2024 des émissions de GES (scope 1, 2 et 3) et des indicateurs RSE, des anomalies ont été constatées sur les résultats 2023.

Sont concernées :

- Scope 1 → Sources mobiles de combustion (flotte véhicules) ;
- Scope 2 → Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité de réseau.

Impactant positivement :

- Emissions GES Scope 1 et 2 en tonnes eq CO<sub>2</sub> ;
- Intensité carbone scope 1 + 2 en kg eq CO<sub>2</sub> / k€.

Catégorie	Indicateur	Unité	Communiqué 2023	Corrigé 2023
Emissions GES Scope 1+2+3	Scope 1	tonnes eq CO <sub>2</sub>	390	422,3
	Scope 2		63,6	12,4
	Scope 1 + 2		453,6	434,7
	Intensité carbone scope 1 + 2	kg eq CO <sub>2</sub> / k€	5,5	5,27
Electricité	% électricité renouvelable auto produite	%	16	20

Dans une volonté d'amélioration continue, la méthodologie de certains calculs a été renforcée, en élargissant par exemple à l'ensemble des établissements (Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité de réseau), ou encore par la mise en place d'outils (logiciel de gestion de flotte automobile augmentant la fiabilité du calcul Scope 1 - Sources mobiles de combustion - flotte véhicules).

**Indicateurs environnementaux**

		Unité	2021	2022	2023	2024
Parc installé	Nbre trackers B2B	trackers	1400	2422	3334	4526
	Nbre trackers B2C	trackers	330	865	1415	2043
	Nbre trackers total	trackers	1730	3287	4749	6569
Emissions évitées	Empreinte carbone mix électrique France	g eq CO <sub>2</sub> / kWh	58,9	52	52	56,72
	Empreinte carbone kWh tracker B2B	g eq CO <sub>2</sub> / kWh	26	26	24,4	24,1 <sup>(1)</sup>
	Empreinte carbone kWh tracker B2C	g eq CO <sub>2</sub> / kWh	42,2	42,2	42,2	41,6 <sup>(1)</sup>
	Emissions carbone évitées B2B	t eq CO <sub>2</sub>	1 842	2 519	3 681	5 906
	Emissions carbone évitées B2C	t eq CO <sub>2</sub>	19	30	49	108
	Emissions carbone évitées totales	t eq CO <sub>2</sub>	1 862	2 549	3 729	6 014
Emissions GES Scope 1+2+3	Scope 1	t eq CO <sub>2</sub>	329	365	422*	579
	Scope 2	t eq CO <sub>2</sub>	11	8	12*	15
	Scope 1 + 2	t eq CO <sub>2</sub>	341	373	435*	594
	CA annuel	M€	25,2	41,9	82,5	57,1
	Intensité carbone scope 1 + 2	kg eq CO <sub>2</sub> / k€	13,5	8,9	5,3*	10,4
	Scope 3	t eq CO <sub>2</sub>	13 368	26 610	40 324	26 028
	Intensité carbone Scope 3	kg eq CO <sub>2</sub> / k€	531	635	489	456
Electricité	% électricité renouvelable auto produite	%	3	11	20*	15
	% électricité renouvelable achetée (EDF)	%	8	13	0	0
	% électricité renouvelable consommée	%	11	24	20	15
Eau	Consommation d'eau	m <sup>3</sup>	117	160	146	637
	Intensité consommation d'eau	m <sup>3</sup> / M€	4,65	3,82	1,77	11,16
Economie circulaire et déchets	Tonnage déchets non dangereux	t	37,3	83	121,2	99,8
	Tonnage déchets DEEE	t	non évalué	2,3	5,3	7,1
Taxonomie verte	Part du CA éligible à la taxonomie verte européenne pour l'objectif 1 - atténuation du changement climatique	%	non évalué	100%	100%	100%

**Indicateurs sociétaux**

		2021	2022	2023	2024
Effectifs	Effectif total (ETP fin de période)	132	153	210	237
	Total recrutements	71	61	112	74
	Total départs	38	38	53	52
	<i>Dont licenciements</i>	0	4	4	5
	Taux de turn over	0,48	0,37	0,46	0,29
Répartition par âge	Dont % de jeunes (< 30 ans)	41,7%	36,67%	34,3%	30,0%
	Dont % de seniors (> 50 ans)	14,4%	15,0%	11,1%	16,9%
	Âge moyen	34 ans	34 ans	35 ans	37 ans
	Part des CDI dans l'effectif (en %)	83%	88%	90%	95%
	Part d'alternants et contrat d'apprentissage	15%	10%	9%	3%
Parité homme femme	Part de salariées femmes (%)	21%	27%	26%	28%
	Nb salariés top managers	13	13	14	14
	Dont part de femmes top managers (%)	17%	15%	14%	21%
	Nb salariés managers	21	26	42	48
	Dont part de femmes managers (%)	16%	12%	16%	19%
	Part de femmes au Conseil d'administration (%)		33%	33%	31%
	Part de femmes au Comité exécutif (%)	n.a	n.a	n.a	13%
Handicap	Part de salariés en situation de handicap (%)	1,52%	0,65%	0,95%	1,69%
Formation	Nombre d'heures total de formation	982	1200	2336	2428
	Heures de formation par salarié	7,4	7,8	11,1	11,0
	Part de salariés formés (%)	45%	50,3%	42,9%	42,2%
Bien être des salariés	Taux de participation à enquête d'engagement/satisfaction (%)	n.a	75%	n.a	n.a
	Résultats aux enquêtes d'engagement/satisfaction (%)	n.a	24,26	n.a	n.a
	Taux d'absentéisme (%)	5,27%	5,14%	4,33%	5,62%
	Taux de fréquence des accidents de travail	0	23,1	5,9	9,67
	Taux de gravité des accidents de travail	2,22	1,54	0,59	0,51
	Ancienneté moyenne des collaborateurs	1,9	2,4	2,3	2,6
Partage de la valeur	Capital détenu par les salariés (%)	n.c	n.c	0,25%	0,25%
	Salariés actionnaires (%) - selon registre nominatif	n.c	4	7	4
	Plan d'attribution gratuite d'actions : effectif salariés éligible / effectifs de Groupe OKWIND	n.c.	n.c.	100%	100%
	Accord d'intéressement ou de participation	oui	oui	oui	oui
	Nbre de salariés attributaires d'AGA	n.c.	6	159	178

## Indicateurs de gouvernance

		2021	2022	2023	2024
Composition des instances de gouvernance	Nombre de membres du Conseil d'Administration	0	6	6	6,5 <sup>(1)</sup>
	Nombre d'Administrateurs indépendants	0	2	2	2
	Nombre de femmes au Conseil d'Administration	0	2	2	2
Fonctionnement des instances de gouvernance	Engagement de conformité aux recommandations d'un code de gouvernance d'entreprise	non	oui	oui	oui
	Nombre de réunions du Conseil	n.a.	5	5	5
	Taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil	n.a.	95%	93%	97%
	Existence d'un Comité d'Audit et des Risques	non	oui	oui	oui
Ethique dans les affaires	Activités dans des pays exposés aux risques de corruption	non	non	non	non
	Clauses éthiques dans les contrats avec les fournisseurs	non	oui	oui	oui
	Condamnation pour corruption	0	0	0	0
	Incidents liés à la sécurité de l'information confirmés	n.c.	n.c.	n.c.	0
	Part des fournisseurs ciblés avec des contrats contenant des clauses sur les exigences en matière d'environnement, de travail et de droits humains	n.c.	n.c.	n.c.	100%
Politique RSE et enjeux extra financiers	Publication d'une stratégie RSE structurée avec hiérarchisation des enjeux	non	oui	oui	oui
	Analyse double matérialité	non	non	non <sup>(2)</sup>	non
	Publication d'un Reporting RSE	non	oui	oui	oui
	Publication d'une trajectoire d'émission GES conforme aux préconisations SBTi	non	non	oui	oui
	Existence d'un(e) responsable ou d'une direction dédiés aux enjeux de RSE / développement durable et présence au comité exécutif (ou comité de direction)	non	oui	oui	oui
	Présentation de la stratégie RSE au Conseil d'Administration au cours de l'année	non	oui	oui	oui

<sup>(1)</sup> Nouvel administrateur nommé en juin 2024

<sup>(2)</sup> Une analyse préliminaire a été réalisée, répondant partiellement au cadre méthodologique défini par la directive CSRD

04.

# Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

## 4 COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

### 4.1 Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2024

#### 4.1.1 Etats financiers

##### Compte de résultat consolidé par nature

en k€	Note	2024.12	2023.12
Chiffre d'affaires	CDR1	57 077	82 467
Autres produits d'exploitation	CDR2	2 920	1 439
Achats consommés	CDR3	-27 180	-40 039
Charges de personnel	CDR6	-15 184	-14 072
Autres charges d'exploitation	CDR4	-16 762	-16 441
Impôts et taxes	CDR5	-404	-421
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	CDR7	-2 330	-2 525
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>-1 862</b>	<b>10 408</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>-1 862</b>	<b>10 408</b>
Charges et produits financiers	CDR8	-2 179	-366
Charges et produits exceptionnels	CDR9	-520	-131
Impôt sur les bénéfices	CDR11	918	-2 377
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>-3 643</b>	<b>7 534</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	BIL5	29	24
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>-3 615</b>	<b>7 558</b>
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		-3 615	7 558
Résultat par action - €	CDR12	-0,44	0,91
Résultat dilué par action - €	CDR12	-0,44	0,91

## Bilan consolidé

en k€	Note	2024.12	2023.12
Immobilisations incorporelles	BIL 1	11 459	10 356
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	BIL 1	4 955	4 955
Immobilisations corporelles	BIL 2	3 779	2 290
Immobilisations financières	BIL 3/4	2 861	3 975
Titres mis en équivalence	BIL 5	228	221
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>18 327</b>	<b>16 842</b>
Stocks et en-cours	BIL 6	10 425	8 364
Clients et comptes rattachés	BIL 6	19 967	43 849
Autres créances et comptes de régularisation	BIL 6	4 681	2 396
Valeurs mobilières de placement	BIL 6	1 288	8 017
Disponibilités	BIL 6/9	15 062	5 966
<b>Total Actif</b>		<b>69 750</b>	<b>85 436</b>

en k€		2024.12	2023.12
Capital	BIL 10	8 261	8 261
Primes liées au capital		15 582	15 582
Réserves et Résultat consolidé		8 866	12 504
<b>Total capitaux propres</b>		<b>32 709</b>	<b>36 347</b>
Provisions	BIL 11	1 162	1 092
Emprunts et dettes financières	BIL 12/13	21 848	23 451
Fournisseurs et comptes rattachés	BIL 14	4 964	9 585
Autres dettes et comptes de régularisation	BIL 14	9 067	14 962
<b>Total Passif</b>		<b>69 750</b>	<b>85 436</b>

## Tableau de flux de trésorerie

en k€	Note	2024.12	2023.12
Résultat net total des sociétés consolidées		-3 615	7 558
Elimination des amortissements et provisions	CDR 7 / 8 / 9	3 556	2 473
Elimination de la variation des impôts différés	CDR 11 / BIL 6	-543	-42
Elimination des plus ou moins values de cession	CDR 9	-29	159
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	BIL 5	-29	-24
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>		<b>-659</b>	<b>10 124</b>
Variation des stocks liée à l'activité	BIL 6	-2 061	-3 042
Variation des créances liées à l'activité	BIL 6	22 157	-23 646
Variation des dettes liées à l'activité	BIL 14	-10 515	9 219
<b>Flux net généré par l'activité</b>		<b>8 923</b>	<b>-7 344</b>
Acquisition d'immobilisations	BIL 1 / 2 / 3 / 4	-4 099	-4 882
Cession d'immobilisations	BIL 1 / 2 / 3	257	128
Dividendes reçus des mises en équivalence	BIL 5	21	16
<b>Total flux net provenant des investissements</b>		<b>-3 821</b>	<b>-4 738</b>
Emissions d'emprunts	BIL 12	133	191
Remboursements d'emprunts	BIL 12	-2 790	-2 280
Variation nette des placements à moyen terme	BIL 6	6 729	-17
Variation nette des concours bancaires	BIL 12	-100	6 300
<b>Total flux net provenant du financement</b>		<b>3 972</b>	<b>4 194</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>9 074</b>	<b>-7 887</b>
Trésorerie d'ouverture	BIL 9	5 966	13 853
Trésorerie de clôture	BIL 9	15 040	5 966

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en k€	Capital	Primes liées	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2023.12</b>	<b>8 232</b>	<b>15 582</b>	<b>3 077</b>	<b>2 199</b>	<b>29 090</b>
Affectation du résultat de l'exercice n-1			2 199	-2 199	0
Augmentation de capital	29		-29		0
Variation de l'auto-contrôle			-301		-301
Part du groupe dans le résultat				7 558	7 558
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2024.12</b>	<b>8 261</b>	<b>15 582</b>	<b>4 946</b>	<b>7 558</b>	<b>36 347</b>
Affectation du résultat de l'exercice n-1			7 558	-7 558	0
Variation de l'auto-contrôle			-23		-23
Part du groupe dans le résultat				-3 615	-3 615
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2024.12</b>	<b>8 261</b>	<b>15 582</b>	<b>12 481</b>	<b>-3 615</b>	<b>32 709</b>

## 4.1.2 Annexes

Les comptes consolidés du Groupe OKWIND ont été arrêtés le 24 avril 2025 par le Conseil d'administration de la société Groupe OKWIND au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 4.1.2.1 Faits marquants

#### Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale de la société Groupe OKWIND du 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux, de la Société Groupe OKWIND et de ses filiales. Le Conseil d'administration en date du 25 janvier 2024 a décidé l'attribution gratuite de 82.618 actions ordinaires de la Société au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales, selon divers critères d'attribution, et à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à condition d'être toujours lié par un contrat de travail ou un mandat social à la Société ou une filiale.

#### Construction du nouveau site industriel à Etelles

Le 3 mars 2025, Groupe OKWIND a annoncé le démarrage de la construction de son nouveau site de production industrielle à Etelles (35), en Bretagne.

#### Prise de participation Montigné Energies

La société Groupe OKWIND s'est associée à Vitré Communauté et 5 entreprises afin de constituer la SAS Montigné Energies. Cette société a pour objectif de déployer une boucle locale d'autoconsommation d'énergie sur la zone d'activité du Haut Montigné.

La participation de Groupe OKWIND s'élève à 12,50 %.

#### 4.1.2.2 Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec le règlement N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés, règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous :

- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Continuité de l'exploitation.

Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier d'euros le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

#### 4.1.2.3 Méthodes comptables

L'annexe énonce les principales méthodes comptables du Groupe de manière à assurer une bonne compréhension des comptes consolidés, compte tenu des activités menées par le Groupe et de ses transactions.

Cette liste de méthodes identifie celles retenues par le Groupe lorsqu'un choix est possible et a des incidences significatives.

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

##### **Ecart d'acquisition**

La différence entre le coût d'acquisition et la part de l'entité acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués selon les articles 232-1 du règlement ANC 2020.01 et suivants, à la date d'acquisition, constitue l'écart d'acquisition.

Il est inscrit à l'actif immobilisé un écart d'acquisition positif.

Le Groupe détermine la **durée d'utilisation**, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

- Lorsqu'il n'y a **pas de limite** prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

- Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, **une limite prévisible** à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective. A chaque clôture des comptes, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Le **test de dépréciation** vise à comparer la valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) avec la valeur d'usage.

La **valeur d'usage** est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (méthode Discounted Cash Flow) couvrant une période à moyen terme. Au-delà il est retenu un taux de croissance à l'infini n'excédant pas le taux de croissance à long terme du secteur d'activité.

Les **flux futurs de trésorerie** sont actualisés par le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC) comprenant selon le contexte une prime de risque spécifique.

**Dépréciation de l'écart d'acquisition** : Si la valeur d'usage devient inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur d'usage par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production, hors charges financières.

### Dépenses de développement

Le Groupe, grâce à ses équipes d'ingénieurs et le recours à des compétences externes, étudie et met au point les outils nécessaires à son développement auprès de nouveaux secteurs d'activité, et au maintien de son avancée technologique.

Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères suivants sont remplis :

- démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables,
- évaluation fiable du coût de cet actif.

Elles sont composées de coûts liés spécifiquement au développement d'un produit et sont évalués à leur coût de production.

Les frais de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans dès leur date de mise en service.

Compte tenu des délais rapides de développement des projets et des mises à jour régulières, le Groupe a opté pour une annualisation de certains projets logiciels en procédant à l'amortissement au 1er janvier de l'année suivant celle de l'activation.

Une provision pour dépréciation complémentaire peut être constatée lorsque les critères d'activation présentés ci-dessus ne sont plus respectés.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale (brevets) ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les logiciels et les sites internet sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production, hors charges financières.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Agencements, aménagements, installations techniques : de 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 ans
- Matériel de transport : 1 à 2 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 1 à 3 ans
- Mobilier : 4 à 5 ans

### **Contrats de crédit-bail et des contrats assimilés**

Les contrats de crédit-bail et les contrats assimilés sont comptabilisés :

- au bilan sous forme d'une immobilisation et d'un emprunt correspondant ;
- au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

Dans le tableau des flux de trésorerie, l'impact trésorerie des contrats de crédits baux est constaté lors du paiement des redevances. Aucun flux n'est constaté lors de la signature du contrat, ni en investissement, ni en financement car il s'agit d'une transaction sans effet sur la trésorerie.

Un contrat assimilé à un contrat de crédit-bail remplit au moins une des conditions suivantes :

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail.
- La durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur.
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la valeur vénale du bien loué à la date de conclusion du bail.

Il s'agit pour l'essentiel de contrats sur des véhicules, dont la valeur résiduelle est faible, et la durée de vie réelle proche de la durée du contrat. C'est pourquoi les durées d'amortissement sont ajustées à la durée des contrats.

### **Immobilisations financières**

Les titres de participation de sociétés non consolidées sont évalués à leur coût historique.

Les autres immobilisations financières concernent principalement le solde espèces du contrat de liquidité et des dépôts et cautionnements.

Le contrat de liquidité permet de réaliser des interventions à l'achat ou à la vente en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du premier entré - premier sorti.

Les en-cours de production sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

### **Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société applique la méthode de l'avancement pour la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats à long terme.

En fonction du niveau de facturation et de l'avancement de chaque affaire à la clôture, le chiffre d'affaires est ajusté par les comptes « clients, factures à établir » ou « produits constatés d'avance ».

### **Valeurs mobilières de placements**

Les valeurs mobilières de placements comprennent les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois, ainsi que les actions propres destinées à être cédées ou distribuées aux salariés prochainement

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires.

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les découverts bancaires figurent au passif dans les emprunts et dettes financières à court terme.

### **Impôts sur les bénéfices**

Le Groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires, dont la consommation est estimée sur un horizon raisonnable.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale. La société Groupe OKWIND est tête du Groupe fiscal, comprenant les sociétés OKWIND, Lumioo et Financière Groupe OKWIND.

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts, essentiellement crédits d'impôt de recherche et d'innovation, qui sont présentés en diminution de la charge d'impôt.

## Capitaux propres

### Prime d'émission

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres, au poste prime d'émission, en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

### Actions d'auto-contrôle

Elles sont constituées d'actions Groupe OKWIND détenues par elle-même par l'intermédiaire de la société en charge notamment du contrat de liquidité ; elles sont déduites des capitaux propres. Les bonis et malis de cession des actions propres sont imputés directement sur les capitaux propres, de sorte que les résultats de cession n'affectent pas le résultat consolidé de l'exercice.

## Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées dès lors qu'il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'évènements passés, et qu'il y a un risque probable de sortie de ressources, estimé de façon raisonnable, sans contreparties attendues, et dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise. Les provisions sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

## Dettes financières

Les dettes financières sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont constituées de :

- emprunts obligataires
- dettes souscrites auprès d'établissements de crédit incluant les PGE
- billets de trésorerie octroyés par les établissements de crédit
- dettes liées aux engagements de location-financement
- découverts bancaires

Les frais financiers sont enregistrés en charges financières, hormis les frais d'émission d'emprunts qui sont étalés sur la durée de chaque emprunt.

## Engagements de retraite et prestations assimilées

Le Groupe comptabilise au passif de son bilan le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite conformément à la recommandation ANC 2013-02. Il est déterminé selon la

méthode des unités de crédits projetées en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'une probabilité de présence dans le Groupe à l'âge de la retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

L'engagement n'est pas externalisé.

### **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme.

La marge prévisionnelle est déterminée pour chaque affaire en fonction du chiffre d'affaires estimé à terminaison et des coûts budgétés.

Le chiffre d'affaires de chaque affaire est reconnu à la date de clôture en fonction de l'avancement du projet, calculé à partir du ratio « coûts engagés à la date de clôture / coûts budgétés sur le projet ».

Dans le cas où la marge prévisionnelle se traduirait par une perte il serait procédé à la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison.

### **Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant**

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le Groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

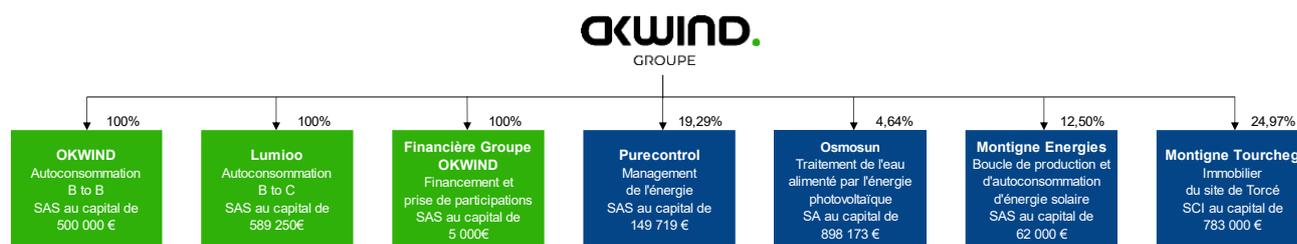
### **Résultat par action et résultat dilué par action**

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé -part du Groupe- se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exclusion des actions propres déduites des capitaux propres).

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

En cas d'effet relutif, le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

#### 4.1.2.4 Périmètre de consolidation



#### Liste des sociétés du Groupe consolidé

Sociétés	Siège Social	N° SIREN	2023.12	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	2024.12	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
<b>Groupe OKWIND</b>	Zone du Haut Montigne 35370 TORCE	824331045	Société Mère	100,00 %	100,00 %	Société Mère	100,00 %	100,00 %
<b>OKWIND</b>	Zone du Haut Montigne 35370 TORCE	511888026	Globale	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %
<b>Lumioo</b>	Zone du Haut Montigne 35370 TORCE	848549275	Globale	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %
<b>Financière Groupe OKWIND</b>	Zone du Haut Montigne 35370 TORCE	840544324	Globale	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %
<b>Sci Montigne Tourcheg</b>	13 rue du Clos Courtel 35510 CESSON-SEVIGNE	887513638	MEE	24,97 %	24,97 %	MEE	24,97 %	24,97 %

NB : les titres non consolidés sont décrits en notes annexes du bilan

#### Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la **méthode de l'intégration globale**. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette société. Les entités sous influence notable sont consolidées sous la **méthode de la mise en équivalence (MEE)**.

## Date de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les comptes consolidés sont établis pour l'exercice clos les 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois.

### 4.1.2.5 Retraitements de consolidation

Le Groupe applique les méthodes obligatoires et de références prévues dans le cadre du règlement ANC 2020-01.

Traitements dans les comptes sociaux ou retraitements appliqués en consolidation	
Élimination des flux et positions de clôture intragroupe	Oui
Neutralisation des dividendes en provenance des filiales	Oui
Reclassement du chiffre d'affaires intragroupe constituant de la production immobilisée	Oui
Comptabilisation immédiate en charge des frais de constitution	Oui
Inclusion dans le coût des actifs (financiers) des droits, honoraires et frais	Comptes sociaux
Activation des coûts de développement	Comptes sociaux
Activation des contrats de location-financement	Oui
Activation et étalement des frais d'émission d'emprunts	Comptes sociaux
Provisionnement des engagements de fin de carrière et prestations assimilées	Oui
Comptabilisation des impôts différés	Oui
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture	Comptes sociaux
Imputation des crédits d'impôt en diminution de l'impôt sur les sociétés	Comptes sociaux
Comptabilisation des frais d'augmentation de capital en diminution de la prime d'émission	Comptes sociaux
Imputation des titres d'autocontrôle en diminution des capitaux propres consolidés, y compris la plus ou moins-value correspondante	Oui

### 4.1.2.6 Information sectorielle

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. La direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits (et services y afférents), il est distingué 2 secteurs principaux :

- Le B to B
- Le B to C

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur clé de suivi de la performance.

## EBITDA

L'EBITDA, selon la méthode soustractive, est obtenu en rajoutant au résultat d'exploitation les dotations aux amortissements et aux provisions, nettes des reprises.

## Taux d'EBITDA

Ce taux est calculé en retenant au numérateur l'EBITDA et au dénominateur le Chiffre d'affaires.

### 4.1.3. Détails du compte de résultat

#### CDR 1 – Chiffre d'affaires et EBITDA par activité

Activités	B to B		B to C		TOTAL	
	2024.12	2023.12	2024.12	2023.12	2024.12	2023.12
en k€						
Chiffre d'affaires	50 113	75 229	6 964	7 237	57 077	82 467
Résultat d'exploitation					-1 862	10 408
Dotations et reprises d'exploitation					-2 330	-2 525
EBITDA	128	12 781	340	152	468	12 933
Taux d'EBITDA	0,3%	17,0%	4,9%	2,1%	0,8%	15,7%

Le chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé en totalité en France en 2023 et 2024.

#### CDR 2 – Autres produits d'exploitation

en k€	2024.12	2023.12
Production stockée	368	-268
Subventions d'exploitation	116	116
Production immobilisée	2 139	1 574
<i>Dont Frais de développement</i>	<i>2 079</i>	<i>1 574</i>
Autres produits & Transferts de charges d'exploitation	297	17
<b>Total Autres produits d'exploitation</b>	<b>2 920</b>	<b>1 439</b>

#### CDR 3 – Achats consommés

en k€	2024.12	2023.12
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-28 835	-43 404
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	1 655	3 365
<b>Total Achats consommés</b>	<b>-27 180</b>	<b>-40 039</b>

## CDR 4 – Autres charges d'exploitation

en k€	2024.12	2023.12
Achat d'études	-5	-627
Achats non stockés de matières et fournitures	-959	-915
Sous-traitance générale	-6 431	-5 254
Locations et charges locatives	-4 189	-3 048
Entretiens et réparations	-266	-225
Primes d'assurance	-435	-543
Etudes et recherches	-133	-171
Documentations, formations, frais de colloques, séminaires et conventions	-207	-217
Personnel mis à disposition	-122	-332
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-892	-1 143
Salons, communication, évènements	-490	-533
Transports	-1 460	-1 979
Déplacements, missions	-523	-416
Frais de télécommunications	-256	-341
Services bancaires	-185	-148
Autres services extérieurs	-64	-63
Autres charges	-144	-487
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>	<b>-16 762</b>	<b>-16 441</b>

La sous-traitance et le transport sont liés à la livraison et l'installation sur site des trackers par des prestataires spécialisés : câblage-montage-grutage.

Le poste locations concerne les Agences, le siège social à Torcé, ainsi que les locations courte durée (hors Crédit-Bail) de véhicules.

## CDR 5 – Impôts et taxes

en k€	2024.12	2023.12
Impôts et taxes sur rémunérations	-231	-175
Autres impôts et taxes	-173	-247
<b>Total Impôts et taxes</b>	<b>-404</b>	<b>-421</b>

## CDR 6 – Charges de personnel

en k€	2024.12	2023.12
Rémunérations du personnel	-10 704	-10 153
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-3 948	-3 691
Autres charges de personnel	-532	-227
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-15 184</b>	<b>-14 072</b>

## CDR 7 – Dotations / reprises d'amortissements & provisions d'exploitation

en k€	2024.12	2023.12
Dot./prov. engagements de retraite	-46	-1
Rep./prov. engagements de retraite	11	30
Dot./amt. & dép. immo. incorporelles	-1 252	-1 057
Dot./amt. & dép. immo. corporelles	-859	-557
Dot./amt. charges d'exploit. à répartir	-44	-13
Dot. aux prov. d'exploitation	-289	-894
Rep./provisions d'exploitation	180	71
<b>Sous Total Hors Actifs Circulants</b>	<b>-2 298</b>	<b>-2 421</b>
Dot./dép des stocks mp et marchandises	0	-93
Rep./dép. des stocks en-cours et produits finis	37	39
Dot./dép. des créances	-86	-64
Rep./dép. des créances	17	14
<b>Sous Total liés aux Actifs Circulants</b>	<b>-31</b>	<b>-104</b>
<b>Total Dotations et reprises amort. &amp; prov. d'exploitation</b>	<b>-2 330</b>	<b>-2 525</b>

## CDR 8 – Résultat financier

en k€	2024.12	2023.12
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes assimilées	-1 060	-880
<i>Dont Crédit-Bail</i>	-148	-114
<i>Dont intérêts sur OCA</i>	-137	-138
Pertes de change sur autres dettes et créances	-19	-25
Dotations aux provisions/ primes de remboursement des OCA	-90	-90
Dotations aux dépréciations des immobilisations financières	-1 325	0
<b>Charges financières</b>	<b>-2 494</b>	<b>-995</b>
Revenus des créances sur OCA	0	207
Revenus des placements	311	392
Gains de change sur autres dettes et créances	5	30
<b>Produits financiers</b>	<b>316</b>	<b>629</b>
<b>Total Résultat financier</b>	<b>-2 179</b>	<b>-366</b>

## CDR 9 - Résultat exceptionnel

en k€	2024.12	2023.12
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	0	-155
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées (1)	-156	-118
Dotations aux provisions exceptionnelles (2)	-318	-3
Autres charges exceptionnelles (2)	-870	-10
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-1 344</b>	<b>-286</b>
Produits de cession d'immobilisations corporelles (1)	185	114
Reprises de provisions exceptionnelles (2)	639	41
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>824</b>	<b>155</b>
<b>Total Résultat exceptionnel</b>	<b>-520</b>	<b>-131</b>

(1) Ces charges et produits sont majoritairement liés à des fins de contrats de crédit-bail.

(2) Ces charges et produits sont majoritairement liés à la mise en conformité des premières générations de tracker.

## CDR 10 - Preuve d'impôt consolidée

en k€	2024.12	2023.12
Résultat avant impôts	-4 532	9 934
Taux d'impôt normal - consolidante	25%	25%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>1 133</b>	<b>-2 484</b>
Différences permanentes et temporaires	-347	-69
Crédits d'impôts	124	230
Autres retraitements	7	-55
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>918</b>	<b>-2 377</b>

## CDR 11 – Impôts sur les bénéfices / ventilation impôts exigibles / différés

en k€	2024.12	2023.12
Impôts différés	543	42
Impôt exigible		-2 648
Crédits d'impôts	124	230
<i>Dont CIR</i>	106	115
Carry-back	250	
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>918</b>	<b>-2 377</b>

Au titre de l'exercice 2024, le déficit fiscal constaté sur le périmètre d'intégration fiscale a donné lieu à une activation d'impôts différés.

**CDR 12- Résultat par action et résultat dilué par action**

	2024.12	2023.12
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé - k€</b>	<b>-3 615</b>	<b>7 558</b>
Nombre d'actions avant dilution	8 261 466	8 261 466
<b>Résultat par action - €</b>	<b>-0,44</b>	<b>0,91</b>
Impact net des éléments dilutifs - k€	36	405
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé corrigé des éléments dilutifs - k€</b>	<b>-3 579</b>	<b>7 963</b>
Obligations convertibles en actions (échéance le 31/08/2026)	222 016	222 016
Actions gratuites (attribuables le 27/01/2025)	0	87 450
Actions gratuites (attribuables le 25/01/2026)	82 618	0
Nombre d'actions après effets dilutifs	8 566 100	8 570 932
<b>Résultat dilué par action - €</b>	<b>-0,44</b>	<b>0,91</b>

#### 4.1.4. Détails du compte de bilan

##### BIL 1 – Immobilisations incorporelles

en k€	2023.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2024.12
Ecart d'acquisition (1)	4 955					4 955
Frais d'établissement	0					0
Frais de développement (2)	9 343	2 027			-1 176	10 194
Concessions, brevets & droits similaires	221	4			5	229
Logiciels (3)	835	392				1 227
Immobilisations incorporelles en cours	84	31	0		-96	18
Autres immobilisations incorporelles	14					14
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>15 452</b>	<b>2 453</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 267</b>	<b>16 638</b>
Amt/dép. frais d'établissement	0			0		0
Amt/dép. frais de développement	-4 666			-1 032	1 176	-4 523
Amt/dép. conc. brevets & dts similaires	-187			-20		-208
Amt/dép. logiciels	-236			-203		-438
Amt/dép. autres immos incorp.	-7			-3		-10
<b>Total amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>-5 096</b>			<b>-1 258</b>	<b>1 176</b>	<b>-5 179</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>10 356</b>	<b>2 453</b>	<b>0</b>	<b>-1 258</b>	<b>-92</b>	<b>11 459</b>

(1) La durée d'utilisation de **l'écart d'acquisition** est illimitée, en conséquence celui-ci n'est pas amorti, il fait l'objet d'un test annuel de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les filiales d'exploitation.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont issues des plans à moyen terme :

- Les principales hypothèses opérationnelles reposent notamment sur le niveau de croissance du chiffre d'affaires en B to B et en B to C.
- Les hypothèses financières appliquées dans le cadre du test de dépréciation sont un taux d'actualisation de 11% et un taux de croissance à long terme de 2.5 %.
- L'analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier individuellement et cumulativement les critères suivants : le taux de marge d'EBITDA, de plus ou moins deux points, et le taux d'actualisation, de plus ou moins deux points.

Le résultat du test de dépréciation, y compris l'analyse de sensibilité, a conclu à l'absence de dépréciation de l'écart d'acquisition.

(2) Les **frais de développement** comprennent les programmes de développement sur les trackers, les objets connectés à l'écosystème d'autoconsommation, la plateforme de supervision et comportent également les développements innovants liés à l'agrivoltaïsme.

(3) Les **logiciels** concernent l'ERP et le CRM

## BIL 2 – Immobilisations corporelles

en k€	2023.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2024.12
Agencements sur terrains	7					7
Installations tech, matériel & outillage	1 384	261	-40		92	1 696
<i>Dont Crédit-Bail</i>	167	91				258
Matériel de transport	1 809	1 052	-286			2 576
<i>Dont Crédit-Bail</i>	1 771	1 041	-279			2 533
Matériel informatique	481	125	-27			579
Immobilisations corporelles en cours		910				910
Autres immobilisations corporelles	167	63				230
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>3 849</b>	<b>2 412</b>	<b>-353</b>		<b>92</b>	<b>5 999</b>
Amt/dép. agencements sur terrains	-5			-1		-6
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	-738		40	-223		-921
<i>Dont Crédit-Bail</i>	-98			-34		-133
Amt/dép. matériel transport	-419		130	-495		-784
<i>Dont Crédit-Bail</i>	-407		127	-483		-763
Amt/dép. matériel informatique	-324		27	-113		-409
Amt/dép. autres immobilisations corp.	-73			-27		-100
<b>Total amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>-1 558</b>		<b>197</b>	<b>-859</b>		<b>-2 220</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>2 290</b>	<b>2 412</b>	<b>-156</b>	<b>-859</b>	<b>92</b>	<b>3 779</b>

**Installations techniques, matériels & outillages** : Il s'agit essentiellement d'outillages et des bancs d'essais trackers.

**Matériels de transport et informatique** : L'ouverture d'agences et le développement de l'activité implique le déploiement des outils bureautique et du parc de véhicules, celui-ci est essentiellement financé par des contrats de crédit-bail.

**Immobilisations corporelles en cours** : Elles concernent les études relatives à la construction du nouveau site industriel à Etreilles.

## BIL 3 – Immobilisations financières

en k€	2023.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2024.12
Titres de participation Purecontrol (1)	1 869					1 869
Titres de participation Osmosun (2)	1 696					1 696
Titres de participation Montigne Energies		8				8
Autres titres immobilisés	12					12
Dépôt de garantie/baux commerciaux	294	167	-3			459
Contrat de Liquidité - Solde espèces	106	108	-70			145
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>3 977</b>	<b>283</b>	<b>-72</b>			<b>4 188</b>
Dépréciations des titres Osmosun (3)	0			-1 325		-1 325
Dép. prêts, cautionnements et autres créances	-2			0		-2
<b>Total dép. immobilisations financières</b>	<b>-2</b>			<b>-1 325</b>		<b>-1 327</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 975</b>	<b>283</b>	<b>-72</b>	<b>-1 325</b>		<b>2 861</b>

(1) La valeur des titres englobe les frais d'acquisition pour 49 k€ amortis sur 5 ans

(2) La valeur des titres englobe les frais d'acquisition pour 4 k€ amortis sur 5 ans

(3) Au cas particulier, la dépréciation s'appuie sur la moyenne du cours de clôture du titre sur le mois de décembre 2024.

## BIL 4 – Titres non consolidés

Sociétés	Siège social	N° SIREN	Taux de contrôle	Valeur brute (k€)	Valeur nette (k€)	Motif de l'exclusion
Purecontrol	68 avenue Sergent Maginot 35000 RENNES	827813585	19,29 %	1 869	1 869	% de détention inférieur à 20%
Osmosun	20 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE	800480683	4,64 %	1 696	371	% de détention inférieur à 20%
Montigne Energies	16 b boulevard des Rochers 35500 VITRE	939663480	12,50 %	8	8	% de détention inférieur à 20%

**Purecontrol** – La société a pour activité le pilotage de process industriels pour permettre d'améliorer leur fonctionnement, leur performance énergétique et de réduire leur empreinte environnementale via ses solutions logicielles basées sur l'intelligence artificielle. Elle a notamment développé son expertise sur le marché de l'assainissement.

**Osmosun** – La société est spécialisée dans les solutions innovantes de traitement d'eau avec l'utilisation d'énergies renouvelables.

**Montigné Energies** – La société est destinée à mettre en place une boucle d'autoconsommation d'énergie industrielle sur la zone d'activité du Haut Montigné (localisation du siège de Groupe OKWIND).

## BIL 5 – Titres mis en équivalence

en k€	2023.12	Résultat	Distribution	2024.12
<b>SCI MONTIGNE TOURCHEG</b>	<b>221</b>	<b>29</b>	<b>-21</b>	<b>228</b>

La société Groupe OKWIND détient 24,97% du capital de la SCI MONTIGNE TOURCHEG pour une valeur d'actif de 228 k€.

La société porte l'immobilier du Groupe OKWIND du site de Torcé, à qui elle consent un bail commercial pour une durée de 11 années, à compter du 18 décembre 2020, moyennant des loyers et refacturations de charges inhérentes à l'occupation pour 337 k€ en 2024.

## BIL 6 – Autres actifs

en k€	2023.12	Mouvements	Dotations / reprises	2024.12
Stocks mp, fournitures et aut. appro.	8 171	1 563		9 735
Stocks - en-cours de production	490	296		787
Dép. des stocks - mp, fourn. et approv.	-297	0	201	-96
<b>Total Stocks et en-cours</b>	<b>8 364</b>	<b>1 860</b>	<b>201</b>	<b>10 425</b>
Clients et comptes rattachés	22 317	-11 651		10 666
Factures à établir	21 610	-12 163		9 448
Dép. clients et comptes rattachés	-78	0	-69	-147
<b>Total Clients et comptes rattachés</b>	<b>43 849</b>	<b>-23 814</b>	<b>-69</b>	<b>19 967</b>
Fournisseurs - avances et acomptes versés	387	-115	0	272
Créances fiscales et sociales	1 325	-219	0	1 106
Impôts différés - actif	188	543		731
Etat, impôt sur les bénéfices - créances		2 013		2 013
Autres créances	309	13	-44	278
Charges constatées d'avance	187	93		280
<b>Total Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>2 396</b>	<b>2 329</b>	<b>-44</b>	<b>4 681</b>
Placements à moyen terme	8 017	-7 017		1 000
Actions propres destinées aux salariés		288		288
<b>Total valeurs mobilières de placement</b>	<b>8 017</b>	<b>-6 729</b>		<b>1 288</b>
Placements à court terme	2 036	-2 036		0
Disponibilités	3 848	11 185		15 033
Intérêts courus non échus s/ dispo.	83	-53		29
<b>Total disponibilités</b>	<b>5 966</b>	<b>9 096</b>		<b>15 062</b>
<b>Total autres actifs</b>	<b>68 594</b>	<b>-17 259</b>	<b>88</b>	<b>51 423</b>

## BIL 7 – Ventilation des créances par échéances

en k€	2024.12	Moins de 1 an	Moins de 5 ans	5 ans et plus
Dépôt de garantie/baux commerciaux	459		84	374
Contrat de liquidité - Solde espèces	145	145		
Fournisseurs - avances et acomptes versés	272	272		
Clients et comptes rattachés	10 666	10 666		
Factures à établir	9 448	9 448		
Créances fiscales et sociales	3 119	3 119		
<b>Total Créances par échéance</b>	<b>24 109</b>	<b>23 650</b>	<b>84</b>	<b>374</b>

## BIL 8 – Ventilation des créances clients par échéances à court terme

en k€	2024.12	Créances échues depuis						Créances non échues
		30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 180 jours	181 à 360 jours	plus de 360 jours	
Clients	10 666	1 354	832	482	1 495	583	1 255	4 665

## BIL 9 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

en k€	2024.12	2023.12
Placements à court terme	0	2 036
Disponibilités	15 033	3 848
Intérêts courus non échus s/ dispo.	29	83
Concours bancaires (trésorerie passive)	-22	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>15 040</b>	<b>5 966</b>

## BIL 10 – Capitaux propres

Composition du capital social	2024.12	2023.12
<b>Capital - k€</b>	<b>8 261</b>	<b>8 261</b>
Nombre d'actions	8 261 466	8 261 466
<i>Dont Actions ordinaires</i>	<i>2 009 831</i>	<i>2 009 831</i>
<i>Dont Actions de préférences (1)</i>	<i>6 251 635</i>	<i>6 251 635</i>
<b>Valeur nominale - €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

(1) Les actions de préférence ouvrent un droit de vote double.

### Instruments dilutifs

Actions gratuites – L'assemblée générale du 6 mai 2022 a donné délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.

En date du 25 janvier 2024, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 82.618 actions ordinaires nouvelles ; celles-ci seront définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans, soit à compter du 26 janvier 2026.

### Actions d'auto-contrôle

	Nombre	Prix moyen d'acquisition (€)	Cours moyen du mois de clôture (€)	Total valeur historique (k€)
Contrat de liquidité	12 230	5,03	4,94	62
Contrat pour autres objectifs	1 401	19,20	4,94	27
<b>Total Actions propres</b>	<b>13 631</b>			<b>88</b>

Bilan annuel du contrat de liquidité - Mouvements intervenus : Achats 52 728 titres – Ventes 47 272 titres

## BIL 11 – Provisions pour risques et charges

en k€	2023.12	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	2024.12
Provisions pour pensions et retraites	78	46	-7	-4	113
Provisions pour prime de non conversion OCA	120	90			210
Provisions sur AGA	181	289	0	-180	290
Autres provisions pour charges	713	311	-92	-383	549
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>1 092</b>	<b>737</b>	<b>-99</b>	<b>-567</b>	<b>1 162</b>

Les autres provisions pour charges sont relatives à la mise en conformité des premières générations de tracker.

## BIL 12 – Emprunts et dettes financières

en k€	2023.12	Augmentation	Remboursement	2024.12
Emprunts obligataires	3 000			3 000
Intérêts courus sur emprunts obligataires	46	46	-46	46
Emprunts garantis par l'Etat	949		-402	547
Emprunts auprès établis. de crédit	9 260	1 132	-2 247	8 145
<i>Dont Crédit-Bail</i>	1 436	1 132	-632	1 937
Intérêts courus sur emprunts	41	29	-41	29
<b>Total Dettes financières MLT</b>	<b>13 296</b>	<b>1 207</b>	<b>-2 736</b>	<b>11 767</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	22		22
Concours bancaires (dettes)	10 100		-100	10 000
Intérêts courus non échus (dettes)	54	58	-54	58
<b>Total Dettes financières CT</b>	<b>10 154</b>	<b>80</b>	<b>-154</b>	<b>10 080</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>23 451</b>	<b>1 287</b>	<b>-2 890</b>	<b>21 848</b>

Les dettes souscrites auprès d'établissements de crédit concernent :

- Les emprunts garantis par l'Etat – PGE – accordés en 2020 sur une durée 6 ans font l'objet d'un différé de remboursement d'un an, au taux fixe compris entre 0,54 % et 0,73 %.
- Les autres emprunts moyen terme au taux fixe compris entre 0,61 % à 4,30 %
- Concours bancaires : Au titre d'un crédit syndiqué, il est tiré une ligne de 10 M€, dont la rémunération est comprise entre 4,36 % et 4,55 %. Le contrat de crédit syndiqué comporte un ratio financier à respecter sur l'exercice (endettement financier net devant rester inférieur à un multiple d'EBITDA maximal). Au 31/12/2024, l'endettement financier net de 5,8 M€ ne respecte pas ce multiple. L'information a donc été portée à la connaissance du chef de file du pool bancaire auprès duquel a été obtenue l'assurance de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette associée, en l'occurrence cette ligne court terme de 10 M€. Une demande de waiver a été effectuée.

## BIL 13 – Emprunts obligataires

Caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible	Sofiprotéol
Date de souscription	31-août-2022
Nombre d'obligations émises	30
Valeur nominale unitaire (en euros)	100 000
Montant nominal (Keuros)	3 000
Date d'échéance	31-août-2026
Taux d'intérêt annuel servis (échéances annuelles)	5%
Prime de non-conversion	3%
Nombre d'actions Groupe OKwind sur conversion des OCA	222 016
Rang	Assimilées aux actions anciennes avec des droits identiques

## BIL 14 – Autres passifs

en k€	2023.12	Mouvements	Dotations / reprises	2024.12
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>9 585</b>	<b>-4 620</b>		<b>4 964</b>
Clients - avances et acomptes reçus	111	-66		45
Dettes fiscales et sociales	9 643	-2 777		6 866
Etat - impôts sur les bénéfices	2 291	-2 291		0
Autres dettes	180	255		435
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	2 736	-1 016		1 720
<b>Total autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>14 962</b>	<b>-5 895</b>		<b>9 067</b>
<b>Total autres passifs</b>	<b>24 546</b>	<b>-10 515</b>		<b>14 031</b>

## BIL 15 – Impôts différés

en k€	2023.12	Incidence résultat	2024.12
Impôts différés - actif	188	468	656
Impôts différés - passif	0	0	0
<b>Solde net d'impôt différé</b>	<b>188</b>	<b>468</b>	<b>656</b>
<b>Ventilation de l'impôt différé par nature</b>			
Id / différences temporaires	109	-17	91
Id / retraitements de consolidation	16	16	31
Activation de reports déficitaires	63	470	533
<b>Total impôt différé par nature</b>	<b>188</b>	<b>468</b>	<b>656</b>
Base reports déficitaires GROUPE OKWIND	0	2 081	2 081
Base reports déficitaires LUMIOO	254	-201	52
<b>Total base reports déficitaires</b>	<b>254</b>	<b>1 880</b>	<b>2 134</b>

Le montant des déficits reportables non activés, dans la mesure où ils ne répondent pas aux critères d'activation, concernent la société Groupe OKWIND, pour un montant de 24 k€, au titre de l'exercice précédent la constitution du Groupe fiscal.

## BIL 16 – Ventilation des dettes par échéance

en k€	2024.12	Moins de 1 an	Moins de 5 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	3 000		3 000	
Intérêts courus sur emprunts obligataires	46	46		
Emprunts garantis par l'Etat	690	405	143	
Emprunts auprès établis. de crédit	8 002	2 275	4 812	1 058
<i>Dont Crédit-Bail</i>	1 937	709	1 130	98
Intérêts courus sur emprunts	29	29		
Dettes fournisseurs	4 964	4 964		
Clients - Avances et acomptes reçus	45	45		
Dettes fiscales et sociales	6 866	6 866		
Autres dettes	435	435		
Concours bancaires (trésorerie passive)	22	22		
Concours bancaires (dettes)	10 000	10 000		
Intérêts courus non échus (dettes)	58	58		
<b>Total Dettes par échéance</b>	<b>34 159</b>	<b>25 146</b>	<b>7 954</b>	<b>1 058</b>

### 4.1.5. Autres informations annexes

#### AUT 1 – Transactions avec les parties liées

En k€	2024.12	2023.12
Parties liées	Nature de la relation	Montant des transactions
Société NACIA, associée	Prestations de conseil et d'assistance selon convention du 31 juillet 2017	36 45
<b>Total Transactions avec les parties liées</b>		<b>36 45</b>

#### AUT 2 – Effectif moyen

en nombre	2024.12	2023.12
Cadres	126	111
Agents de maîtrise et techniciens	64	46
Employés	19	21
<b>Total Effectif</b>	<b>209</b>	<b>177</b>

#### AUT 3 – Rémunérations allouées aux organes d'administration, de surveillance et de direction

en k€	2024.12	2023.12
Aux membres des organes d'administration	111	100
Aux membres des organes de direction	211	141
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>241</b>

## AUT 4 – Honoraires des commissaires aux comptes

en k€	2024.12	Légal	L822-11	2023.12
Total Honoraires des Commissaires aux Comptes	147	147	0	116

## AUT 5 – Engagements hors bilan

en k€	2024.12	2023.12
-------	---------	---------

### Engagements donnés

#### Emprunts assortis de sûretés réelles et autres garanties

Nominal des emprunts et dettes financières en cours à la clôture	11 963	12 063
<i>Sûretés réelles (fonds de commerce, portefeuille titres)</i>	6 526	6 526
<i>Aval pour le compte des filiales</i>	0	2 000
Capital restant dû à la clôture	10 336	10 833

## AUT 6 – Engagement de retraite et avantages similaires

	2024.12	2023.12
Taux d'actualisation IFC inflation comprise	3,40%	3,55%
Source du taux d'actualisation	Courbe de taux EY Actuaire-Conseils au 31 décembre 2024	Courbe de taux EY Actuaire-Conseils au 31 décembre 2023
Duration des engagements	14	15
Table de mortalité	INSEE 2016 2018	INSEE 2016 2018
Table de mortalité mutuelle	0,0%	0,0%
Taux d'augmentation des salaires inflation comprise	Taux constant :	Taux constant :
Ensemble du personnel	2,50%	2,50%
Non Cadres	3,8%	3,8%
Taux de sortie	Taux moyens	Taux moyens
Groupe Okwind		
Cadres	7,8%	7,8%
Non Cadres	5,7%	5,7%
Lumioo, Okwind		
Cadres	14,2%	14,2%
Non Cadres	9,6%	9,6%
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales
Age de départ en fin de carrière		
Cadres	64	64
Non Cadres	64	64
Charges sociales		
Ensemble du personnel	41,0%	41,0%

#### **4.1.6. Evènements postérieurs à la clôture**

##### Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration de la société Groupe OKWIND a constaté, en date du 27 janvier 2025, l'expiration de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, et en conséquence le transfert de 59 950 actions propres, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, à destination des salariés. Cette opération est non dilutive et n'a donc aucun impact sur le capital social de la société Groupe OKWIND.

##### Ratio de dette du crédit syndiqué

Comme mentionné dans la note *BIL 12 – Emprunts et dettes financières*, le contrat de crédit syndiqué comporte un ratio financier qui n'a pas été respecté à la date de la clôture de l'exercice. L'information a été portée postérieurement à la date de clôture à la connaissance du chef de file du pool bancaire auprès duquel a été obtenue l'assurance de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette associée, en l'occurrence cette ligne court terme de 10 millions d'euros. Une demande de waiver a été effectuée.

## 4.2 Comptes sociaux – Exercice clos le 31 décembre 2024

### 4.2.1 Etats financiers

#### Bilan Actif

en k€	Note	2024.12 Brut	2024.12 Amor.	2024.12 Net	2023.12 Net
Immobilisations incorporelles	BIL 1 / BIL 2				
<i>Frais de développement</i>		7 472	1 801	5 671	4 677
<i>Concession, brevets et droits similaires</i>		1 279	469	810	621
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>		18		18	6
<b>Total immobilisations incorporelles</b>		<b>8 769</b>	<b>2 270</b>	<b>6 499</b>	<b>5 304</b>
Immobilisations corporelles	BIL 1 / BIL 2				
<i>Terrains</i>		2	1	2	2
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriel</i>		687	306	381	364
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		461	307	154	146
<i>Immobilisations en cours</i>		910		910	
<b>Total immobilisations corporelles</b>		<b>2 061</b>	<b>614</b>	<b>1 448</b>	<b>512</b>
Immobilisations financières	BIL 1				
<i>Autres participations</i>		12 326	1 325	11 001	12 318
<i>Autres titres immobilisés</i>		12		12	12
<i>Autres immobilisations financières</i>	BIL 3	633	45	589	778
<b>Total immobilisations financières</b>		<b>12 971</b>	<b>1 369</b>	<b>11 602</b>	<b>13 108</b>
<b>Actif immobilisé</b>		<b>23 802</b>	<b>4 253</b>	<b>19 549</b>	<b>18 924</b>
Stocks et en-cours					
<b>Total stocks et en-cours</b>					
Créances	BIL 3 / BIL 4				
<i>Avances, acomptes versés sur commandes</i>		11		11	75
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>		2 003		2 003	531
<i>Autres créances</i>		25 700		25 700	22 967
<b>Total créances</b>		<b>27 713</b>		<b>27 713</b>	<b>23 572</b>
Disponibilités et divers					
<i>Valeurs mobilières de placement</i>		1 288		1 288	8 018
<i>Disponibilités</i>		8 488		8 488	2 292
<i>Charges constatées d'avance</i>	BIL 3 / BIL 4	157		157	136
<b>Total disponibilités et divers</b>		<b>9 934</b>		<b>9 934</b>	<b>10 445</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>37 647</b>		<b>37 647</b>	<b>34 018</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler		278		278	262
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
<b>Total Actif</b>		<b>61 727</b>	<b>4 253</b>	<b>57 474</b>	<b>53 204</b>

## Bilan – Passif

en k€	Note			2024.12	2023.12
<b>Situation nette</b>					
Capital social ou individuel	BIL 5	dont versé	8 261	8 261	8 261
Primes d'émission, de fusion, d'apport				15 582	15 582
Réserve légale				233	156
Réserves réglementées				174	91
Autres réserves				3 946	2 570
<b>Résultat de l'exercice</b>				3 682	1 535
<b>Total Situation nette</b>				<b>31 878</b>	<b>28 196</b>
<b>Subventions d'investissement</b>					
Provisions réglementées	BIL 6			30	19
<b>Capitaux propres</b>				<b>31 907</b>	<b>28 215</b>
<b>Autres fonds propres</b>					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges	BIL 6			499	131
<b>Provisions pour risques et charges</b>				<b>499</b>	<b>131</b>
<b>Dettes financières</b>					
Emprunts obligataires convertibles	BIL 3			3 046	3 046
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	BIL 7			16 316	16 018
Emprunts et dettes financières divers				57	55
<b>Total Dettes financières</b>				<b>19 419</b>	<b>19 118</b>
<b>Avances et acomptes sur commandes en cours</b>					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
Dettes fiscales et sociales				621	1 557
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				1 449	3 990
Autres dettes				76	5
<b>Total Dettes diverses</b>				<b>5 649</b>	<b>5 740</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	BIL 4				
<b>Dettes</b>				<b>25 068</b>	<b>24 858</b>
Ecart de conversion passif					
<b>Total Passif</b>				<b>57 474</b>	<b>53 204</b>

## Compte de résultat

en k€	Note	France	Export	2024.12	2023.12
Production vendue de services		4 850	-	4 850	5 136
<b>Chiffres d'affaires nets</b>		<b>4 850</b>	<b>-</b>	<b>4 850</b>	<b>5 136</b>
Production immobilisée				2 079	1 574
Subventions d'exploitation				58	53
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				327	72
Autres produits				2	7
<b>Produits d'exploitation</b>				<b>7 315</b>	<b>6 843</b>
Charges externes				3 667	4 419
Impôts, taxes et versements assimilés				84	71
Salaires et traitements				3 143	2 938
Charges sociales				1 561	1 214
Charges de personnel					
Dotations aux amortissements sur immobilisations				1 488	1 235
Dotations aux provisions pour risques et charges				289	11
Autres charges d'exploitation				119	136
<b>Charges d'exploitation</b>				<b>10 351</b>	<b>10 023</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>				<b>-3 036</b>	<b>-3 180</b>
Produits financiers de participation				8 774	4 014
Autres intérêts et produits assimilés				311	388
Reprises sur provisions et transferts de charges	CDR1				
Différences positives de change				0	2
<b>Produits financiers</b>				<b>9 086</b>	<b>4 404</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				1 459	90
Intérêts et charges assimilés				844	398
Différences négatives de change				1	0
<b>Charges financières</b>				<b>2 305</b>	<b>488</b>
<b>Résultat financier</b>				<b>6 780</b>	<b>3 916</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>				<b>3 744</b>	<b>735</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital				11	137
<b>Produits exceptionnels</b>	CDR2			<b>11</b>	<b>137</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				4	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				427	259
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				10	9
<b>Charges exceptionnelles</b>	CDR2			<b>442</b>	<b>269</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>				<b>-431</b>	<b>-132</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					
Impôts sur les bénéfices				-368	-933
<b>Total des produits</b>				<b>16 412</b>	<b>11 383</b>
<b>Total des charges</b>				<b>12 730</b>	<b>9 848</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>				<b>3 682</b>	<b>1 535</b>

## 4.2.2 Faits caractéristiques

### Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale de la société Groupe OKWIND du 6 mai 2022, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ainsi qu'aux mandataires sociaux, de la Société Groupe OKWIND et de ses filiales. Le Conseil d'administration en date du 25 janvier 2024 a décidé l'attribution gratuite de 82.618 actions ordinaires de la Société au profit de chacun des salariés de la Société et de ses filiales, selon divers critères d'attribution, et à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à condition d'être toujours lié par un contrat de travail ou un mandat social à la Société ou une filiale.

### Construction du nouveau site industriel à Etelles

Le 3 mars 2025, Groupe OKWIND a annoncé le démarrage de la construction de son nouveau site de production industrielle à Etelles (35), en Bretagne.

### Prise de participation Montigné Energies

La société GROUPE OKWIND s'est associée à Vitré Communauté et 5 entreprises afin de constituer la SAS Montigné Energies. Cette société a pour objectif de déployer une boucle locale d'autoconsommation d'énergie sur la zone d'activité du Haut Montigné.

La participation de Groupe OKWIND s'élève à 12,50 %.

## 4.2.3 Evènements postérieurs à la clôture

### Acquisition d'actions gratuites

Le Conseil d'administration de la société Groupe OKWIND a constaté, en date du 27 janvier 2025, l'expiration de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, et en conséquence le transfert de 59 950 actions propres, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, à destination des salariés. Cette opération est non dilutive et n'a donc aucun impact sur le capital social de la société Groupe OKWIND.

### Ratio de dette du crédit syndiqué

Comme mentionné dans la note *BIL 3 – Etat des échéances des créances et dettes*, le contrat de crédit syndiqué comporte un ratio financier qui n'a pas été respecté à la date de la clôture de l'exercice. L'information a été portée postérieurement à la date de clôture à la connaissance du chef de file du pool bancaire auprès duquel a été obtenue l'assurance de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette associée, en l'occurrence une ligne court terme de 10 millions d'euros. Une demande de waiver a été effectuée.

#### 4.2.4 Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014, modifiés par règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

##### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production concernant les frais de développement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Frais de développement : 5 ans
- Concessions, brevets et droits similaires : 1 à 5 ans
- Installations techniques, matériel et outils industriels : de 1 à 10 ans
- Matériel de bureau : de 1 à 3 ans

Les immobilisations corporelles en cours concernent les études relatives à la construction du nouveau site de production.

##### **Immobilisations financières**

###### Titres de participations :

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'achat ou d'apport y compris frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire se définit par référence à différents critères dont notamment la quote-part de situation nette de la société, la valeur réelle des actifs et passifs figurant dans les comptes de la filiale et ses perspectives, mais aussi à la méthode d'évaluation retenue lors des opérations d'apport rémunérées par des titres de participation. Les frais d'acquisition des titres sont amortis sur 5 ans prorata temporis ; les amortissements dérogatoires sont inscrits au résultat exceptionnel.

### Autres immobilisations financières :

Les autres immobilisations financières concernent principalement les actions propres, le solde espèces du contrat de liquidité et des dépôts et cautionnements. Le contrat de liquidité permet de réaliser des interventions à l'achat ou à la vente en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Autres créances – autres dettes**

Elles comprennent notamment des avances consenties par la société à ses filiales, et réciproquement, ainsi que les créances et dettes liées à la convention d'intégration fiscale.

### **Valeurs mobilières de placement**

Il s'agit de placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée, et des actions propres destinées aux salariés à l'issue d'un plan d'attribution d'actions gratuites à échéance de trois mois.

### **Disponibilités**

La trésorerie comprend les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### **Provisions**

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les autres provisions pour charges se rapportent à la prime de non-conversion de l'emprunt obligataire convertible, et aux actions propres destinées aux salariés

### **Frais d'émission d'emprunts**

Ils se rapportent notamment à l'emprunt obligataire convertible et sont amortis sur 5 ans.

### **Intégration fiscale**

La société Groupe OKWIND est société tête d'un Groupe fiscal depuis le 1er janvier 2017.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe ont été définies dans la convention d'intégration fiscale. Les filiales supportent la charge d'impôt qui serait la leur en cas d'imposition séparée.

A la clôture de l'exercice, les déficits reportables nés avant l'adhésion à l'intégration fiscale, s'élèvent à 24 599 €. Le déficit fiscal d'ensemble de l'exercice se décompose en une créance

d'impôt sur les sociétés au titre du report en arrière des déficits pour 250 000 € et des déficits reportables en avant pour 2 081 109 €.

### **Crédit d'impôt recherche et innovation – autres crédits d'impôts**

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 11 janvier 2011, les crédits d'impôt recherche et innovation (CIR-CII) sont comptabilisés en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société Groupe OKWIND a comptabilisé des crédits d'impôts de 118 k€ contre 227 k€ en 2023, composés essentiellement de CIR.

### **Engagement de retraite**

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une inscription en engagements hors bilan.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée annuellement en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires (y compris des charges sociales) projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

## 4.2.5 Notes annexes aux postes du bilan et du compte de résultat

### Notes sur les postes du bilan

#### BIL 1 – Immobilisations

en k€	Valeur brute début exercice	Acquisitions apports, création virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
Frais de développement	6 621	2 027		-1 176	7 472
Autres immobilisations incorporelles	884	413			1 297
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>7 505</b>	<b>2 439</b>		<b>-1 176</b>	<b>8 769</b>
Terrains	2				2
Installations techniques et outillages industriels	559	128			687
Installations générales, agencements et divers		1			1
Matériel de transport	8	6			14
Matériel de bureau, informatique, mobilier	377	97		-27	447
Immobilisations corporelles en cours		910			910
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>946</b>	<b>1 142</b>		<b>-27</b>	<b>2 061</b>
Autres participations	12 318	8			12 326
Autres titres immobilisés	12				12
Prêts et autres immobilisations financières	778	1 550		-1 695	633
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>13 108</b>	<b>1 558</b>	<b>0</b>	<b>-1 695</b>	<b>12 971</b>
<b>Total immobilisations</b>	<b>21 560</b>	<b>5 140</b>	<b>0</b>	<b>-2 898</b>	<b>23 802</b>

#### BIL 2 – Amortissements

Amortissements - Situations et mouvements de l'exercice					
en k€	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations (*)	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice	
Frais de développement	1 944	1 025	1 169		1 801
Autres immobilisations incorporelles	257	212			469
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 201</b>	<b>1 237</b>	<b>1 169</b>		<b>2 270</b>
Terrains	1	0			1
Installations techniques et outillages industriels	195	111			306
Inst. générales, agencements et divers		0			0
Matériel de transport	1	2			3
Matériel de bureau, informatique, mobilier	238	93	27		304
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>435</b>	<b>207</b>	<b>27</b>		<b>614</b>
<b>Total immobilisations</b>	<b>2 636</b>	<b>1 444</b>	<b>1 196</b>		<b>2 884</b>
<i>Frais d'acquisition de titres de participations</i>			10		10

(\*) Amortissements linéaires

### BIL 3 – Etat des échéances des créances et dettes

en k€	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	633		633
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>	<b>633</b>		<b>633</b>
Autres créances clients	2 003	2 003	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfices	2 013	2 013	
Etat - TVA	290	290	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	8	8	
Etat - Divers	6	6	
Groupe et associés	23 382	23 382	
Débiteurs divers		0	
<b>Total de l'Actif circulant</b>	<b>27 702</b>	<b>27 702</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>157</b>	<b>157</b>	
<b>Total Créances par échéance</b>	<b>28 493</b>	<b>27 860</b>	<b>633</b>

en k€	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 046	46	3 000	
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	108	108		
- à plus d'1 an à l'origine	16 208	11 566	4 397	245
Emprunts et dettes financières diverses	57		57	
Fournisseurs et comptes rattachés	621	621		
Personnel et comptes rattachés	633	633		
Sécurité sociale et autres organismes	474	474		
Impôt sur les bénéfices				
TVA	306	306		
Autres impôts, taxes et assimilés	36	36		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	76	76		
Groupe et associés	3 370	3 370		
Autres dettes	133	133		
<b>Total Dettes par échéance</b>	<b>25 068</b>	<b>17 368</b>	<b>7 454</b>	<b>245</b>

**Emprunts auprès des établissements de crédit – Maturité à 1 an au plus :** Au titre d'un crédit syndiqué, il est tiré une ligne renouvelable de 10 M€, dont la rémunération est comprise entre 4,36 % et 4,55 %. Le contrat de crédit syndiqué comporte un ratio financier à respecter sur l'exercice (endettement financier net consolidé (Groupe OKWIND et ses filiales) devant rester inférieur à un multiple d'EBITDA consolidé maximal). Au 31/12/2024, l'endettement financier net consolidé (Groupe OKWIND et filiales) de 5,8 M€ ne respecte pas ce multiple. L'information a donc été portée à la connaissance du chef de file du pool bancaire auprès duquel a été obtenue l'assurance de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette associée, en l'occurrence cette ligne court terme de 10 M€. Une demande de waiver a été effectuée.

## BIL 4 – Comptes de régularisation

<i>en k€</i>	<b>Au 31/12/2024</b>
Créances clients & comptes rattachés	2 003
Personnel	
Organismes sociaux	
Etat	15
Autres créances	1 232
<b>Créances</b>	<b>3 250</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>29</b>
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>3 279</b>

<i>en k€</i>	<b>Au 31/12/2024</b>
Emprunts obligataires convertibles	46
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	303
Dettes fiscales et sociales	646
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	76
Disponibilités, charges à payer	58
Autres dettes	133
<b>Total des charges à payer</b>	<b>1 289</b>

<i>en k€</i>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Charges ou produits d'exploitation	157	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>Total des charges et produits constatés d'avance</b>	<b>157</b>	

## BIL 5 – Composition du capital social

<b>Catégories de titres</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale</b>
<b>Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice</b>	<b>8 261 466</b>	<b>1</b>
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
<b>Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice</b>	<b>8 261 466</b>	<b>1</b>

Le capital social est composé de 2.009.831 actions ordinaires et 6.251.635 actions de préférence (droit de vote double) d'une valeur nominale de 1 euro.

### Attribution gratuite d'actions :

L'assemblée générale du 6 mai 2022 a donné délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.

En date du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 87.450 actions ordinaires nouvelles ; celles-ci seront définitivement acquises à l'issue d'une période de deux ans, soit à compter du 27 janvier 2025.

<b>Actions d'autocontrôle</b>	
Mouvements intervenus au cours de l'exercice	
Achats de titres	52 728
Vente de titres	47 272
Nombre de titres détenus au 31 décembre 2024	13 631
Prix d'acquisition moyen	12,12 €
Cours de clôture	4,94 €
<b>Total valeur historique</b>	<b>429 k€</b>

## BIL 6 – Provisions inscrites au bilan

en k€	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	19	10		30
<b>Provisions règlementées</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>30</b>
Autres provisions pour risques et charges	131	379	10	499
<b>Provisions pour risques &amp; charges</b>	<b>131</b>	<b>379</b>	<b>10</b>	<b>499</b>
Provisions sur immobilisations: titres de participation		1 325		1 325
Provisions sur autres immobilisations financières		45		45
<b>Provisions pour dépréciation</b>		<b>1 369</b>		<b>1 369</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>150</b>	<b>1 759</b>	<b>10</b>	<b>1 898</b>

La dépréciation des autres immobilisations financières concerne les titres de participation OSMOSUN. Au cas particulier, la dépréciation s'appuie sur la moyenne du cours de clôture du titre sur le mois de décembre 2024.

## BIL 7 – Emprunt obligataire convertible

Caractéristiques de l'emprunt obligataire convertible (OCA)	Sofiproteol
Date de souscription	31/08/2022
Nombre d'obligations émises	30
Valeur nominale unitaire (€)	100 000
Montant nominal (k€)	3 000
Date d'échéance	31/08/2026
Taux d'intérêt annuel servi (échéance annuelle)	5%
Prime de non-conversion	3%
Nombre d'actions Groupe OKWIND sur conversion des OCA	220 016
Rang	Assimilées aux actions anciennes avec des droits identiques
Intérêts courus au 31 décembre 2024 (€)	45 579
Provision pour prime de non conversion au 31 décembre 2023 (€)	300 082
Intérêts de l'exercice 2024 (€)	137 490

## Notes sur le compte de résultat

### CDR 1 – Détail des transferts de charges

en k€	Au 31/12/2024
Refacturation coûts engagés sur matériel informatique à OKWIND et Lumioo	29
Actions propres	288
<b>Total des transferts de charges</b>	<b>317</b>

### CDR 2 – Détail des produits et charges exceptionnelles

en k€	2024.12
Autres produits - Opérations réalisées sur les actions propres	10
Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations incorporelles/corporelles	1
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>11</b>
Pénalités, amendes fiscales et pénales	4
Autres charges - Opérations réalisées sur les actions propres	373
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations incorporelles/corporel	7
Dotations aux amortissements dérogatoires	10
Autres charges exceptionnelles	47
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>442</b>
<b>Total Résultat exceptionnel</b>	<b>431</b>

## Autres éléments d'annexe et hors bilan

### HB 1 – Accroissement et allègements de dettes futures d'impôts

en k€	2024.12
Provisions règlementées :	
- amortissements dérogatoires	
- provisions pour hausse des prix	
- provision pour fluctuation des cours	
Autres :	
<b>Total des accroissements</b>	
Provisions non déductibles de leur comptabilisation :	
- pour congés payés	
- participation des salariés	
Autres :	
Prime de non conversion	23
<b>Total des allègements</b>	<b>23</b>
Déficits reportables	2106
Moins-values à long terme	

## HB 2 – Dettes garanties par des sûretés réelles

Montant en k€	Nominal des Emprunts	Garanties / Gages associés	Capital restant dû
<b>Dettes financières donnant lieu à des garanties</b>	<b>17 363</b>	<b>16 475</b>	<b>13 162</b>
<i>dont Emprunts pour lesquels des Garanties ont été données par des tiers</i>	6 863	4 438	2 993
<i>dont Emprunts pour lesquels des Garanties ont été données par nantissement de titres OKWIND (avec ou sans complément de garantie donné par des tiers)</i>	11 963	11 963	10 337
<i>dont Emprunts pour lesquels des Gages ont été donnés en espèces en complément des garanties des tiers</i>	1 500	75	750
<b>Dettes financières sans garantie</b>	<b>3 785</b>		<b>3 046</b>
<i>Emprunts</i>	3 785		3 046

## HB 3 – Crédit-bail

en k€	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				353	353
<b>Amortissements :</b>					
- cumuls exercices antérieurs				-58	-58
- dotations de l'exercice				-62	-62
<b>Total valeur d'origine</b>				<b>233</b>	<b>233</b>
<b>Redevances payées :</b>					
- cumuls exercices antérieurs				93	93
- dotations de l'exercice				73	73
<b>Total redevances payées</b>				<b>166</b>	<b>166</b>
<b>Redevances restant à payer :</b>					
- à un an au plus				58	58
- à plus d'un an et cinq ans au plus				27	27
- à plus de cinq ans					
<b>Total redevances restant à payer</b>				<b>85</b>	<b>85</b>
<b>Valeur résiduelle :</b>					
- à un an au plus				79	79
- à plus d'un an et cinq ans au plus				88	88
- à plus de cinq ans					
<b>Total valeur résiduelle</b>				<b>167</b>	<b>167</b>
<b>Mont. pris en charge dans l'exercice</b>				<b>84</b>	<b>84</b>
<i>Rappel : Redevance de crédit bail</i>					84

L'engagement concerne les contrats en cours à la clôture de l'exercice pour lesquels le montant pris en charge dans l'exercice a été facturé par le bailleur ou la société du Groupe titulaire du contrat.

Le montant pris en charge dans l'exercice est celui payé aux crédits-bailleurs.

## HB 4 – Engagements financiers

<b>Engagements données</b>	
<i>en k€</i>	<b>2024.12</b>
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	27
Autres engagements donnés :	
Subvention d'équilibre d'un montant de 96 022€ avec clause de retour à meilleure fortune accordée à Financière Groupe OKWIND au 31/12/2019	96
<b>Total</b>	<b>123</b>

<b>Engagements reçus</b>	
<i>en k€</i>	<b>2024.12</b>
Avals et cautions et garanties Autres engagements reçus :	
Selon le pacte d'associés - SCI Montigné Tourcherg	
Droit de préemption réciproque et de sortie conjointe totale, et promesse de cession de parts sociales au profit de Groupe OKWIND à compter de 2023, dans la limite d'un seuil de détention de 49%	
<b>Total</b>	

## HB 5 – Engagements de retraite – Hypothèses actuarielles

	<b>2024.12</b>	<b>2023.12</b>
Taux d'actualisation IFC inflation comprise	3,40%	3,55%
Source du taux d'actualisation	Courbe de taux EY Actuaires- Conseils au 31 décembre 2024	Courbe de taux EY Actuaires- Conseils au 31 décembre 2023
Duration des engagements	14	15
Table de mortalité	INSEE 2016-2018	INSEE 2014 2016
Taux d'augmentation des salaires inflation comprise	Taux constant :	Taux constant :
Ensemble du personnel	2,50%	2,50%
Taux de sortie	Taux moyens	Taux moyens
Cadres	7,8%	7,8%
Non cadres	5,7%	6,0%
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales
Age de départ en fin de carrière		
Cadres	64	64
Non Cadres	64	64
Charges sociales		
Ensemble du personnel	41,0%	41,0%

## AUT 1 – Effectif moyen

<i>en nombre</i>	<b>2024.12</b>	<b>2023.12</b>
Cadres	56	32
Agents de maîtrise et techniciens	8	5
Employés	2	6
<b>Total Effectif</b>	<b>66</b>	<b>43</b>

## AUT 2 – Rémunération globale et par catégorie de dirigeants

<i>en k€</i>	2024.12	2023.12
Aux membres des organes d'administration	111	100
Aux membres des organes de direction et de surveillance	210	141
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>241</b>

## AUT 3 - Tableau des filiales et participations

Filiales & Participations	Capital social	Autres capitaux propres	Quote part de capital détenue	Valeur comptable Brute (*)	Valeur comptable Nette (*)	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
<b>A- Titres dont la valeur brute excède 1 %</b>											
<b>1. Filiales détenues à plus de 50 %</b>											
OKWIND	500 000	3 678 914	100%	6 525 800	6 525 800	20 227 358		50 760 214	- 841 207	7 520 585	
Lumioo	589 250	- 220 555	100%	2 027 814	2 027 814	1 882 840		7 026 653	178 784		
Financière Groupe OKWIND	5 000	- 41 073	100%	5 000	5 000	39 501		-	- 8 735		
<b>2. Participations détenues entre 10% et 50 %</b>											
SCI Montigné Tourcheg	783 000	17 394	24,97%	195 550	195 550			345 805	114 608	21 310	Comptes arrêtés au 31/12/2024
Purecontrol	120 042		19,29%	1 819 572	1 819 572	150 000		928 629	- 1 008 629		Comptes arrêtés au 31/12/2023
Montigné Energies	62 000		12,50%	7 750	7 750						1er exercice à clôturer le 31/12/2025
<b>3. Autres participations</b>											
OSMOSUN	898 173		4,64%	1 691 996	367 022			3 002 795	- 3 070 832		Comptes arrêtés au 31/12/2023
<b>B- Autres titres</b>											
Filiales françaises											
Filiales étrangères											
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
<b>C- Renseignements globaux sur tous les titres (A+B)</b>											
Filiales françaises				8 558 614	8 558 614	22 149 699				7 520 585	
Filiales étrangères											
Participations dans les sociétés françaises				3 714 868	2 389 894	150 000				21 310	
Participations dans les sociétés étrangères											

\* hors frais d'acquisition des titres

## 4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GROUPE OKWIND  
Société anonyme  
Zone du Haut Montigné  
35370 TORCE

Aux actionnaires de la société GROUPE OKWIND,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE OKWIND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de

commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Reconnaissance du chiffre d'affaires

Votre groupe constate le résultat sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaisons de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.

#### Titres de participation

Comme indiqué dans la note de « Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, notamment à revoir l'actualisation des perspectives des activités concernées et la réalisation des objectifs.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Le 30 avril 2025, à Saint Grégoire et Cholet,

Les commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON SAS**  
**Membre français de Grant**  
**Thornton International**

Stéphane BOUGREAU  
Associé

**COGEP AUDIT CHOLET**  
**Membre du réseau**  
**international HLB**

Sébastien GUILLOIS  
Associé

## 4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

### **S.A. GROUPE OKWIND**

Zone du Haut Montigné

35370 TORCE

Aux actionnaires,

### **1. OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **S.A GROUPE OKWIND** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **S.A GROUPE OKWIND** à la fin de cet exercice.

### **2. FONDEMENT DE L'OPINION**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### 3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement. Ces derniers sont valorisés à leur coût de production et amortis sur cinq ans.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement et donc le respect des critères prévus par les règles et principes comptables français, ainsi que des modalités de leur amortissement et leur valeur actuelle.

- Comme indiqué dans la note de « Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, notamment à revoir l'actualisation des perspectives des activités concernées et la réalisation des objectifs.

### 4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

#### ***Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires***

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **6. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Cholet et Saint Grégoire, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

**COGEP AUDIT CHOLET**  
**Membre du réseau**  
**international HLB**

Sébastien GUILLOIS  
Associé

**GRANT THORNTON**  
**Membre français de Grant**  
**Thornton International**

Stéphane BOUGREAU  
Associé

## 4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**S.A. GROUPE OKWIND**

Zone du Haut Montigné

35370 TORCE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

#### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention avec NACIA**

Date d'autorisation du CA :	17 avril 2023, 24 avril 2024, 24 avril 2025
Personnes concernées :	SARL NACIA représentée par son gérant Frédéric SALLE, actionnaire de la société GROUPE OKWIND.
Nature et objet :	<p>Depuis le 31 juillet 2017, une convention de prestations de service a été signée entre la société NACIA et GROUPE OKWIND, à qui elle facture des prestations de conseils et d'assistance dans le domaine stratégique et de relation avec les actionnaires, les clients et les prospects du Groupe.</p> <p>Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 21 avril 2022 afin de porter le montant total de la contrepartie financière trimestrielle à 15.000 euros hors taxes du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 (soit 30.000 euros hors taxes sur la période), puis à 9.000 euros hors taxes par trimestre à compter du 1er juillet 2022 (soit, sur une base annuelle, 36.000 euros hors taxes). S'ajoute à cette somme la prise en charge des frais liées et charges liées à l'exécution de la mission.</p>
Modalités :	Le montant des prestations facturées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et comptabilisé dans le poste « honoraires » des comptes de GROUPE OKWIND s'est élevé à 36 000 € HT. Le montant des frais de déplacement refacturés se sont élevés à 4 427 € HT.
Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :	Votre conseil d'administration considère que la signature de ladite convention permet de faire bénéficier le groupe de l'expertise de la société NACIA et de son dirigeant Frédéric SALLE, dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Cholet et Saint Grégoire, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

**COGEP AUDIT CHOLET**  
**Membre du réseau**  
**international HLB**

Sébastien GUILLOIS  
Associé

**GRANT THORNTON**  
**Membre français de Grant**  
**Thornton International**

Stéphane BOUGREAU  
Associé



# OKWIND. | GROUPE

214 rue du Pont Samoual  
ZA Le Haut Montigné  
35 370 TORCÉ



**GROUPE OKWIND**

Société Anonyme au capital de 8 261 466 euros

Siège Social : 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE

824 331 045 RCS RENNES

---

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société **GROUPE OKWIND**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **12 juin 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.